





Institut d'Études Politiques de Lyon École Nationale des Services Vétérinaires

Bien-être des chiens d'assistance : enjeux et exemple de Handi'Chiens

Rapport du Groupe d'Étude des Politiques Publiques





Master 2 PAGERS - Mars 2019

Younès ABDELHAK (ISSPV), Jean-Valéry GAILLARD (ISSPV), Manon GOMEZ (IESPV), Valérie HALLÉ (ISPV), Jean-François LEPAGE (ISSPV), Corettie MEDJO BYABOT (ISSPV)

<u>Encadrement</u>: Gwenola LE NAOUR, IEP de Lyon Commanditaires: VETAGRO SUP / HANDI'CHIENS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
REMERCIEMENTS	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
I. Socio-histoire du chien d'assistance	29
A. Qu'est-ce que le chien d'assistance ?	29
B. Médiation animale en général et par le chien d'assistance en particulier	34
C. Histoire de l'association Handi'Chiens : l'aventure humaine d'une pionnière	41
II. Les approches sociologiques mobilisées et les interactions entre les acteurs	49
A. Approche par les instruments : compétences, idées et forces des acteurs	49
B. Approche cognitive : acteurs forts et valeurs certaines	81
III. Relations avec les autres acteurs, publicité et santé financière : une faibless acteurs ?	e des 88
A. Le chien d'assistance et la médiation animale, un sujet secondaire ?	88
B. L'isolement institutionnel de Handi'Chiens : quelles en sont les raisons ?	89
C. Des acteurs méconnus voire déconsidérés	95
CONCLUSION GÉNÉRALE	103
SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	107
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	116
SOURCES	120
ANNEXES	126

REMERCIEMENTS

Pour leur soutien et leur encadrement, nous tenons à remercier :

- Madame Nathalie Guerson, Directrice de l'ENSV ;
- Monsieur Olivier Faugère, ancien Directeur de l'ENSV;
- Monsieur François Darribehaude, Directeur adjoint de l'ENSV;
- Madame Sylvie Mialet, Responsable de la formation initiale à l'ENSV ;
- Monsieur Sébastien Gardon, Chargé de mission à l'ENSV ;
- Madame Gwenola Le Naour, Maître de conférences à l'IEP de Lyon ;
- Madame Amandine Gautier, Chargée de mission à l'ENSV.

Pour nous avoir proposé ce sujet d'étude et pour leurs encouragements, nous tenons aussi à remercier :

- La chaire de bien-être animal de VetAgro Sup, représentée par Monsieur Luc Mounier :
- L'association Handi'Chiens.

Nous remercions également toutes les personnes qui ont gentiment accepté de nous consacrer du temps, et qui ont ainsi permis la réalisation de ce travail dans le temps imparti.

Nous remercions Mireille Carle, Chantal Masse ainsi qu'Anne Destailleur qui nous ont apporté leur soutien logistique dans le déroulement de ce travail.

Enfin, nous avons apprécié l'exercice de travailler ensemble dans un bon esprit d'équipe et dans la bonne humeur !... Notre leitmotiv fut :

"Tout est dans tout, et réciproquement."

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANECAH	Association Nationale d'Education de Chiens d'Assistance pour personnes Handicapées
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CCI	Canine Companions for Independence
CRPM	Code Rural et de la Pêche Maritime
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDecPP	Direction départementale en charge de la Protection des Populations
DGAL	Direction Générale de l'Alimentation
ENSV	École Nationale des Services Vétérinaires
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
FFAC	Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles
GEPP	Groupe d'Études des Politiques Publiques
GEST	Groupe d'Étude Scientifique et Technique
IAHAIO	International Association of Human-Animal Interaction Organizations
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
OIE	Organisation mondiale de la santé animale
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
PAGERS	Politiques publiques de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires

INTRODUCTION

"Une bouffée d'oxygène, avec Delta je me sens utile", c'est ainsi que s'exprime la première bénéficiaire française à recevoir en 1992, un chien d'assistance Handi'Chiens.

*"Il facilite la rencontre et crée une autre relation patient-soignant"*². William Lambiotte exerçant le métier d'infirmier cynothérapeute, propose une thérapie avec des canidés : brossage, soin, jeu, sortie dans le parc ou à la campagne...

"Le chien est un support pour tout aborder"³. Dans l'émission "Envoyé spécial - Des animaux au secours de l'homme", Hélène Gateau, vétérinaire qui a durant plusieurs années présenté sur France 5 une émission sur le monde animal, nous emmène dans des univers très fermés : une prison où les détenus se retrouvent face à face avec des chevaux, un hôpital psychiatrique qui pratique des séances de "cynothérapie" avec des chiens, un service d'oncologie pédiatrique avec des lapins et une maison de retraite où s'ébattent quelques rapaces nocturnes, pour mettre en évidence, si besoin était, ce lien si particulier entre l'homme et l'animal.

"J'ai ouvert un nouveau chapitre et grâce à vous et cette belle chaîne de la solidarité (salariés, bénévoles, partenaires, ami(e)s, famille d'accueil et proches...), je souris à nouveau à la vie ! je souris à nouveau à la vie³⁴, parole d'une bénéficiaire qui montre la complicité qui l'unit avec son chien d'assistance et à l'association Handi'Chiens.

Ce sont là quelques exemples de témoignages qui nous ont accompagnés dans notre travail de recherche sur la place des chiens d'assistance, et particulièrement ceux de Handi'Chiens, dans la société. Ces témoignages montrent l'importance des bienfaits

https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/marne/reims-metropole/reims/ces-handichiens-qui-changent-quotidien-personnes-handicapees-1278487.amp

https://www.lemonde.fr/sciences/article/2017/12/04/des-chiens-guerisseurs-a-l-hopital-psychiatrique 5224405 1650684.html?xtmc=animal handicape&xtcr=10

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/travailler-avec-les-animaux/video-envoye-special-des-animaux-au-secours-de-l-homme 1491185.html

¹ En ligne, consulté le 26/02/2019

² En ligne, consulté le 26/02/2019

³ En ligne, consulté le 26/02/2019

⁴ En ligne, consulté le 26/02/2019

https://www.handichiens.org/2017/08/09/1816/.

qu'apporte un animal au quotidien, et un chien d'assistance en particulier, à son bénéficiaire. Dans cette relation à l'animal, les aspects liés au bien-être d'un chien au travail peuvent être questionnés.

Dans ce cadre, ci-dessous sont présentés quelques éléments de définition et de contextualisation, relatifs au bien-être animal, au chien d'assistance, son rôle et sa place dans la société.

Le bien-être animal, un enjeu de société porté par une réglementation riche et en pleine mutation :

Le bien-être animal est défini comme "l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal"⁵. En effet, un animal ressent des besoins, mais également des attentes. Selon les réponses à ces attentes et à ces besoins, il est capable d'éprouver des sentiments positifs comme négatifs.

Le bien-être animal est souvent traduit par le concept des cinq libertés individuelles, tel que décrit par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)⁶ afin de pointer les besoins fondamentaux indispensables permettant de s'assurer du bien-être d'un animal. Ces cinq libertés, évoquées dès la loi Grammont de 1850⁷⁸ sur les mauvais traitements envers les animaux domestiques, et codifiées en 1979 par le Farm Animal Welfare Council (FAWC)⁹, font désormais consensus dans le monde. Elles expliquent les conditions que l'homme doit offrir à l'animal pour assurer son bien-être :

https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-du-bien-%C3%A4re-animal-et-d%C3%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de

http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-etre-animal-dun-coup-doeil/

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332380&categorieLien=i

https://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/

⁵ En ligne, consulté le 26/02/2019,

⁶ En ligne, consulté le 26/02/2019

⁷ en Ligne, consulté le 26/02/2019

⁸ En ligne, consulté le 26/02/2019

⁹ En ligne consulté le 26/02/2019 <u>https://productions-animales.org/article/view/2299</u>

- **absence de faim, de soif et de malnutrition :** il doit avoir accès à l'eau et à une nourriture en quantité appropriée et correspondant aux besoins de son espèce ;
- **absence de peur et de détresse :** les conditions d'élevage ne doivent pas lui induire de souffrances psychiques ;
- **absence de stress physique et/ou thermique :** l'animal doit disposer d'un certain confort physique ;
- absence de douleur, de lésions et de maladie : l'animal ne doit pas subir de mauvais traitements pouvant lui faire mal ou le blesser et il doit être soigné en cas de maladie ;
- **liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce :** son environnement doit être adapté à son espèce (il doit être en groupe si c'est une espèce sociale par exemple).

À travers ces cinq libertés, on peut s'assurer du bien-être animal : l'animal est dans un environnement conforme à ses besoins¹⁰.

Le bien-être des animaux d'élevage, mais aussi de compagnie, ou encore de ceux utilisés à des fins scientifiques fait l'objet d'une politique réglementaire multi-niveaux : international, européen et français. Les mutations des territoires, l'évolution des connaissances scientifiques, l'évolution de la place de l'animal sont classiquement avancés pour expliquer la demande des citoyens d'une meilleure prise en compte de la sensibilité de l'animal. La question du bien-être animal revêt par ailleurs, une réelle dimension éthique, qui a justifié la définition et mise en oeuvre d'une stratégie nationale 2016-2020 ambitieuse¹¹, co-élaborée avec les producteurs, les scientifiques et les organisations de protection animale. Parmi les axes d'action retenus pour cette stratégie, l'augmentation du savoir et la promotion de l'innovation permettent de replacer la connaissance au coeur des marges de progrès en termes d'amélioration du bien-être. La Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014¹² a impulsé la

https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest

https://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&categorieLien=i

¹⁰ En ligne, consulté le 06/03/2019

¹¹ En ligne, consulté le 06/03/2019

¹² En ligne, consulté le 07/03/2019

création du centre national de référence français (CNR). L'innovation sera favorisée, notamment en soutenant des projets de recherche sur des modes d'élevage plus respectueux des animaux, et en favorisant le partage de nouveaux concepts et bonnes pratiques jugées plus respectueuses de l'animal et de son bien-être, qu'il soit de loisir, de compagnie, ou de production.

Le cadre général des animaux de compagnie peut être segmenté selon une vision utilitariste, l'animal ayant alors soit une vocation purement "loisirs", soit une vocation orientée "services rendus". C'est dans ce dernier segment que s'inscrit le chien d'assistance.

Le chien d'assistance, un animal entre pourvoyeur de services et animal de compagnie :

Un chien d'assistance vise à aider les personnes en situation difficile, notamment liée au handicap, *via* un soutien principalement technique (par exemple ramasser un objet ou ouvrir une porte), mais aussi un soutien moral, voire une aide à l'insertion ou la réinsertion sociale en favorisant les interactions sociales et environnementales. Il a ainsi vocation à rendre des services à une large population, porteuse notamment de handicaps physiques, mentaux, psychiques, sensoriels, tout en partageant le quotidien de la plupart des bénéficiaires des services qu'il rend.

Le chien d'assistance pour enfant ou adulte en fauteuil va aider son bénéficiaire à accomplir les gestes du quotidien, en lui donnant ainsi plus de liberté et d'autonomie. Il va aussi faciliter la communication avec les personnes valides en « dédramatisant» le fauteuil¹³.

Selon la réglementation relative à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance en France, "un chien d'assistance doit être capable de se tenir parfaitement en société notamment dans tous les lieux publics. Il doit être irréprochable en présence

_

d
¹³ En ligne, consulté le 07/03/2019 https://www.handichiens.org/chien-dassistance/

d'autres chiens ou d'autres animaux. Il doit être imperturbable à la manipulation, posséder un rappel exemplaire et ne pas être fugueur. Il doit être en mesure de rapporter un objet tombé au sol, quelle qu'en soit la matière ou la fragilité, d'ouvrir des portes, d'allumer la lumière, de porter des petites charges et d'aboyer pour prévenir d'un danger"¹⁴.

Les activités des chiens d'assistance, qualifiés de chiens de travail, présentent de nombreuses similitudes avec une autre activité associant l'animal, connue sous le nom de « médiation animale » ; ce point fera l'objet d'un développement spécifique. Selon l'association Résilienfance¹⁵, "La médiation animale est une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal [...] auprès d'un bénéficiaire."

Les relations homme-chien prenant une place grandissante dans la société, en relation avec un accroissement des missions dévolues aux chiens et leur médiatisation, il semble pertinent de s'interroger sur la place de ces chiens dans la société.

Existe-t-il un consensus sociétal autour de la place du chien d'assistance?

Les définitions présentées dans le paragraphe précédent montrent l'utilité du chien d'assistance. Toutefois, l'actualité illustre malheureusement des actes de refus d'entrée des chiens d'assistance, accompagnés de leurs bénéficiaires dans des lieux publics :

- À Toulouse (5 novembre 2018)¹⁶: Primark refuse l'accès au chien d'assistance d'un handicap moteur, titre l'Actu Toulouse-Occitanie : *un handicapé moteur s'est vu*

https://www.resilienfance.org/definition-mediation-animale

https://actu.fr/occitanie/toulouse 31555/toulouse-primark-refuse-acces-chien-assistance-handicape -moteur-rien-lache 19386695.html

¹⁴ Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

¹⁵ En ligne, consulté le 28/02/2019,

¹⁶ En ligne, consulté le 25/02/2019

refuser l'entrée de Primark, à Toulouse, parce qu'il était avec son chien d'assistance.

- À Marseille (9 octobre 2018)¹⁷: Un client et son chien d'assistance encore expulsés d'un magasin. Honteux! titre la fondation 30 millions d'amis: un jeune homme de 25 ans, malvoyant, a diffusé une vidéo dans laquelle il se fait expulser d'un Monoprix à Marseille (13) alors qu'il faisait ses courses accompagné de son chien guide d'aveugle.
- A Beauvais (16 mai 2018)¹⁸: Un supermarché refuse l'accès à un chien guide: un supermarché refuse à Emmanuel l'accès à son chien guide, pour des raisons d'hygiène. Une humiliation récurrente, au mépris de la loi explique la [Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles] FFAC¹⁹ qui lance au même moment sa campagne "Les chiens guides, c'est Wouf!".

Ces faits répertoriés peuvent amener à s'interroger sur la connaissance de l'utilité du chien d'assistance dans la société française. Ces faits sont-ils également observés dans d'autres pays européens ou au niveau international ?

- **Au Québec** (automne 2009)²⁰: le service-conseil en accommodements raisonnables de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a été consulté par un représentant de la Fondation Mira²¹ ainsi que par une association de personnes handicapées. Ceux-ci ont exposé que des parents d'enfants présentant un trouble envahissant du développement, bénéficiant d'un chien d'assistance entraîné pour intervenir auprès de ces enfants, leur avaient rapporté s'être vus refuser l'accès à des lieux publics ou à leurs lieux de travail du fait qu'ils étaient accompagnés du chien.
- $\grave{\mathbf{A}}$ **Montréal** (25 janvier 2018)²² : Une femme non voyante de passage $\grave{\mathbf{a}}$ Montréal a

https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/14726-un-client-et-son-chien-dassistance-encore-expulses-dun-magasin-honteux/

https://informations.handicap.fr/a-chiens-guides-wouf-10840.php

Fédération Française des Associations de Chiens guides d'aveugles

http://www.cdpdj.qc.ca/fr/medias/notre-avis/Pages/chien.aspx

https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201801/25/01-515135 6-chien-guide-refuse-dans-un-resto-ca-arrive-tout-le-temps.php

¹⁷ En ligne, consulté le 25/02/2019

¹⁸ En ligne, consulté le 25/02/2019

¹⁹ En ligne, consulté le 25/02/2019

²⁰ En ligne, consulté le 26/02/2019-

²¹ La Fondation Mira, organisme québécois fondé en 1981, offrait à l'origine des services destinés uniquement aux personnes non-voyantes, de chiens guides. En 1992, elle offre de services aux personnes handicapées physiques, en leur attribuant des chiens d'assistance

²² En ligne, consulté le 26/02/2019

appris de manière abrupte que son chien-guide n'était pas le bienvenu dans un restaurant de Parc Extension.

- À Bruxelles (25 juillet 2018)²³: une jeune femme a expliqué s'être rendue dans un salon bruxellois. Les responsables de l'établissement ont cependant refusé de laisser entrer son chien. "Nous leur avons pourtant expliqué avec insistance que Ned est un chien d'assistance et qu'ils sont légalement obligés de le laisser entrer". "Cela ne nous a pas aidé, nous avons été contraints de nous installer en terrasse".

Ces exemples répertoriés en Europe et au niveau international montrent d'une part que l'acceptation du chien d'assistance n'est pas propre à une culture. Elle serait probablement due à certains facteurs d'autre part, que nous tenterons de clarifier.

Cadre réglementaire dans l'environnement du chien d'assistance :

Les faits d'actualité précédemment cités surviennent malgré l'existence d'instruments réglementaires encadrant l'aide animalière à la personne en situation de handicap, garantissant notamment l'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics.

Dans le cadre des travaux du groupe d'étude scientifique et technique (GEST) de l'École Nationale des Services Vétérinaires (ENSV)²⁴, une analyse réglementaire a mis en exergue une réglementation relative aux chiens d'assistance et aux personnes bénéficiaires, dans les champs suivants : autorisation et gratuité d'accès du chien d'assistance/guide d'aveugle et de son maître²⁵, dispense de muselière pour le chien d'assistance/guide d'aveugle²⁶, pénalisation des actes de refus d'accès du chien d'assistance/guide d'aveugle et de son maître²⁷, mise en place d'une prestation de

https://www.rtbf.be/info/societe/detail bruxelles-une-utilisatrice-de-chaise-roulante-assigne-haage n-dasz-en-justice?id=10000429

²³ En ligne, consulté le 26/02/2019

GEST Handi'Chiens de l'ENSV : Rapport relatif à la réhabilitation et extension du centre Handi'Chiens de Lyon - Décembre 2018.

²⁵ Article 88 du CRPM.

²⁶ Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social

²⁷ Article R241-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)

compensation: l'aide animalière²⁸.

Ces réglementations sont élaborées par plusieurs ministères notamment le ministère des solidarités et de la santé. Ces réglementations étant considérées dans le cadre d'une analyse sociologique comme des instruments réglementaires, nous envisageons de mobiliser l'approche par les instruments, puis nous nous intéresserons aux interactions entre les différents acteurs en mobilisant l'approche cognitive.

Références relatives aux différentes approches sociologiques à mobiliser :

- Approche par les instruments

Le travail d'objectivation réglementaire précédemment présenté nous incite à mobiliser la sociologie des instruments.

En sociologie des instruments, l'ouvrage co-écrit par Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès²⁹ intitulé "Gouverner par les instruments" décrit bien les caractéristiques et les effets des instruments. Ainsi Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes définissent l'instrument comme "un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation".

Ces co-auteurs indiquent que les instruments peuvent être soit législatifs, réglementaires, économiques, fiscaux, conventionnels ou incitatifs, soit informatifs ou communicationnels. Ces instruments ont des caractéristiques spécifiques et diverses révélées par de multiples travaux. Certains travaux montrent qu'un instrument d'action publique constitue un dispositif à la fois technique et social qui organise des rapports sociaux spécifiques entre la puissance publique et les destinataires en fonction des représentations et des significations dont il est porteur. D'autres travaux, ceux du sociologue Papadopoulos³⁰ révèlent que les outils sont des micro-dispositifs des techniques qui opérationnalisent un instrument ou que le renouvellement des

²⁸ Article L245-3 du CASF

²⁹ Lascoumes (P.) et Le Galès (P.), *Gouverner par les instruments*, publié dans Sciences Po, les Presses, 2004

³⁰ Papadopoulos Y., 1998. pp. 79-125 dans Duprat G. (eds.) *L'ignorance du peuple. Essais sur la démocratie*, PUF (coll. "Politique d'aujourd'hui")

instruments de l'action publique se fait soit pour le développement des recettes dépolitisées de la nouvelle gouvernance soit via le renforcement des puissants mécanismes de contrôle et d'orientation des comportements. Ces recettes laissent de côté les questions de pouvoir et de légitimité, au profit des questions de résolution de problèmes.

De cette analyse, Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès estiment que le renouvellement des questions sur l'instrumentation de l'action publique peut être d'une part mise en relation avec le fait que les accords sont plus faciles à réaliser entre acteurs sur les moyens que sur les objectifs et d'autre part que l'importation et l'utilisation des instruments sont surdéterminées par la restructuration de l'État. Ils concluent sur cet aspect que chaque instrument a une histoire et ses propriétés sont indissociables des finalités qui lui sont attribuées. De même, c'est parce qu'un instrument a une portée générique, c'est-à-dire a vocation à s'appliquer à des problèmes sectoriels divers qu'il se trouve mobilisé dans des politiques très différentes par leur forme et leurs fondements. Une fois mis à en oeuvre, ils ne sont pas des dispositifs neutres, ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique.

Selon le sociologue North³¹, les instruments déterminent en partie la manière dont les acteurs se comportent et créent des incertitudes sur les effets des rapports de force ; ils conduisent à privilégier certains acteurs et intérêts et en écarter d'autres puis contraignent les acteurs et leur offrent des ressources enfin véhiculent une représentation des problèmes. Certains travaux relèvent les trois principaux effets suivants des instruments :

- L'instrument crée des effets d'inertie qui rendent possible une résistance à des pressions extérieures (Michel Callon, 1984).
- L'instrument est producteur d'une représentation spécifique de l'enjeu qu'il traite car il transforme le contenu de cet enjeu par son effet de réglementation³².
- L'instrument induit une problématisation particulière de l'enjeu dans la mesure où il hiérarchise des variables et peut aller jusqu'à induire un système explicatif³³.

-

³¹ North, D. (1990), *Institutions, Institutional Change and Economic Performance, Cambridge*: Cambridge University Press.

³² Alain Desrosières: La politique des grands nombres Histoire de la raison statistique. La Découverte, 2010 (1993).

³³ Ibid.

Par ailleurs, Jean-Pierre Gaudin³⁴ dans son ouvrage intitulé « Gouverner par contrat » présente un type d'instrument : "le contrat d'action publique". Il définit le contrat d'action publique comme des processus d'accord formalisé, portant sur des objectifs à moyen terme et qui implique pour leur réalisation, des conditions conjointes. Ces contrats ont trois caractéristiques :

- Un temps de discussion explicite sur les objectifs recherchés et sur les moyens correspondants.
- Des engagements réciproques sur un calendrier d'action et de réalisation à moyen terme.
- Des clés de contribution (financières ou autres) conjointes à la réalisation des objectifs.

Selon Jean-Pierre Gaudin, la contractualisation des politiques publiques s'est développée en France après la première décentralisation comme une manière de résoudre des morceaux d'une action publique. Cette démarche de contrat est pratiquée de longues dates aux Pays-Bas et plus récemment en Italie. En sommes, tous les contrats n'ont pas les mêmes vocations et la plupart combinent plusieurs objectifs.

Tous ces travaux de sociologie montrent que les instruments ne sont pas neutres, ont une histoire et une valeur. Une fois mis en oeuvre, ils génèrent des effets propres et sont également révélateurs des effets politiques et des relations de pouvoir entre gouvernants et gouvernés.

Ces effets seront confirmés sur le terrain à travers les instruments mis en oeuvre pour encadrer les pratiques des centres de formation des chiens d'assistance.

- Approche cognitive

Outre l'approche par les instruments, il nous a semblé utile de mobiliser également des concepts sociologiques relatifs à l'approche cognitive, pour affiner notre analyse. Sur la base de travaux portant sur des politiques sectorielles, Pierre Muller dans les années

³⁴ Jean-Pierre Gaudin ; Gouverner par contrat, 2ème édition revue augmentée, publié dans Sciences Po. les Presses, 1999.

1980 a contribué à l'analyse des politiques publiques en développant l'analyse cognitive³⁵. Celle-ci consiste à étudier les programmes d'action publique non pas comme de simples processus de décision mais comme le lieu où une société donnée construit son "rapport au monde" au travers de "référentiels", de grandes représentations du Monde qui peuvent être partagées et régissent certains secteurs. Les idées, structurant la manière de penser des acteurs jusqu'à parfois biaiser leur vision de la réalité, occupent une place centrale dans cette approche. Les référentiels y comportent quatre composantes : les valeurs (ce qui apparaît bon ou juste aux décideurs), les normes (la concrétisation des valeurs en principes d'action), les algorithmes (ou propositions causales), et les images (symboles qui matérialisent les valeurs).

S'agissant de handicap et du statut de l'animal d'utilité, la dimension morale et les valeurs qui sous-tendent les décisions dans le domaine acquièrent une place de premier ordre. Dans le cadre de notre étude, cette approche cognitive nous permettra d'identifier les valeurs et les comportements des acteurs impliqués dans les activités d'aide à la personne.

Le travail bibliographique d'ordre général que constitue cette première partie de l'introduction nous permet de faire émerger des faits d'actualité, des instruments réglementaires élaborés par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les acteurs, les interactions entre ces acteurs et enfin un consensus sur les indéniables bienfaits que les chiens d'assistance apportent aux personnes qui les entourent.

Sur la base de ces constats faits à partir de l'état de l'art, quels sont les problèmes qui se posent quant au bien-être du chien d'assistance ?

Problématisation:

Le bien-être des chiens d'assistance, au même titre que celui de tous les animaux de compagnie, constitue un enjeu sociétal majeur. Nous n'avons identifié aucun fait médiatique mettant en cause le bien-être du chien d'assistance qui serait de nature à

³⁵ Muller, Pierre. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », Revue française de science politique, vol. vol. 50, no. 2, 2000, pp. 189-208.

mettre à l'agenda cette question. Toutefois, les rares faits médiatiques en rapport avec le chien d'assistance sont relatifs aux refus d'accès des personnes en situation de handicap, accompagnées de leur chien d'assistance. Ces faits ne pourraient-ils pas être considérés comme une fenêtre d'opportunité suffisante à la mise à l'agenda du problème public qu'est l'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics ?

Pour répondre à cette interrogation, il convient de préciser comment sont définis et construit les problèmes publics.

Certains politistes expliquent que les problèmes publics sont le résultat d'une construction sociale préalable. Avant de devenir public, un problème se trouve sélectionné et reformulé par les pouvoirs publics. S'il est le point de départ de toute politique publique, il n'est donc pas automatiquement l'objet d'une politique. D'une part, il faut que la dimension collective soit suffisamment prégnante pour justifier l'intervention des autorités publiques. D'autre part, elles ne peuvent pas répondre à toutes les demandes car leurs ressources sont limitées. Pour ces raisons, certains problèmes sont mis à l'agenda, c'est-à-dire traités par elles et faisant l'objet de politiques publiques, et pas d'autres. Cette inscription à l'agenda dépend de nombreux facteurs liés notamment aux valeurs, à la nouveauté ou à l'intensité dramatique du problème, mais aussi au contexte politique. Selon Patrick Hassenteufel³⁶ les analyses en termes d'agenda qui sont apparues dans les années 1970 permettent de comprendre, d'une part, quelles sont les logiques de hiérarchisation des problèmes que les autorités publiques prennent en charge et, d'autre part, comment des problèmes sont construits comme des problèmes publics, appelant des réponses en termes d'action publique. Elles prennent en compte les dynamiques de mobilisation collective, de médiatisation et de politisation auparavant fortement négligées dans les analyses de politiques publiques et conduisent à élargir le spectre des acteurs de l'action publique aux mouvements sociaux, aux médias et aux élus.

Richard Abel 37 et al. identifient trois étapes dans la construction des problèmes

-

³⁶ Les processus de mise sur l'agenda : Sélection et construction des problèmes des problèmes publics Patrick Hassenteufel, *Caisse nationale d'allocations familiales* | « *Informations sociales* » 2010/1 n° 157 | pages 50 à 58 - ISSN 0046-9459.

³⁷ Richard et al. "The Emergence and Transformation of Disputes : *Naming, Blaming, Claiming*" (1980-81).

publics:

- 1. la nomination ("naming") : c'est l'étape de prise de conscience et de la désignation d'un problème, un problème individuel est ainsi constitué en problème collectif ;
- 2. le blâme ("blaming") : c'est l'étape de la recherche des causes et l'imputation de la responsabilité du problème à un individu ou un groupe ;
- 3. la réclamation ("claiming") : c'est l'étape de la formulation d'une revendication auprès des autorités publiques, moment correspondant à la publicisation du problème.

Pour des cas pratiques, Joseph Gusfield³⁸ étudie la manière dont la question de la conduite en état d'ivresse est devenue un problème public entre les années 50 et 80 aux Etats-Unis. Il montre ainsi que pendant des décennies, les usagers de la route ont accepté l'idée que les accidents étaient le prix à payer pour un nouveau moyen de locomotion facilitant la vie et la mobilité. Renaud Crespin³⁹ en se basant sur les travaux de Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, 2004 sur l'usage d'instruments, s'interroge sur les effets de limitation et d'attribution de significations exercés par les instruments sur la définition des problèmes publics en prenant comme exemple l'instrument de dépistage des drogues massivement diffusés dans les entreprises américaines depuis vingt-cinq ans.

Une fois formulé, le problème public doit ensuite être inscrit à l'agenda, c'est-à-dire que les autorités publiques doivent se saisir du problème et le traduire en politique. Philippe Garraud⁴⁰ définit la notion d'agenda comme "l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions". La mise sur agenda dépend du contexte et de la conjoncture politiques. John Kingdon⁴¹ parle de "fenêtre d'opportunité politique" (policy window) pour désigner la conjoncture favorable à la

 $^{^{38}}$ Joseph Gusfield : la culture des problèmes publics. L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique.

³⁹ Renaud Crespin : « Quand l'instrument définit les problèmes. Le cas du dépistage des drogues dans l'emploi aux Etats-Unis ». Claude Gilbert et Emmanuel Henri, *Comment se construisent les problèmes de santé publique, Paris, la découverte*, pp. 213-236.

⁴⁰ Politique nationales : Élaboration de l'agenda, Philippe GARRAUD- *L'Année sociologique* (1940/1948-)-Troisième série, Vol. 40 (1990), pp. 17-41

⁴¹ John Kingdon: Agendas, Alternatives and Public Policies (1984)

mise sur agenda d'un problème public. Il explique que cette fenêtre se met en place au niveau politique à la manière de l'alignement des planètes en astronomie.

La mise sur agenda signifie donc que les pouvoirs publics s'emparent du problème et considèrent qu'ils sont compétents pour le traiter. Mais il ne s'agit pas d'une simple inscription à l'ordre du jour : il existe un effet de cadrage (framing) lié à la manière dont le problème a émergé. La façon dont le problème a été construit, a une influence sur le mode de pensée de celui-ci, et donc, par conséquent sur son mode de traitement. C'est en ce sens que tout problème public est d'abord un construit social et qu'il n'existe pas a priori, dans la nature, des problèmes publics près à être gérés par les autorités publiques. En outre, l'inscription à l'agenda ne doit pas être confondue avec les priorités affichées par un gouvernement. Elle suppose un certain rapport de force entre les groupes, et donc, est fonction des ressources, des mobilisations, des coalitions et des transactions qui sont effectués entre et par eux. Roger Cobb et Charles Elder distinguent ainsi deux types d'agenda⁴²:

- l'agenda systémique : la question est débattue par les instances politiques, elle donne lieu à des prises de position, etc. ;
- l'agenda institutionnel : on commande un rapport, on élabore un projet de loi et on l'inscrit à l'ordre du jour des assemblées, etc.

Ainsi, ce n'est pas parce qu'un projet est débattu au sein de l'agenda systémique qu'il se retrouve forcément inscrit sur l'agenda institutionnel. L'agenda systémique est en effet plus flou et moins concret que l'agenda institutionnel. De surcroît, l'agenda institutionnel comporte une forte dimension routinière : il traite des problèmes traditionnels de la vie publique et qui constituent, par ailleurs, la plus grande proportion des problèmes publics (près de 90% du contenu d'un budget est en effet reporté d'une année sur l'autre)

Dans le cadre de notre étude, nous tenterons de déterminer les raisons qui jusqu'ici n'ont pas permis la mise à l'agenda du problème d'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics.

En somme, ces approches sociologiques référencées nous invitent à déconstruire les

⁴² Roger Cobb et Charles Elder: *The Dynamics of Agenda-Building*, Participation in American Politics (1972)

connaissances tirées de la littérature sous forme des questionnements suivants :

- Pourquoi ces cas de refus d'accès des chiens d'assistance cités ci-dessus, bien qu'ils aient fait l'objet d'une médiatisation voire d'une publicisation, n'ont-ils pas fait l'objet d'une mise à l'agenda du problème par les pouvoir publics ? En effet, hormis quelques réaffirmations solennelles de la part d'élus locaux ou de ministres et des responsables des associations de chiens d'assistance sur la légitimité d'accès des chiens d'assistance dans les lieux publics⁴³, ces fenêtres d'opportunité n'ont pas réellement profité aux chiens d'assistance. Comme l'expliquent Cobb et Ross, pour qu'un problème soit mis à l'agenda, la mobilisation sociale doit être forte et la médiatisation importante en vue d'un ralliement de l'arène politique.
- Pourquoi les centres Handi'Chiens, détenant plusieurs chiens et considérés de ce fait comme des établissements pouvant générer une nuisance pour l'environnement d'une part et susceptibles d'engendrer un risque sanitaire potentiel d'autre part, ne sont-ils pas régis par une réglementation spécifique ?

La réponse à ces questions nous a amenés à formuler les hypothèses suivantes : l'absence de mise à l'agenda serait-elle due à une méconnaissance de l'utilité de ces chiens d'assistance ? À un manque de légitimation des personnes en situation de handicap ? À une méconnaissance de la réglementation en vigueur ou à un flou juridique ? À un manque de publicisation ou médiatisation du rôle des chiens d'assistance et/ou de l'association Handi'Chiens ? Ou bien à une absence de situation de crise qui focaliserait l'attention sur la situation ?...

Par ailleurs, des faits d'actualité sur les sujets du bien-être animal font régulièrement la

⁴³ Primark refuse l'entrée à un handicapé et à son chien d'assistance : la mairie de Toulouse réagit https://actu.fr/occitanie/toulouse 31555/primark-refuse-lentree-un-handicape-a-chien-dassistance-mairie-toulouse-reagit 19470554.html

La secrétaire d'État Sophie Cluzel qui s'était alors engagée à rappeler à l'ordre les commerces de leurs obligations à respecter l'article 88 de la loi 30 juillet 1987. https://france-handicap-info.com/france/accessibilite-dependance-societe-emploi-economie/273-discrimination-defenseur-des-droits/4957-nouveau-refus-d-acces-a-magasin-d-une-femme-et-de-son-chien-d-assistance-au-centre-commercial-d-evry-2

Sophie Cluzel (Secrétaire d'Etat aux Personnes handicapées) : "La bienveillance attire la clientèle" https://www.lsa-conso.fr/dossier-la-bienveillance-attire-la-clientele,302871

une des médias et touchent tous les secteurs en lien avec l'animal, avec à chaque fois une mise à l'agenda et des actions de cadrage réglementaire et des initiatives d'amélioration des pratiques⁴⁴. Le parallèle entre ces deux thématiques permet d'imaginer un fait médiatique dans lequel l'utilisation de chiens d'assistance serait mise en accusation pour maltraitance animale.

Si un fait de maltraitance était amené à émerger, quel serait donc le degré de préparation des pouvoirs publics et des associations de mise à disposition des animaux pour traiter ce fait ? Quelles seraient les conséquences en termes d'acceptation sociale pour ces associations ?

Ces questionnements font émerger plusieurs problématiques qu'il nous semble nécessaire d'explorer. Comment ces associations assurent-elles le respect du bien-être animal ? Comment les pouvoirs publics ont-ils pris conscience de la montée en puissance du nombre d'associations et d'animaux impliqués ? Comment les liens de collaboration entre les activités utilisant des animaux et les associations de protection animale sont-ils tissés ? Quel est le degré d'implication des associations d'handicapés dans les activités gravitant autour du chien d'assistance ? Quelle est la portée du cadre juridique en faveur du bien-être animal ?

Méthodologie employée :

Pour obtenir des éléments de réponse à nos questionnements nous avons procédé à une étude empirique basée sur des enquêtes semi-directives de terrain. La méthodologie utilisée est présentée ci-après :

La demande initiale portait sur les enjeux de la mise à disposition du chien d'assistance. Afin d'en dégager une ou plusieurs problématiques et de répondre au sujet et de

⁴⁴ Article RTL 6 mars 2019: Création d'un étiquetage "bien-être animal" pour les poulets. Article France 3 Grand Est 14 février 2019: Conditions de transport et bien-être animal : le Parlement européen demande davantage de sanctions.

l'affiner, des entretiens semi-directifs ont été organisés avec les acteurs. Ceux-ci ont été identifiés par un travail bibliographique, par les conclusions d'un GEST et par l'expérience professionnelle des auteurs de ce rapport.

Les résultats issus de la littérature, nous ont permis de redéfinir la demande initiale comme suit : "le bien-être des chiens d'assistance : enjeux et exemple de Handi'Chiens".

Compte tenu du temps imposé, des moyens logistiques et financiers à notre disposition, l'ordre de rencontre des acteurs a été priorisé. Ainsi dans un premier temps nous avons jugé indispensable de nous entretenir avec des responsables de l'association, dont sa fondatrice, un vétérinaire de l'association et des inspecteurs de santé publique vétérinaire ayant des compétences en bien-être animal pour le volet pouvoirs publics. Les entretiens étaient réalisés en général par équipe de deux, soit par téléphone soit par discussion *de visu*, pour une durée moyenne de 60 minutes. Nous nous sommes présentés à chaque acteur, avons expliqué le contexte, pourquoi nous le sollicitions, avons également annoncé que le contenu de ce rapport pourrait leur être communiqué à la demande, et qu'une restitution publique aurait lieu à VetAgro Sup le 25 mars 2019.

Une grille d'entretien a été élaborée pour servir de support aux entretiens semi-directifs. Elle aborde tous les thèmes permettant d'explorer la demande initiale par des questions ouvertes standardisées, et identifiées en fonction des acteurs interrogés. Cela permet de pouvoir comparer les réponses, le positionnement des acteurs entre eux. La grille autorise l'ouverture à d'autres questionnements au fil des réponses. Les réponses ont été enregistrées, avec l'autorisation préalable de l'acteur. Chaque entretien a été ensuite retranscrit dans son intégralité.

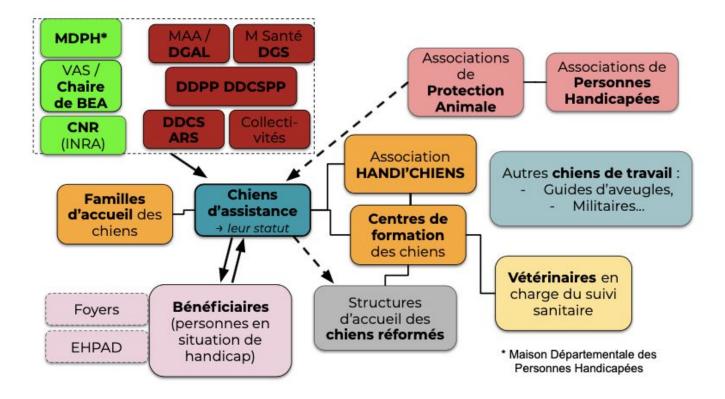
Le recueil et l'analyse des premiers entretiens a permis d'affiner la problématique, d'en dégager des points forts et faibles, de réaliser une cartographie des acteurs et de rédiger une note d'avancement.

À partir de ces constats, d'autres acteurs ont été interrogés pour apporter des informations complémentaires, en respectant la méthode indiquée ci-dessus.

Pour l'analyse sociologique, nous mobiliserons d'une part, l'approche par les instruments (instruments législatifs, règlementaires et conventionnels) pour comprendre leurs objectifs et les effets qu'ils génèrent sur les acteurs et d'autre part, l'approche cognitive

pour analyser les interactions entre les différents acteurs concernés d'autre part.

Nous avons initialement cartographié les acteurs de la mise à disposition des chiens d'assistance par l'association Handi'Chiens comme suit :



Dans ce cadre d'analyse, nous avons d'une part contacté un grand nombre d'interlocuteurs, dont les personnes suivantes, à qui nous avons appliqué un entretien semi-directif en utilisant la grille d'entretien élaborée et orientée sur une thématique "bien-être animal" et socio-histoire de l'utilisation du chien d'assistance :

Association Handi'Chiens:

- 1. Marie-Claude Lebret, fondatrice de l'association Handi'Chiens,
- 2. Sophie Mary, responsable du centre Handi'Chiens d'Alençon,
- 3. Marine Marie, éducatrice canine au centre Handi'Chiens d'Alençon,
- 4. Dr Jean-Philippe Taupin, vétérinaire qui intervient au centre Handi'Chiens de Vineuil,

- 5. Valérie Abdelhamid, membre d'une famille d'accueil et déléguée au centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile,
- 6. Mickaël Gros, responsable du centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile,
- 7. Jean-Luc Hervieux, éducateur et formateur bénévole rattaché au centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile,
- 8. Francis Perlot, responsable du centre Handi'Chiens de Vineuil,
- 9. Françoise Fernandez-Anssoux, mère d'un enfant handicapé moteur bénéficiaire d'un chien Handi'Chiens.

Pouvoirs publics:

- 10. Sandryne Bruyas, référente nationale bien-être animal pour la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL),
- 11. Anne-Claire Lomellini-Dereclenne, cheffe de service Santé Protection Animales Environnement (SPAE) de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône et docteur en bien-être animal, sociologue et auteur,

Commanditaire:

12. Luc Mounier, responsable de la chaire bien-être animal à VetAgro Sup.

D'autre part, un travail de recherche bibliographique a permis d'affiner des questions incluses dans la grille d'entretien en rapport avec la montée en puissance de l'utilisation des chiens d'assistance et le bien-être animal en France et leur prise en compte par les acteurs publics et sociaux.

L'analyse du contenu de cette douzaine d'entretiens nous a permis de faire ressortir les résultats suivants :

Acteur	Structure/fonctio n	Idées-forces ressorties de l'entretien
Marie-Claude Lebret	Fondatrice Handi'Chiens	• L'histoire de Handi'Chiens est un long parcours associatif, adapté d'un concept né aux États-Unis ("Canine Companions for Independence"), illustration de la

		 ténacité et de la persévérance de ses membres fondateurs, à forte dimension humaine. Nécessité d'améliorer la communication et la visibilité médiatique de l'association.
Sophie Mary	Responsable Handi'Chiens	 Le bien-être des chiens occupe une place centrale. La recherche de financements pour assurer la pérennité de l'association est une préoccupation constante.
Marine Marie	Educatrice Handi'Chiens	• La prise en compte du bien-être des chiens est centrale dans la conception et la gestion des centres.
Jean-Philippe Taupin	Vétérinaire sanitaire	 Bonne relation entre l'Homme et l'animal. Tant qu'il y a du plaisir pour le chien à travailler, c'est à mettre sur le même plan que le fait que des hommes travaillent pour d'autres hommes. Fort attachement au contexte réglementaire.
Valérie Abdelhamid	Famille d'accueil et déléguée	 Travail d'harmonisation et d'expertise orienté sur le bien-être animal, qui permet d'écarter tout type de maltraitance à ce stade de la vie du chien. Forte rotation des familles d'accueil, à l'initiative de l'association ou des familles elles-mêmes, pour diverses raisons dont des anomalies de comportement des chiens.
Sandryne Bruyas	Référente nationale bien-être animal	 Manque de visibilité des pouvoirs publics sur la montée en puissance de la médiation animale. Absence d'anticipation d'un cadre réglementaire sur le bien-être animal, mais peut-être pas nécessaire à ce stade.
Mickaël Gros	Responsable Handi'Chiens	 Prise en compte de la rupture d'attachement pour le chien entre la famille d'accueil et le centre. Mise en oeuvre d'une grille d'évaluation

		 des critères de bien-être du chien tout au long de sa formation. Expérimentation de l'éducation d'autres races et des chiens de refuges, des chiens âgés. Réflexion sur l'intégration des bénéficiaires dans la gouvernance d'Handi'Chiens.
Jean-Luc Hervieux	Educateur et formateur Handi'Chiens	 Objectivation d'un taux de réforme de chiens très anecdotique (de l'ordre de 1/1000). Projet de mutualisation des connaissances sur le bien-être et l'éducation des chiens au sein d'un réseau d'associations de chiens d'assistance (Canidea).
Francis Perlot	Responsable Handi'Chiens	 Le bien-être des chiens occupe une place centrale. La recherche de financements pour assurer la pérennité de l'association est une préoccupation constante. Les handicapés devraient s'associer entre eux.
Françoise Fernandez-Anssoux	Famille bénéficiaire	 L'accueil d'un chien d'assistance d'un enfant en situation de handicap est le projet d'une famille entière. C'est presque le chien qui choisit son bénéficiaire. Objectivation d'un réel bénéfice de la mise à disposition d'un chien d'assistance.
Anne-Claire Lomellini-Dereclenne	Chef de service SPAE en DDPP	 Confirmation de la nécessité de prise en compte de la montée en puissance de la médiation animale par les pouvoirs publics. Quelques pistes de prise en compte de ce type d'activités par le biais de la gouvernance (ex. intégration des associations de médiation animale au Comités Départementaux de Protection Animale).
Luc Mounier	Professeur à	• Point d'attention de la rupture affective

VetAgro Sup	 entre handicapés et chiens. Point d'attention de potentielles filières parallèles d'approvisionnement des chiens en UE. En tant que commanditaire, découverte du travail réalisé et confirmation de l'approche adoptée.
-------------	---

Il est à noter que certains acteurs contactés, comme la Maison Départementale des Personnes Handicapés de Lyon, un représentant d'une association de chiens guides d'aveugles, une responsable de chiens militaires, ou encore une responsable d'une association vouée à la défense des animaux, ainsi que la DDPP du Rhône n'ont pas donné suite à nos sollicitations pour un entretien.

Ces observations permettent également d'anticiper l'analyse du manque de coordination entre les différentes associations et l'absence de discours commun en cas de controverse sur un sujet relatif au bien-être animal. L'absence de réponse des associations de protection animale permet de penser que l'utilisation du chien d'assistance ne constitue pas "pour le moment" un sujet de controverse ni un point de convergence entre le militantisme welfariste et la doctrine "animal utile pour l'homme" portée par les associations produisant et mettant à disposition ces animaux.

Il ressort de ces différents entretiens les points suivants :

Points sensibles:

Nous pouvons observer un vide juridique sur l'encadrement des structures employant des animaux à des fins d'assistance ou de médiation. Le texte existant⁴⁵, fruit d'une dichotomie entre deux ministères : celui de l'agriculture et de l'alimentation, et celui de la santé, renvoie au cadre réglementaire général la question du bien-être animal des

_

⁴⁵ Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

chiens d'assistance, or ce cadre serait inadapté à cette activité précise. La gestion du bien-être animal reposerait donc uniquement sur la bonne volonté des acteurs.

Ce même texte définit une obligation réglementaire quant aux races de chiens et à leur âge, qui peut être un facteur limitant en termes de bien-être animal.

Il existe un risque de rupture d'attachement pour le chien (conséquences psychologiques délétères d'une séparation brutale et traumatisante) entre la famille d'accueil et le centre et entre le centre et les bénéficiaires.

La remise en question de la pérennité du financement de l'association pourrait avoir des impacts sur le bien-être animal et sociétal, notamment en causant une perte éventuelle de l'emploi des salariés de l'association.

On peut imaginer qu'un marché parallèle d'approvisionnement de chiots pour les personnes en situation de handicap se développe sur la base des profits potentiels.

Enfin l'analyse du schéma des acteurs permet de révéler un certain isolement de cette association par rapport aux autres associations faisant partie du paysage de médiation et d'assistance par le chien ainsi que les associations de personnes en situation de handicap et des associations de protection animale. Cet isolement se rajoute à celui déjà objectivé en rapport avec le cadre juridique et son suivi par les pouvoirs publics.

Points forts:

Le bien-être animal tout au long du parcours du chien semble respecté d'après les différents entretiens conduits. Les diverses associations impliquées mènent des réflexions permanentes relatives à l'amélioration du bien-être animal.

La prise en compte des risques sanitaires et environnementaux est anticipée par les acteurs, avec une volonté d'être conseillé par les autorités compétentes en matière de santé et protection animale, sans profiter du vide juridique.

Les associations démontrent une volonté forte de mutualiser les connaissances et

compétences en matière de bien-être animal avec d'autres associations, au sein de Canidea.

Il existe une réelle volonté d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de les intégrer dans la gouvernance de l'association Handi'Chiens.

En conséquence, notre approche initiale d'investigation de la thématique "chien d'assistance" par l'angle bien-être animal a été menée à son terme dans chaque entretien avec les interlocuteurs Handi'Chiens et pouvoir publics. Aucun enjeu significatif lié à l'atteinte au bien-être animal n'a été mis en évidence. En revanche, ce travail nous a amenés à identifier une problématique inattendue, un "flou juridique", en rapport avec le cadre réglementaire des activités assistées par les animaux en général et des chiens d'assistance en particulier.

La montée en puissance des activités utilisant des animaux, qu'ils soient d'assistance ou liés à la thématique de médiation animale, semble n'avoir pas été anticipée ni documentée par les pouvoir publics. Ces observations ont d'ailleurs été documentées dans un article récent⁴⁶, et débattues lors de notre entretien avec la sociologue A-C. Lomellini-Dereclenne, qui développe la justification de la place de l'animal en ville par la fonction d'aide apportée par ces animaux, en se détachant des tentatives d'accusation de "zoolâtrie" portées par une partie de la société.

Suite à ces constats, un cadre juridique porteur de légitimité semble nécessaire. De plus, le niveau des connaissances techniques sur la manière d'évaluer le bien-être de ces animaux est également à questionner.

Afin de développer ces points, dans une première partie de ce rapport, nous nous intéresserons à la socio-histoire du chien d'assistance, vue au travers de la médiation animale en général et par le chien d'assistance en particulier, et de l'histoire de l'association Handi'Chiens, enrichie par le témoignage de sa fondatrice. Dans une

⁴⁶ "Activité de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en terme de santé publique vétérinaire ?" *in* "Le vivant en ville : nouvelles émergences - Gouvernance, intensité urbaine, agriculture et animalité urbaines", Métropole de Lyon / Vetagro Sup, 2016.

deuxième partie, nous exploiterons les données d'études issues des entretiens et de la littérature, en mobilisant l'approche par les instruments et l'approche cognitive. Dans une troisième partie, les données d'études mobilisées nous permettront de qualifier les acteurs au regard de leur santé financière, et leurs rapports avec leur environnement et leur exposition médiatique. Enfin, à partir des enseignements tirés de nos enquêtes de terrain, nous proposerons des pistes d'amélioration.

I. Socio-histoire du chien d'assistance

A. Qu'est-ce que le chien d'assistance?

Depuis sa domestication il y a environ 15 000 ans, le chien a accompagné et facilité le développement de l'humanité. Une relation de coopération s'est progressivement installée⁴⁷, les groupes de canidés ayant accès à des ressources alimentaires facilitées, et les humains à la satisfaction de besoins primitifs, centrés sur la compagnie, l'appui à la chasse ou la protection de leur groupe social. Il y a dès l'origine plusieurs vocations à la place du chien aux côtés de l'homme.

Le nombre de canidés côtoyant l'homme va s'accroître progressivement, puis exploser au XIXème siècle, suite aux révolutions agricoles et industrielles et à un enrichissement progressif qui permettent à un plus grand nombre d'humains de les nourrir, et de les employer à des tâches sans cesse plus nombreuses ou de les utiliser dans des débouchés croissants⁴⁸.

L'évolution du chien, modelée par la sélection génotypique et phénotypique principalement depuis 150 ans, répond à l'élargissement progressif des missions allouées à l'animal : chasse, protection des troupeaux ou du groupe social, force de traction ou de bât, mais également compagnie.

Il en résulte aujourd'hui des individus aux profils et capacités physiques et psychologiques multiples et qui ont en miroir des besoins variés qui en découlent. La classification différenciée entre chien d'utilité et de compagnie est systématisée pour la première fois par John Caius dans son ouvrage *De Canibus Britannicis* en 1570⁴⁹.

Un chien d'utilité, appelé aussi chien de travail, est ainsi un chien qui réalise des tâches, et a été élevé pour cela, assister ou aider l'homme. Le chien de chasse, le chien militaire

https://journals.openedition.org/nda/3728

https://www.cairn.info/revue-romantisme-2011-3-page-147.htm#no368*

⁴⁷ En ligne, consulté le 08/03/2019

⁴⁸ En ligne consulté le 08/03/2019

⁴⁹Kathleen Walker-Meikle, "Medieval pets", The Boydell Press, 2012

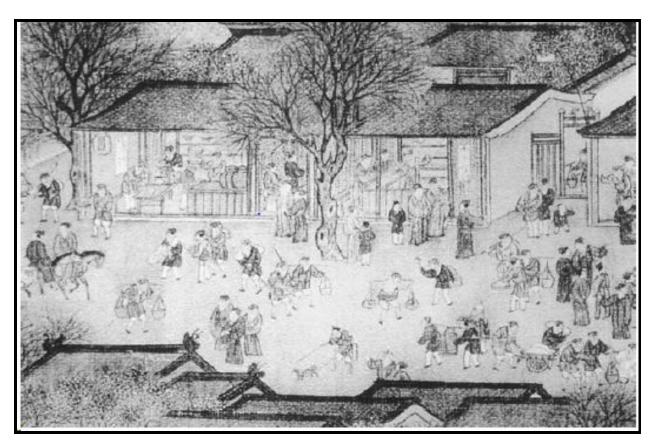
ou policier, le chien de garde, le chien de berger, le chien de détection ou d'avalanches, le chien truffier notamment, font ainsi partie de ce segment.

Dans ce segment précis, s'inscrit le sous-ensemble des chiens d'assistance, qui sont des chiens spécifiquement entraînés pour assister dans leur vie quotidienne des humains porteurs de handicaps divers. Il en existe plusieurs types, entraînés spécifiquement en fonction du handicap pour lequel ils seront amenés à intervenir⁵⁰. Ils incluent les chiens guides d'aveugle, les chiens écouteurs qui ont vocation à assister les personnes sourdes et malentendantes et les chiens de service, qui regroupent les chiens d'aide à la mobilité, les chiens d'alerte ou de détection médicale (qui interviennent sur des pathologies comme l'épilepsie ou le diabète), les chiens d'éveil qui ont "une fonction d'assistance auprès d'enfants atteints de troubles autistiques, de trisomie 21 ou d'enfants polyhandicapés", et les chiens d'assistance psychologique ou d'accompagnement social. S'y ajoutent aussi des individus, encore en petit nombre, spécifiquement entraînés pour plusieurs des missions définies ci-dessus.

Les premières traces connues de l'utilisation du chien à des fins d'assistance sont assez anciennes, puisqu'elles remontent à 2000 ans. De fait, sur les murs d'une maison ensevelie sur le site archéologique de Pompéi, a été mis en évidence une peinture représentant un aveugle avec une canne, qui semble être conduit par un petit chien. Elle semble aussi mondialement répartie : une peinture chinoise, datant du milieu du XIIIème siècle, actuellement conservée au Metropolitan Museum de New York, représente un homme aveugle tenant une laisse dans la main gauche et une canne dans la main droite⁵¹

⁵⁰ Audrestch H.M., Whelan C.T., Grice D., Asher L., England G.C.W., Freeman S.L. Recognizing the value of assistance dogs in society. Disabil. Health J. 2015; 8: 469–474

⁵¹ G.A. Fishman When your eyes have a wet nose: the evolution of the use of guide dogs and establishing the seeing eye, Surv Ophthalmol, 48 (2003), pp. 452-458



<u>Illustration</u>: Peinture chinoise (XIIIème siècle) où apparaît un homme aveugle tenant une laisse dans la main gauche et une canne dans la main droite (au centre vers le bas - Metropolitan Museum de New York)

Depuis l'époque médiévale, on retrouve des documents relatant l'utilisation de petits chiens comme chien d'assistance, mais la professionnalisation de la formation de ces animaux est à rapprocher de l'histoire bien plus récente. En effet, c'est en 1819, dans son manuel d'enseignement aux aveugles, que Johann Wilhelm Klein, directeur de l'Institut des aveugles de Vienne, aurait le premier suggéré que les chiens-guides devraient être dressés par des instructeurs, qui seraient des voyants⁵².

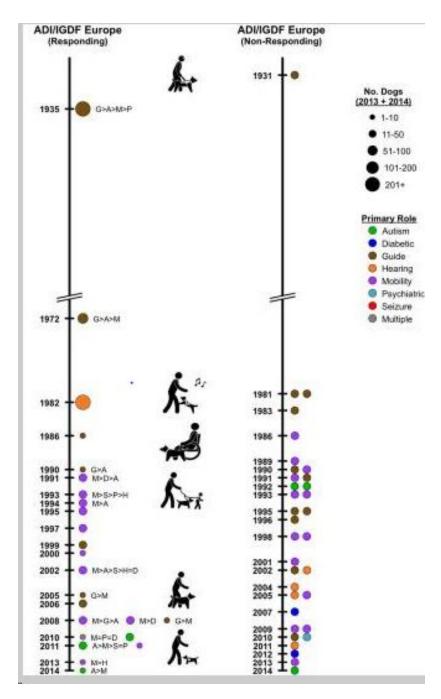
Cette suggestion n'a pris corps qu'un siècle plus tard. En 1916, la German Shepherd Association a porté la création d'une école de formation de chiens-guides pour assister les anciens combattants aveugles en Allemagne. L'école, située à Oldenburg, s'est

⁵² G.A. Fishman When your eyes have a wet nose: the evolution of the use of guide dogs and establishing the seeing eye, Surv Ophthalmol, 48 (2003), pp. 452-458

constituée avec des instructeurs ayant formé de nombreux chiens porteurs de messages pendant la Première Guerre mondiale. Après la guerre, des écoles pour former des chiens guides à l'usage des aveugles civils ont été établis à Potsdam et Munich. En 1927, environ 4 000 Allemands disposaient de chiens guides.

Depuis lors, le nombre d'écoles n'a cessé de croître sur tous les continents, et d'autres écoles formant les chiens sur l'assistance vers d'autres types de handicap apparaissent progressivement, à commencer par les chiens écouteurs, que l'on retrouve en Europe dans les années 1980⁵³.

⁵³ Sandra Walther, Mariko Yamamoto, Abigail Paige Thigpen, Anaissa Garcia, Neil H. Willits, and Lynette A. Hart, <u>Assistance Dogs: Historic Patterns and Roles of Dogs Placed by ADI or IGDF Accredited Facilities and by Non-Accredited U.S. Facilities</u>, Front Vet Sci., 2017, 4: 1



<u>Illustration</u>: Cette chronologie décrit les installations de l'association Assistance Dogs International ou de la Fédération internationale des chiens guides en Europe, par année d'établissement.

À gauche: installations ayant répondu à un questionnaire. Les cercles colorés représentent le type principal de chiens d'assistance placés; la taille du cercle renseigne sur le nombre total de chiens placés par l'établissement en 2013 et 2014. Si plus d'un type de chien est placé, les lettres indiquent les types placés, par ordre décroissant.

A droite : installations non répondantes, les données ont été recueillies par recherche internet.

Ainsi, des traces de collaboration homme chiens ont été relevées très tôt dans l'histoire, avec une extension géographique très large. Cette collaboration s'est progressivement organisée, la mise à disposition institutionnalisée de chiens ayant vocation à assister l'homme dans sa vie quotidienne ayant vu le jour il y a un siècle, par le chien compensateur de handicap physique, au premier plan duquel se trouve le handicap visuel.

Si, du fait de son antériorité, l'assistance animalière connaît le niveau de développement le plus important, progressivement, les modes d'assistance se sont raffinés, et de nouveaux modes d'appui à des publics en difficulté sont apparus, en relation avec l'augmentation des connaissances zootechniques et en santé humaine. C'est dans ce cadre que se situent les activités de médiation animale, dont certaines se situent au carrefour entre assistance et intention de soigner. Depuis quelques années, les pratiques de médiation animale se sont développées dans le milieu hospitalier, les maisons de retraite, les établissements pour personnes en situation de handicap et d'autres, allant jusqu'à se généraliser en raison de l'impact bénéfique, voire thérapeutique décrit sur les personnes en bénéficiant⁵⁴.

B. Médiation animale en général et par le chien d'assistance en particulier

Le pionnier dans ce domaine de l'intervention des animaux sur la santé humaine est le docteur Boris Levinson⁵⁵. Dans les années 1950, ce pédopsychiatre américain a le premier émis l'hypothèse du bénéfice thérapeutique auprès d'enfants que pourrait apporter un animal, suite aux observations réalisées sur un de ses jeunes patients, amélioré suite à ce qu'il a supposé être causé par les interactions avec son propre chien. Il définit ainsi une thérapie qu'il nomma « *Pet therapy* », pour thérapie animalière, dont les bases théoriques sont publiées en 1962, dans une publication dans la revue « *Mental Hygiene* ».

Cette dénomination fut ensuite progressivement requalifiée en « *thérapie assistée par l'animal* » puis en " *thérapie facilitée par l'animal* ». En 1969, puis en 1972, Boris Levinson

Schryve Agnès, La réinsertion par l'animal, une politique publique locale, Etude d'Equi'Libre, un dispositif d'action publique au profit des personnes en probation, rapport PAGERS, 2017
 en ligne, consulté le 10/03/2019

https://www.cairn.info/eduquer-avec-les-animaux--9782100704446-page-11.htm

publiera deux ouvrages, intitulés « *Pet Orientated Child Psychotherapy*, puis "*Pets Human Development* », dans lesquels il a décrit ses expériences.

Qu'on les nomme « Pet Therapy », « Zoothérapie », « Thérapie Assistée par l'Animal »,

« Thérapie Avec le Cheval » ou encore « Médiation animale », les pratiques de soin par le contact animalier, ainsi que les désigne le sociologue Jérôme Michalon dans ses travaux sont en constant développement suite aux travaux pionniers de Boris Levinson.

Ces termes recoupent des pratiques hétérogènes visant la mise en relation physique, à des degrés divers, d'un animal vivant et d'un être humain en situation de souffrance (liée à une maladie et/ou à un handicap), en vue d'un bénéfice pour ce dernier⁵⁷.

Les buts de cette mise en relation peuvent être variés, mais le point commun réside dans l'idée d'« intervention soignante » : ces pratiques visent à faire intervenir ponctuellement l'animal dans la situation de la personne souffrante pour améliorer sa condition générale. On peut citer à titre d'exemple les chiens visiteurs de personnes résidentes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), en hôpitaux, ou les animaux résidents en structures de type maison de retraite.

L'émergence d'un consensus par le plus petit dénominateur commun sur la définition

Il n'y a cependant, au-delà de cette approche fonctionnaliste largement partagée et, pas de consensus quant à la définition de la médiation animale, ni de définition règlementaire de ce qu'est ou devrait être un chien de médiation ou de ce qu'est la médiation animale.

A l'échelle nationale ou internationale, plusieurs acteurs tentent de proposer des standards pour les animaux de médiation. Les organisations nationales traitant de la relation entre l'homme et l'animal représentant les différents acteurs, se sont regroupées en 1992 en association, l'International Association of Human-Animal Interaction Organizations (IAHAIO), née en 1992, en vue d'apporter une « contribution majeure et

Jérôme Michalon. "L'animal thérapeute". : Socio-anthropologie de l'émergence du soin par le contact animalier. Sociologie. Université Jean Monnet - Saint-Etienne, 2011.
57 Ibid.

leader au niveau international »⁵⁸ dans les domaines de la relation Homme-Animal, et celui des interventions assistées par l'animal.

L'IAHAIO dégage les idées suivantes : les interventions sont menées pour un intervenant en équipe avec un animal, possédant des connaissances à la fois sur l'humain et l'animal ⁵⁹. L'IAHAIO relève ainsi que les champs possibles d'intervention recouvrent la santé, l'éducation, et le service à la personne, et se déroulent selon trois types de pratiques possibles : thérapie assistée par l'animal, éducation assistée par l'animal, et activités assistées par l'animal.

Plus précisément, la thérapie assistée par l'animal ⁶⁰ se concentre sur l'amélioration du fonctionnement physique, cognitif, comportemental et/ou socio-affectif du bénéficiaire ; elle est mise en oeuvre ou dirigée par des professionnels de la santé, de l'éducation ou du soin, dont la compétence est reconnue (par un permis d'exercer, un diplôme ou équivalent) dans le cadre de sa pratique professionnelle.

L'éducation assistée par l'animal (EAA)⁶¹ vise les acquisitions scolaires, les compétences sociales et le fonctionnement cognitif. L'EAA est mise en oeuvre ou dirigée par des professionnels diplômés de l'enseignement, leur intervention nécessite une bonne connaissance des animaux concernés.

Les activités assistées par l'animal consistent en des interactions et rencontres informelles, menées par une équipe humain-animal dans des objectifs de motivation, d'éducation ou de récréation⁶². Le duo humain-animal doit avoir reçu au préalable une formation avec une évaluation de sa capacité à participer à ces visites informelles.

Le point commun reste la présence d'une équipe humain-animal, avec un intervenant possédant des connaissances à la fois sur l'humain et sur l'animal, de niveau plus ou moins poussé, en vue d'atteindre des objectifs liés au type de pratique menées.

Il est aussi intéressant de se poser la question de l'appropriation de ces notions et définitions en France.

⁵⁸ en ligne, consulté le 10/03/2019, http://iahaio.org/missions-goals/

⁵⁹ Fanny BOIZEAU, Aurélie COURCOUL, Manon HAMON, Héléna LADREYT, Sidonie LEFEBVRE, La médiation animale, problématiques réglementaires et enjeux professionnels, rapport GEPP, 2018 ⁶⁰ En ligne, consulté le 10/03/2019,

http://iahaio.org/best-practice/white-paper-on-animal-assisted-interventions/

⁶¹ Ibid

⁶² Ibid

En fonction des auteurs, qui seront plus ou moins proches de l'IAHAIO et donc des vues que celle-ci porte, la médiation animale fait en l'objet d'une définition plus ou moins extensive, allant de la mise à disposition auprès d'un bénéficiaire d'un animal apportant une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique⁶³, jusqu'à une définition plus restrictive dans laquelle l'interaction est ciblée sur l'obtention de réactions favorisant le potentiel cognitif, psychologique, physique ou social des bénéficiaires⁶⁴.

Au final, les conceptions des acteurs les plus connus en France, que sont Résilienfance⁶⁵, la Fondation Adrienne et Pierre Sommer⁶⁶, ainsi que Licorne et Phénix⁶⁷ (ces deux dernières structures font partie de l'IAHAIO) sont au final assez proches de celles de l'IAHAIO, au-delà de différences liées à la terminologie ou à la conception des intervenants, plus ou moins professionnalisés notamment⁶⁸.

Un consensus minimal semble donc émerger : la médiation animale se fait par l'utilisation d'un animal, physiquement présent auprès du bénéficiaire, dans les champs thérapeutiques ou éducatifs et sociaux, en présence d'un intervenant ayant des connaissances à la fois sur l'humain et l'animal.

Une différence classiquement mise en avant sur le champ des intentions, mais des pratiques communes

Le terme "soin" classiquement associé aux activités de médiation animale, qui sont désignées comme activités de soin par le contact animalier, permet d'une part de les différencier des pratiques d'assistance animalière "pure", comme les chiens-guides pour déficients visuels, chiens écouteurs pour déficients auditifs et chiens d'assistance pour personnes en fauteuil roulant.

 $\underline{https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022\&categorieLien=i_d$

https://www.resilienfance.org/definition-mediation-animale

https://www.cairn.info/eduquer-avec-les-animaux--9782100704446-page-11.htm

⁶³ En ligne, consulté le 07/03/2019

⁶⁴ En ligne, consulté le 03/03/2019 <u>http://zootherapie.asso.fr/zootherapie-mediation-animale/</u>

⁶⁵ En ligne, consulté le 28/02/2019,

⁶⁶ En ligne, consulté le 09/03/2019, https://fondation-apsommer.org/

⁶⁷ En ligne, consulté le 11/03/2019, https://www.licorne-et-phenix.org/

⁶⁸ en ligne, consulté le 10/03/2019

Sur le plan de l'intentionnalité, ces deux pratiques diffèrent, le « soin par le contact animalier » portant une coloration explicitement "soignante", ce qui n'est pas tout à fait le cas des pratiques d'assistance. Celles-ci sont néanmoins porteuses de bénéfices non intentionnels, d'une forme de plus-value dépassant la compensation du handicap initialement envisagée comme seul objectif.

Cette dichotomie permet de rendre compte d'une certaine forme de dynamique sociale, et d'engagement massif des acteurs de la sphère du soin par le contact animalier, qui se battent pour la reconnaissance et la légitimation de leurs pratiques en tant que plusvalues médicales, ce qui procède du même type de démarches que conduisent des représentants de certaines professions paramédicales⁶⁹.

Cependant, il est indéniable que ces pratiques soient proches⁷⁰, et s'apportent mutuellement en terme de médiatisation, d'acceptabilité sociale des chiens des deux types, et de mobilisation autour du chantier de l'acceptabilité pratique de ces animaux (accès dans les lieux publics notamment).

Ainsi, on pourrait effectivement appréhender ces deux types de pratiques comme un tout, au-delà des considérations précédemment évoquées.

D'ailleurs, la confédération Canidea⁷¹, qui regroupe des associations éduquant et remettant des chiens guides, d'assistance, d'alerte et d'accompagnement social, s'est également donné pour mission d'avancer sur cette définition de la médiation animale. Elle la caractérise par le triptyque "présence d'un intervenant disposant de connaissances à la fois sur l'humain et l'animal- champs d'intervention centrés sur le domaine thérapeutique (santé), le domaine éducatif et le domaine social- pratiques variés mais codifiées"⁷².

Si les chiens de médiation n'ayant selon elle pas les mêmes missions selon le public bénéficiaire et la structure d'intervention, son positionnement à cheval sur les deux

-

⁶⁹ Jérôme Michalon, *Panser avec les animaux. Sociologie du soin par le contact animalier*, Presses des Mines, Paris, 2014, 360 p.

⁷⁰ Sandra Walther, Mariko Yamamoto, Abigail Paige Thigpen, Anaissa Garcia, Neil H. Willits, and Lynette A. Hart, <u>Assistance Dogs: Historic Patterns and Roles of Dogs Placed by ADI or IGDF Accredited Facilities and by Non-Accredited U.S. Facilities</u>, Front Vet Sci., 2017, 4: 1

⁷¹ En ligne, consulté le 10/03/2019, https://www.canidea.fr

⁷² Ibid.

types d'activité, est révélateur, les caractéristiques du chien d'assistance pendant toutes les périodes de formation du chien se superposant d'ailleurs parfaitement à celles-ci.

Au sein de l'association Handi'Chiens, les deux types de chiens sont indifféremment éduqués lors de les premiers stades de vie, et c'est ensuite en fonction des capacités qu'ils vont montrer que les animaux seront orientés vers une pratique plutôt colorée assistance, pour porteurs de handicaps moteurs, ou encore comme détecteur de crises d'épilepsie, ou plutôt intention soignante : chien d'éveil permettant de stimuler, éveiller, et apaiser les angoisse d'enfants autistes, porteurs de trisomies ou de polyhandicaps, et chiens d'accompagnement social confiés à des référents en établissements de type EHPAD, en vue de calmer, apaiser, maintenir du contact social et inciter à la motricité.

Un ou des bénéficiaire(s)?

En ce qui concerne les chiens d'assistance ou de médiation animale, on cite intuitivement le partenaire « humain » comme premier bénéficiaire de l'assistance du partenaire «animal » ou du couple intervenants humains et animaux qui agissent ensemble en vue de produire un bénéfice chez une tierce personne.

Les bénéfices attendus de la présence du chien auprès du bénéficiaire vont d'ailleurs bien au-delà de la simple compensation du handicap. En plus de l'aide matérielle et physique, le chien d'assistance apporte aussi un véritable soutien psychologique et peut jouer un rôle d'apaisement auprès de son bénéficiaire, notamment lorsqu'il est jeune. La mère d'un bénéficiaire nous confiait avoir été surprise par l'effet tranquillisant de la présence du chien (qui dort au pied du lit de son jeune bénéficiaire) sur les angoisses nocturnes de son fils. De même pour les sorties de son fils en fauteuil roulant, sa mère a constaté un gain de confiance en soi après l'arrivée du chien. Elle mentionne aussi la création du lien social de par la présence du chien d'assistance aux côtés du fauteuil roulant : "les gens ne voient plus le fauteuil, ils voient d'abord le chien, et puis éventuellement le fauteuil"⁷³. La présence du chien offre un motif de conversation et aide à surmonter la gêne liée à la présence du handicap, avec lequel certaines personnes peuvent se sentir mal à l'aise. Pour de jeunes porteurs de handicaps, le chien d'assistance facilite l'accès à une certaine autonomie." La recréation de lien social va jusqu'à un

⁷³ Extrait d'entretien avec une bénéficiaire

sentiment de reclassement pour certains bénéficiaires : "je retrouve un statut, on n'imagine pas, pour moi le chien c'est ça, (...), la personne retrouve sa place au milieu des hommes"74.

D'une manière générale, dans ces pratiques, on considère avant tout l'animal en tant qu'être sensible, singulier et interactionnel ; son apport peut être lié à ses particularités d'ordre physique (morphologie, pilosité), mais il ne s'y résume jamais.

Au-delà de l'accès à des ressources alimentaires, lié à la détention du chien par son bénéficiaire et que l'on peut identifier comme positif pour le chien, on attribue un caractère bénéfique mutuel à la co-présence à condition qu'il y ait une reconnaissance par l'humain « bénéficiaire » et par l'animal de cette co-présence⁷⁵. D'où l'idée d'une «relation » ou d'un « contact » avec l'animal, qu'il soit physique, verbal, visuel, auditif, olfactif, émotionnel.

Les chiens sont en situation de travail dans leurs activités, ce qui pourrait être perçu comme négatif pour celui-ci. Nous avons longuement objectivé ce point lors de nos entretiens. Il est notable que pour nos interlocuteurs, les missions confiées à l'animal et enseignées comme telles dès le centre de formation, ne relèvent pas de la contrainte, mais du jeu, dont l'animal aurait besoin pour son équilibre. Une responsable de centre nous explique la formation des chiens de cette manière : "On traite nos chiens comme on traiterait nos chiens personnels, parce qu'en plus c'est des chiens qui sont adorables. Après comme c'est un travail sur le jeu et la récompense, pour le chien on parle pas vraiment de travail, mais c'est du plaisir pour lui. Depuis tout petit ils sont habitués à jouer avec leur maître pour apprendre des choses, ils sont en demande beaucoup de ça. Et quand on leur demande rien, ils s'ennuient (rire). L'objectif c'est que le chien le prenne comme un jeu, pas comme un travail"⁷⁶. Cette vision est partagée également par un vétérinaire de centre de formation : "Dans la notion de travail, ce n'est pas forcément sur le chien qu'est le travail d'ailleurs, je pense qu'ils ne font pas ça comme étant un travail pour moi mais plutôt

⁷⁴ Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁷⁵ Sandra Walther, Mariko Yamamoto, Abigail Paige Thigpen, Anaissa Garcia, Neil H. Willits, and Lynette A. Hart, Assistance Dogs: Historic Patterns and Roles of Dogs Placed by ADI or IGDF Accredited Facilities and by Non-Accredited U.S. Facilities, Front Vet Sci., 2017, 4: 1
⁷⁶ Extrait d'entretien avec une responsable de centre

comme étant un amusement pour eux"77.

Dans cette relation, il ressort également nettement que le point saillant est le respect des besoins du chien, et qu'à condition que ces besoins soient correctement remplis, l'animal serait à considérer comme globalement "mieux traité" qu'un animal de compagnie "standard". Le fait qu'un être sensible puisse être utilisé comme outil, prolongement de la main de l'homme, est ainsi appréhendé très positivement pour l'animal par les acteurs interrogés. Pour une représentante du ministère de l'agriculture "le chien de loisir, on lui demande pas grand chose dans la journée. En définitive, le chien de loisir qui est dans son appartement toute la journée, ça a rien de génial pour le chien "78". Par opposition, elle qualifie la gestion des chiens d'assistance et de médiation de manière positive, "ça devrait se rapprocher d'un bon comportement d'un bon propriétaire qui connaît bien son animal et son comportement. On demande par la lune. Il faut respecter des histoires d'horaires, de temps, de sorties, de pas être complètement isolé... ce qui n'est d'ailleurs pas le cas de nos chiens de loisirs qui peuvent être complètement isolés dans un appart" "9".

Ces éléments permettent de pleinement s'approprier le chien d'assistance comme élément positif, doué d'une visibilité croissante, et dont les sources sont très anciennes. En France, ce segment d'activité est incarné par une association donnée qui, mue par la volonté d'une personne, a révolutionné le secteur.

C. Histoire de l'association Handi'Chiens : l'aventure humaine d'une pionnière

Transfert et circulation des connaissances et compétences entre continents : des Etats-Unis vers la France

Tout a commencé en 1986 lorsque Madame Lebret, professeur de zootechnie, phytotechnie, de biologie animale et de biologie végétale aux lycées de Sée et d'Alençon (Orne), regardait un soir un reportage sur les chiens d'assistance aux Etats-Unis. Ce reportage, présenté dans une chaîne de télévision française avait pour objectif de

⁷⁷ Extrait d'entretien avec un vétérinaire de centre

⁷⁸ Extrait d'entretien avec une représentante du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ⁷⁹ Ibid.

montrer les gestes quotidiens d'un chien d'assistance avec son bénéficiaire sur un fauteuil "j'ai vu une femme tétraplégique sur son fauteuil avec un labrador noir. Et là, je voyais les regards des gens dans la rue, un regard bienveillant, pas un regard posant des questions ; pourquoi vous êtes comme ça sur votre fauteuil ? Vraiment un regard bienveillant".80.

En effet, aux Etats-Unis, une association de chien d'assistance, la Canine Companions for Independence (CCI) avait été créée en 1975 par Bonita Burgin⁸¹ à Santa Rosa, une ville de San Francisco. L'objectif de la CCI est de former les chiens d'assistance en vue d'apporter de l'aide, de l'autonomie et de la complicité à la personne en situation de handicap, autre que sensoriel. A travers ce reportage, les bienfaits du chien d'assistance et la joie de son bénéficiaire ont été présentés. "La dame arrive devant la porte de son immeuble, le chien se met sur les pattes arrières, appuie sur l'ouverture de porte, ouvre la porte ensuite appelle l'ascenseur. Ils arrivent sur son en étage, le chien ouvre la porte de sa maison et la referme derrière"⁸².

Aux Etats-Unis, ces gestes observés sur le couple chien/bénéficiaire sur un fauteuil sont très normaux et ne font l'objet d'aucun questionnement. En France, hormis la FFAC, créée en 1972⁸³, aucune association de chien d'assistance pour des personnes en situation de handicap autre que sensoriel n'existe. "En France il n'y avait rien de fait sur les chiens d'assistance mais tout était fait pour les chiens guides d'aveugle et que toute initiative serait la bienvenue"⁸⁴. L'idée d'importer cette compétence relative aux chiens d'assistance a germé chez Madame Lebret. "Pourquoi est-ce que j'ai relevé le numéro de téléphone, je n'en sais rien, j'ai relevé le numéro de téléphone, c'était le numéro à l'époque de l'AFIRAC (Association Française d'information et de recherche sur l'animal de compagnie)"⁸⁵. Pour matérialiser ce projet de construction d'un centre de chiens d'assistance à Alençon,

⁸⁰ Extrait d'entretien avec la Fondatrice de l'association Handi'Chiens: point de départ de l'histoire de l'association Handi'Chiens

⁸¹ En ligne, consulté le 25/02/2019

https://www.northbaybusinessjournal.com/northbay/sonomacounty/7395676-181/bergin-university-canine-studies-sonoma

⁸² Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁸³ En ligne consulté le 25/02/2019

https://www.avh.asso.fr/fr/la-federation-francaise-des-associations-de-chiens-guides-daveugles-ffa

⁸⁴ Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁸⁵ Ibid

Madame Lebret a commencé par contacter les personnes susceptibles de le financer. "Le service régional m'a suivie dès je lui ai annoncé le projet. Mais le Ministère de l'agriculture de l'époque a dit non parce qu'il y avait déjà une école nationale du chien à côté de Clermont-Ferrand à Saint-Gervais-d'Auvergne"86. En effet l'école du chien de Saint-Gervais-d'Auvergne offre plusieurs métiers autour du chien : le métiers de l'élevage canin et félin, le métiers du toilettage et le métiers du gardiennage87. Pour le Ministère de l'agriculture, l'idée de la création d'une nouvelle école du chien n'était plus envisageable à Alençon. Cependant Madame Lebret tenait à créer ce centre à Alençon "Mais moi, j'y croyais mais vraiment, je vous assure, j'y croyais. Que veux-tu dire! En France, on a des enfants et adultes handicapés, le chien peut apporter quelque chose à l'humanité, ce regard, ce regard bienveillant qui n'était pas un regard des questionnements, j'ai tenu bon"88.

Par ailleurs le proviseur du lycée d'Alençon mit à disposition une partie du terrain de son école pour ce projet de construction. "Je suis venue voir le proviseur et je lui ai dit est-ce qu'il est possible de contacter cette association parce que nous avons du terrain ici? Le proviseur m'a dit oui"⁸⁹.

Bien qu'ayant eu cette volonté de créer une association de chiens d'assistance en France, la responsable de la CCI aux Etats-Unis ne souhaitait pas inscrire Madame Lebret dans son école de formation, considérant dans un premier temps que son projet n'était pas solide. Pour Bonita Burgin, le projet de création d'une association de chiens d'assistance nécessite beaucoup d'argent "Bonita Bergin disait non, je veux être sûre que vous allez perdurer. Prouvez-moi que vous allez pouvoir parrainer 5 chiens pendant 4 ans, soit 60000 francs x 5 x 4. Mais moi, je n'avais pas d'argent et ce n'est pas le Ministère de l'agriculture qui va le financer. Bon d'accord, je ne me décourage pas"⁹⁰.

En mai 1989, compte tenu de sa pugnacité, Madame Lebret fut rappelée par la CCI et la responsable Bonita Burgin comprit alors que c'était finalement un projet solide, et lui permit d'aller aux Etats-Unis suivre la première étape du parcours de formation du chien d'assistance. Avant de partir en formation, Madame Lebret demanda à être

⁸⁶ Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁸⁷ En ligne, consulté le 27/03/2019: https://www.metiers-chien-animalerie.fr/

⁸⁸ Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁸⁹ Ibid

⁹⁰ Ibid

accompagnée d'un de ses collègues de l'école de Saint-Gervais-d'Auvergne afin de garantir la pérennité du projet face au Ministère de l'agriculture. "J'avais demandé aussi à l'époque à Saint-Gervais-d'Auvergne si un éducateur pouvait venir aux États-Unis avec moi parce que je suis fonctionnaire, il suffit d'être malade d'un cancer ou autre accident de la route, il me fallait un relais. Je m'engageais pour le Ministère de l'agriculture. Gérard, un éducateur, a accepté"⁹¹.

Selon la fondatrice, la formation aux Etats-Unis fut rude car ils n'avaient pas accès à toutes les phases de la formation du chien d'assistance. "Ça faisait 10 jours après notre arrivée, Bonita Bergin m'a dit : vous allez présenter au conseil d'administration votre projet européen (mais je suis d'abord française moi...) et c'est le conseil d'administration qui décidera si oui ou non vous continuez la formation"⁹².

A la fin de la présentation, le projet français fut accepté. Selon Madame Lebret, Bonita Bergin se montrait dure tout simplement parce qu'elle ne voulait pas que son concept "arrive en Europe et qu'elle perde la propriété" ⁹³.

En effet, comme présentent les sociologues Morgan Meyer, Susan Molyneux-Hodgson dans "la communauté épistémique"⁹⁴ Bonita Burgin, la responsable de la CCI, a produit une expertise dans le domaine de formation des chiens d'assistance qui s'est traduite notamment par des compétences reconnues aux Etats-Unis. Le transfert et la circulation de ces compétences en Europe nécessitent un accord entre les parties.

En définitive, bien que la responsable de la CCI se soit montrée dure, Madame Lebret et son collègue ont été satisfaits de la formation et ont acquis des compétences en matière de chiens d'assistance. "Ils nous ont offert 2 chiots, 2 goldens que nous avons ramenés en France pour démarrer le projet. J'ai donné un chiot : « Preums » dans une famille d'accueil et j'en ai gardé le chiot « P'I » en famille d'accueil, c'était une belle expérience" ⁹⁵.

⁹¹ Extrait d'entretien avec la fondatrice:

⁹² Ibid

⁹³ Ibid

⁹⁴ Morgan Meyer, Susan Molyneux-Hodgson « Communautés épistémiques » : une notion utile pour théoriser les collectifs en sciences ? Communauté épistémique, c'est-à-dire les communautés concernées par la production et la diffusion de connaissances et la relation de celles-ci au politique. Dans la littérature, une communauté épistémique est un collectif de personnes ayant une expertise dans un domaine donné, expertise qui se traduit notamment par des compétences reconnues et par une légitimité et une autorité en matière de production de connaissances ⁹⁵ Extrait d'entretien avec la fondatrice

Ces deux chiots seront donc les deux premiers chiens d'assistance français, les premiers ambassadeurs qui ont permis à Madame Lebret de mettre en pratique les compétences acquises aux USA. Par ailleurs, pour trouver le financement nécessaire à l'entretien de ces deux chiens et l'achat d'autres chiens, Madame Lebret procéda à une collecte des fonds. "Où Bonita Burgin m'a rendu service est qu'elle m'a appris à faire fonctionner l'association et comment chercher les fonds. En vendant des adhésions et en récoltant les fonds, on a acheté 4 autres petits chiots et on avait 6 chiots en éducation"⁹⁶.

Ce parcours montre comment, grâce à la pugnacité de Madame Lebret, le concept américain en matière de chiens d'assistance a été transféré en France et Madame Lebret a peu à peu élaboré son projet qui a conduit à la naissance de l'association Handi'Chiens.

Vers la création de l'association Handi'Chiens et de ses centres de formation de chiens d'assistance

Vers fin 1989, l'Association Nationale d'Éducation de Chiens d'Assistance pour personnes Handicapées (ANECAH)⁹⁷ fut fondée avec un premier centre de formation à Alençon. Deux plus tard. Madame Lebret et son collègue de l'école de Saint-Gervais-d'Auvergne retournaient se perfectionner aux USA afin d'assimiler la méthode d'apprentissage de Bonita Bergin relative à la fin de formation des chien d'assistance d'une part, et au stage de passation des chiens aux bénéficiaires d'autre part. Cette méthode consistait à travailler sur les gestes quotidiens que réalisent les personnes en situation de handicap moteur de manière à prendre en compte les difficultés et les besoins individuels de ces personnes. En effet, la méthode permet aux stagiaires de travailler dans des conditions les plus contraignantes : "Là on a passé 15 jours de formation sur le fauteuil, pour être inclus dans le groupe de formation des personnes handicapées, les poignets étaient attachés sur les fauteuils pour ne pas se lever". L'objectif de cette phase était d'apprendre l'éducation des chiens de 18 à 24 mois d'une part et pour

 $^{^{96}}$ Extrait d'entretien avec la fondatrice

⁹⁷ En ligne, consulté le 27/02/2019 http://anecah.free.fr/std-historique.htm

⁹⁸ Entretien avec la fondatrice: apprentissage de la méthode Bonita Burgin aux USA

les stagiaires de pouvoir s'attacher à leur chien d'autre part. "J'ai pu travailler avec un chien qui s'appelait "Pouki" pendant 15 jours avec qui j'ai eu une complicité impressionnante"⁹⁹.

Au retour des USA, Madame Lebret et son collègue mirent en pratique la méthode d'apprentissage de Bonita Bergin pour la formation des premiers chiens en France. Ces premiers chiens, au nombre de 4, furent distribués aux bénéficiaires en 1991, puis en 1992, 7 autres chiens furent remis, 21 en 1993, et pas moins de 45 en 1994. Ces bénéficiaires firent la promotion de l'association quand ils retournaient accompagnés de leur chien dans leur région. "Une personne handicapée avec un chien, ça interpelle, c'est comme ça que les demandes sont arrivées" 100.

Face à ce nombre croissant de chiens formés et à la demande grandissante, les trois autres écoles de formation Handi'Chiens furent créées en métropole respectivement en 2000 (centre de Marcy-l'Étoile dans le Rhône), en 2003 (centre de Saint-Brandan dans les Côtes-d'Armor) et en 2004 (centre de Vineuil dans le Loir-et-Cher).

L'association s'est dotée d'un siège social à Paris et d'une antenne de formation sur la spécialisation des chiens qui seront utilisés en médiation animale. "On a les 4 centres Handi'Chiens en France et moi, je travaille depuis toujours, depuis 1992-1993, avec les établissements de personnes âgées ou les IME (instituts médico éducatifs), les MAS (maisons d'accueil spécialisé) pour remettre un chien à un personnel de l'établissement, par exemple à une infirmière. Ce chien est utilisé dans le cadre de leur profession" 101.

⁹⁹ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁰⁰ Extrait d'entretien avec la fondatrice 101 Extrait d'entretien avec la fondatrice



Figure: Répartition géographique des centres Handi'Chiens et de l'antenne de médiation 102

En 2004, l'association modernise son identité : ANECAH devient Handi'Chiens. "Humm! pour moi c'est une épopée, jamais je n'aurais imaginé voir l'association ANECAH au départ et après Handi'Chiens avoir autant d'ampleur". En effet, la fondatrice n'avait jamais été confrontée au handicap ni de près ni de loin. Seule sa formation suivie dans le cadre de l'enseignement des élèves travaillant dans des établissements d'aide à la personne, lui avait permis d'apprendre les gestes nécessaires au service d'aide à la personne. "Je parais les onglons des vaches le matin au lycée agricole et l'après-midi, je faisais les bains de pieds au lit à l'hôpital. Aujourd'hui, je suis la fondatrice de l'association Handi'Chiens", dit-elle avec le recul¹⁰³.

¹⁰² En ligne, consulté le 12/12/2018 https://www.handichiens.org/centres-et-delegations-2/

¹⁰³ Entretien avec la fondatrice

Au terme de cette première partie relative à la sociohistoire du chien d'assistance, il ressort que le chien d'assistance apporte d'incontestables bienfaits, à la portée bien plus large qu'intuitivement envisagés, aux personnes qui l'entourent à travers la relation homme-animal. L'association Handi'Chiens, grâce à « l'épopée » de sa fondatrice, a su transférer en France les compétences en matière de chiens d'assistance pour des personnes en situations de handicaps autres que sensoriel.

Compte tenu de ce transfert et de cette circulation des connaissances, l'association Handi'Chiens a assis sa notoriété. En conséquence, l'offre et la demande en matière de chiens d'assistance est actuellement grandissante.

II. Les approches sociologiques mobilisées et les interactions entre les acteurs

A. Approche par les instruments : compétences, idées et forces des acteurs

Dans le cadre de notre étude auprès de l'association Handi'Chiens, les instruments suivants sont mis en oeuvre :

- Instruments réglementaires et législatifs, mis en oeuvre par les pouvoirs publics
- Le contrat, instrument conventionnel, mis en oeuvre par l'association Handi'Chiens entre plusieurs acteurs autour des chiens.

Les instruments réglementaires relatifs à l'association et aux centres de formations

Labellisation des centres de formation

La sous-section 5 du code de l'action sociale et des familles précise que les aides animalières concourent à maintenir ou à améliorer l'autonomie de la personne handicapée dans la vie quotidienne. Pour l'application de ce code ont été établis et publiés le décret 2005-1775 du 30 décembre 2005 relatif à la labellisation 104, l'arrêté du 20 mars 2014 et l'instruction N°2015-98 DGCS/SD3B du 25 mars 2015 105. Ces instruments réglementaires, élaborés par le ministère des solidarités et de la santé en collaboration avec le ministère en charge de l'agriculture, pour encadrer les pratiques des centres de formations des chiens d'assistance et leur utilisation sont mis en œuvre par les associations de chiens d'assistance. La mise en application de cet instrument réglementaire est confirmée par la fondatrice de l'association Handi'Chiens durant

¹⁰⁴ Décret n°2005-1776 du 30 décembre 2005 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens guides d'aveugle.

¹⁰⁵ Instruction DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance.

l'entretien. "La réglementation existe dans l'association Handi'Chiens avec la labellisation, il y a eu la loi sur la labellisation, puis la compensation" ¹⁰⁶.

Ce décret précise que les centres Handi'Chiens doivent être labellisés dans les conditions précisées à l'article D. 245-24-1 du code de l'action social et des familles (CASF)¹⁰⁷ pour garantir les conditions d'éducation des chiens d'assistance. De ce fait, les centres Handi'Chiens ont l'obligation réglementaire de déposer un dossier de demande de labellisation auprès des services de l'État compétents en la matière, situés dans leur département d'implantation. L'objectif de cette labellisation est de permettre au centre de formation de détenir la qualification "d'aide animalière", qui permet de favoriser l'autonomie, la rééducation, la communication, le lien social et la sécurité des personnes en situation de handicap, quels que soient leur âge et leur déficience ainsi que de favoriser un soutien moral et affectif. "Pour moi, le chien, le chien, c'est le lien avec l'homme, il apporte de l'humanité à l'homme en difficulté ; J'ai entendu des bénéficiaires dire : je retrouve un statut, on n'imagine pas, pour moi le chien c'est ça, le fait de retrouver ce statut humain c'est l'humanité ou l'humanisme qu'il nous apporte on peut utiliser le mot que l'on veut, la personne retrouve sa place au milieu des hommes" 108.

Concernant la circulation des éducateurs canins et des chiens d'assistance dans les lieux ouverts au public, l'instrument de labellisation recommandé de détenir un certificat.

Les familles d'accueil et les chiens en éducation

Par ailleurs, l'instrument de labellisation précise que les centres de formation de chien d'assistance doivent former les chiens d'assistance en conformité avec les critères définis dans son annexe 2. Cette formation de chien d'assistance permet de délivrer un certificat national aux familles d'accueil et aux bénéficiaires de chiens. Le certificat est un document officiel permettant d'une part aux personnes en situation de handicap de circuler avec leur chien d'assistance dans les lieux publics et d'autre part aux familles

¹⁰⁶ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁰⁷ Article D. 245-24-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

¹⁰⁸ Extrait d'entretien avec la fondatrice : les bienfaits d'un chien d'assistance

d'accueil ou éducateurs de mener l'éducation des chiens sur les lieux de leurs missions

futures. "Ce certificat permet également de défendre le chien d'assistance au niveau de

l'accessibilité dans les lieux ouverts au public^{"109}.

Ces instruments permettent ainsi de garantir aux éducateurs canins et aux futurs

bénéficiaires qui disposeront d'animaux éduqués de circuler dans de meilleures

conditions avec leurs chiens d'assistance.

Par ailleurs, pour les bénéficiaires, la réglementation prévoit également une prestation

de compensation en vue de les aider à subvenir aux besoins des chiens d'assistance.

La prestation de compensation : l'aide animalière

L'article L245-3 du CASF¹¹⁰ est l'instrument législatif relatif à la prestation de

compensation, qui peut être affectée, dans des conditions définies par la loi, à des

charges liées à l'attribution et à l'entretien d'aides animalières. A compter du 1er janvier

2006, les charges correspondant à un chien guide d'aveugle ou à un chien d'assistance ne

sont prises en compte dans le calcul de la prestation que si le chien a été éduqué dans

une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés selon des conditions définies par

décret. Les chiens remis aux personnes handicapées avant cette date sont présumés

remplir ces conditions¹¹¹.

Par ailleurs, les chiens issus de centre labellisés sont donc éligibles à cette aide

animalière, d'un montant d'environ 50 €/mois. "L'association s'est aussi fait connaître

avec la loi sur la compensation, le droit de compensation et le chien intervient dans cette

compensation. Et là on a vu des familles, ce n'est pas général mais on a quand même vu des

familles pour qui l'attribution d'un chien d'assistance est un dû"¹¹².

La prestation de compensation étant prévue par l'instrument de labellisation pour

¹⁰⁹ Extrait d'entretien avec la fondatrice : certificat, un laissé-passé du chien d'assistance dans les

lieux publics

¹¹⁰ Article L245-3 du CASF

¹¹¹ Article L245-3 du CASF

¹¹² Extrait d'entretien avec la fondatrice

51/128

permettre aux bénéficiaires de subvenir aux besoins relatifs à l'alimentation et au suivi médical du chien d'assistance, il ressort des entretiens que cette prestation semble parfois ne pas être utilisée pour les faits initialement prescrits par l'instrument. De plus, certains bénéficiaires pensent que la prestation de compensation leur permet également de disposer d'un chien d'assistance dès qu'ils le demandent. Ce constat pourrait être relié aux effets révélateurs de cet instrument sur les comportements des acteurs.

En 2012, l'association Handi'Chiens, association de service, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été reconnue d'utilité publique par décret du 7 mars 2012. De ce fait, elle forme et met gratuitement des chiens d'assistance à disposition de personnes en situation de handicap moteur ou psycho-comportemental, de professionnels du secteur médico-social intervenant dans des établissements d'hébergement ou d'accueil ou encore de personnes atteintes de crises d'épilepsie. Le parcours de formation des chiens d'assistance dure environ 2 ans. "Pour tous les profils il faut compter 2 ans de formation voire 6 mois de plus, car certains chiens ont besoin de d'être encore travaillé, de gagner plus de maturité dans ce qu'on attend d'eux, de montrer plus leur preuve"¹¹³.

Ce parcours est réparti selon les 4 étapes suivantes¹¹⁴:

- Étape 1 (sélection des chiens) : les chiots de race Labrador ou Golden Retriever inscrits au livre des origines françaises, définis par la labellisation sont achetés à des éleveurs à l'âge de 2 mois sur tout le territoire français.
- Étape 2 (familles d'accueil) : les chiots sont ensuite placés pendant 16 mois dans des familles d'accueil, bénévoles, membres de l'association Handi'Chiens. Ces familles apprennent aux chiots les règles de base d'un chien d'assistance. Elles sont formées et suivies par un délégué de secteur. Le délégué a sous sa responsabilité plusieurs familles d'accueil bénévoles.
- Étape 3 (formation à l'école) : après l'éducation en famille d'accueil, les chiens sont transférés dans un centre de formation Handi'Chiens, où ils sont formés par des éducateurs canins salariés du centre pendant 6 mois. Au centre, les chiens ont tous un éducateur désigné. En cas d'absence, le relais est pris par un autre éducateur ou le chien est envoyé dans une autre famille d'accueil appelée "Nounou". Durant cette

-

¹¹³ Extrait d'entretien avec une éducatrice

¹¹⁴ Manuel pédagogique : stage d'adaptation et de transmission, association Handi'Chiens, janvier 2018

période, les chiens sont formés aux commandes les plus techniques et chaque chien acquiert une spécialisation (chien de spécialisation moteur, d'éveil, d'accompagnement social et d'alerte) selon le potentiel identifié par les éducateurs canins.

Étape 4 (transmission) : après examen du dossier et suivi de la visite au domicile du demandeur, le centre organise plusieurs rencontres entre les demandeurs retenus et plusieurs chiens adaptés à leur handicap. Cette rencontre est suivie d'un stage de passation qui dure 2 semaines et permet une adaptation du chien à son bénéficiaire. Ces stages se déroulent soit dans les centres de formation, soit dans d'autres localisations lorsque beaucoup de demandeurs sont concernés. A l'issue de ce stage, le centre choisit le couple chien et demandeur pour lequel un lien étroit s'est créé durant le stage. La réussite du programme repose sur la création du meilleur binôme "chien-bénéficiaire" possible. En général l'association attend d'avoir trois chiens en formation qui peuvent correspondre à un bénéficiaire. Au cours des premiers jours du stage de "passation", le bénéficiaire interagit avec les chiens présélectionnés pour voir comment la rencontre se fait ou non. D'après la mère d'un bénéficiaire, "c'est le chien qui choisit son bénéficiaire"115. Une éducatrice canine confirme effectivement que c'est le chien qui choisit son bénéficiaire et le centre entérine "c'est le chien qui choisit, on est d'accord! C'est parce que le chien a eu envie de faire quelque chose avec vous qu'il a une attirance pour vous et forcément ça, vous en êtes sensible" 116.

Après la formation des chiens d'assistance, ceux-ci sont transmis à leurs bénéficiaires lors d'une cérémonie solennelle publique dite «cérémonie d'attribution» en présence des bénévoles (famille d'accueil et autres), des éducateurs canins, des membres administratifs, des partenaires, etc.

Chez les personnes bénéficiaires, les chiens appartiennent toujours à l'association Handi'Chiens. Ainsi, l'association suit le chien et surtout son adaptation définitive auprès de son bénéficiaire. En revanche ces chiens d'assistance remis sont sous la responsabilité de leur bénéficiaire. En conséquence, les coûts relatifs à l'alimentation et aux frais vétérinaires ne sont plus pris en charge par l'association Handi'Chiens mais par la personne bénéficiaire. Selon l'arrêté relatif à la labellisation, une allocation de 50€/mois

¹¹⁵ Extrait d'entretien avec une bénéficiaire

¹¹⁶ Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

est allouée à la personne bénéficiaire via la maison départementale des personnes handicapées afin qu'elle subvienne aux besoins (alimentation, soins vétérinaires...) de son chien d'assistance.

Les instruments réglementaires, élaborés pour encadrer les pratiques des centres de formation d'une part et apporter les de l'aide aux bénéficiaires de chiens d'assistance d'autre part, sont mis en oeuvre par les acteurs concernés. Toutefois, ces instruments génèrent des effets sur les acteurs qu'il conviendra d'objectiver pour mieux les comprendre.

Outre les instruments relatifs aux centres de formation, des instruments réglementaires relatifs aux chiens d'assistances ont été également élaborés par les pouvoirs publics et mis en application par les acteurs concernés.

Les instruments réglementaires relatifs aux chiens d'assistance

Les instruments réglementaires relatifs aux chiens d'assistance concernent particulièrement leur l'accessibilité dans les lieux ouverts au public.

Autorisation et gratuité d'accès du chien d'assistance/guide d'aveugle et de son maître

La première réglementation concerne l'autorisation et gratuité d'accès du chien d'assistance/guide d'aveugle et de son maître¹¹⁷. Cette autorisation définit l'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

Sont ainsi autorisés, les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du CASF. La présence du chien guide d'aveugle ou d'assistance aux côtés de la personne handicapée

_

¹¹⁷ Article 88 du CRPM

ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l'accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre.

Concernant l'accès aux transports, l'article 88 de l'ordonnance n° 2014-1090 118 stipule que .

«L'accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu'à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du CASF ou de la carte de priorité pour personne handicapée prévue à l'article L. 241-3-1 du même code ou la personne chargée de leur éducation pendant toute leur période de formation. »

"Par rapport aux intégrations scolaires, dans certains cas, c'est vraiment bien que le chien suive son petit même à l'école"¹¹⁹. Par ailleurs, le chien d'assistance/guide d'aveugle porte un harnais ou un gilet aux couleurs de l'association qui a remis le chien au bénéficiaire. L'ajout de ce signe distinctif, outre son caractère obligatoire, participe pleinement à la médiatisation et la publicisation du chien d'assistance à l'échelon local.

Le bénéficiaire doit également détenir le certificat, délivré par un centre de formation labellisé afin de circuler avec son chien d'assistance dans les lieux ouverts au public.

Dispense de muselière pour le chien d'assistance/guide d'aveugle

Le deuxième instrument développé est la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, qui concerne la dispense de muselière pour le chien d'assistance/guide d'aveugle¹²⁰. En effet, les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative.

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268&dateTexte=2018

¹¹⁸ En ligne, consulté le 26/02/2019

¹¹⁹ Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

¹²⁰ Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social

Amendes pour les interdictions d'accès du chien d'assistance/guide d'aveugle et de

son maître

Le dernier instrument mis en oeuvre est la pénalisation des interdictions d'accès du

chien d'assistance/guide d'aveugle et de son maître¹²¹. L'interdiction des lieux publics

ouverts aux chiens guides d'aveugles et aux chiens d'assistance mentionnés au 5° de

l'article L. 245-3, qui accompagnent les personnes titulaires de la carte d'invalidité

mentionnée à l'article L. 241-3, est punie de l'amende prévue pour les contraventions de

la 3e classe.

Ces instruments réglementaires élaborés par les pouvoirs publics sont bien suffisants

pour encadrer l'utilisation du chien d'assistance dans les lieux ouverts au public.

Toutefois, malgré cette réglementation riche et sa bonne application par les acteurs

concernés, les résultats de l'état de l'art montrent que des faits d'actualité relatifs au

refus d'accès de ces chiens dans les lieux publics sont fréquemment observés. Ces faits

d'actualités, confirmés par les résultats des enquêtes réalisées sur le terrain seraient

probablement dus au degré d'acceptation du chien d'assistance par la société.

Outre les instruments réglementaires, des instruments de type conventionnel (contrat)

sont également mis en oeuvre par l'association Handi'Chiens.

Instrument conventionnel : contractualisation autour du chien d'assistance

Pour assurer la formation du chien d'assistance et le bon fonctionnement des centres de

formations, les responsables des centres mettent en place une contractualisation avec

tous les acteurs impliqués dans toutes les étapes du parcours d'un chien d'assistance. Ce

contrat est considéré comme un instrument conventionnel.

Cette contractualisation commence au niveau des élevages.

121 Article R241-22 du CASF

56/128

Pour acquérir les chiots de races Labrador et Golden retriever telles que préconisées par la labellisation, les centres de formation Handi'Chiens établissent des contrats avec certains d'éleveurs situés sur le territoire français. Ces contrats garantissent non seulement la race du chien "nous choisissons uniquement des Labradors et des Goldens retriever car les géniteurs doivent être inscrits dans les livres des origines" mais également l'âge et le sexe du chiot "les chiots sont achetés à l'âge de 7 semaines et indépendamment de leur sexe (femelle, mâle)" 122.

Dans les termes de ce contrat :

- Les responsables des centres font l'inventaire des éleveurs de race Labrador uniquement en France¹²³. "je suis allée dans un élevage de Labradors et Goldens pour voir l'organisation d'un élevage et je faisais des entretiens sur la sélection des chiots"¹²⁴.
- Les éducateurs canins commencent par tester les chiots lors de l'achat pour éventuellement détecter des troubles de comportement ou certaines pathologies rédhibitoires pour l'achat.

Cette contractualisation est poursuivie au niveau des familles d'accueil. Au niveau de ces acteurs considérés comme des bénévoles, les responsables des centres établissent des contrats pour garantir la pré-formation et la sociabilisation du chiot. Ainsi, les chiots sont transmis dès leur achat aux familles d'accueil portées volontaires pour les éduquer. Les familles d'accueil sont sous la responsabilité d'un référent, présent dans la circonscription dans laquelle elles résident. Ces familles d'accueil sont supervisées par délégation. "La délégation est constituée de chiens qui se voyaient tous les 15 jours durant leur présence dans les familles d'accueil. Entre famille d'accueil, il y a également une rotation, ça fait partie du contrat signé entre le centre et les familles d'accueil pour que les chiens et leurs familles d'accueil d'une même localisation se connaissent"¹²⁵.

Par ailleurs, les centres de formation ont également établi des contrats avec certains bénévoles pour relayer les éducateurs canins pendant leur absence au centre. Ces

¹²² Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

¹²³ Manuel pédagogique Handi'Chiens (distribué aux bénéficiaires lors des stages de passation)

¹²⁴ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹²⁵ Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

bénévoles sont appelés des "familles relais". Selon un éducateur canin, les familles relais sont celles qui respectent les consignes par rapport au travail du chien mais ne vont pas les faire travailler, ils vont accompagner le chien pendant un temps précis, c'est que de la détente qui est recommandée. "Les chiens vont dans un environnement différent, avec enfant ou pas. Ça nous permet de voir comment les chiens se comportent hors du centre et s'adaptent"¹²⁶.

Au niveau des vétérinaires, des contrats de type convention sont établis entre les vétérinaires privés et les centres de formation d'une par pour faciliter les interventions des vétérinaires sur les chiens d'assistance durant leurs étapes de formation. "On a dû signer une convention avec le directeur d'avant, mais ça n'a jamais été réactualisé" Des contrats d'actions publiques sont également signés entre les pouvoirs publics et les vétérinaires sanitaires. Ces contrats sont de type réglementaires et législatifs.

Instruments conventionnels : contractualisation entre Handi'Chiens et vétérinaires privés

Dans ces contrats, les centres de formation apportent leur contribution financière à hauteur des actes de médecine et de chirurgie que leur proposent les vétérinaires. En effet, les vétérinaires assurent le suivi médical des chiens et leur stérilisation/castration "tous les chiots des familles d'accueil sont stérilisés chez un vétérinaire avec qui une convention a été signée"¹²⁸. La stérilisation des chiens se fait à 6 mois en famille d'accueil pour éviter les portées au centre et chez les bénéficiaires.

En cas de trouble de comportement ou de pathologies récurrentes, le vétérinaire est habilité à réformer les chiens concernés en accord avec le responsable du centre. Concernant ces réformes, selon un responsable du centre, l'essentiel des réformes observées sont celles liées à la santé. Ces réformes de santé peuvent intervenir tout au long du parcours du chien d'assistance et les causes de ces réformes de santé sont la

¹²⁶ Extrait d'entretien avec d'une éducatrice canine

¹²⁷ Extrait d'entretien avec un vétérinaire

¹²⁸ Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

dysplasie des hanches, des pathologies articulaires des coudes et des pathologies dermatologiques. Ces 3 grandes catégories de réformes de santé représentent près de 90 % de réforme observées au centre. "Ici on n'est pas un endroit pour gérer les chiens malades ou en convalescence, on ne sait pas faire ici, on n'est pas structuré pour ça"¹²⁹. Selon une éducatrice canine, d'autres causes de réformes sont également observées par des éducateurs canins. Il s'agit des réformes liées au comportement. Ceux-ci peuvent être dus à plusieurs facteurs "Outre les pathologies, les facteurs individuels et environnementaux (leur vécu dans l'élevage et les familles d'accueil) peuvent susciter certains problèmes de comportement entraînant la réforme des chiens au centre". Il nous faut des chiens biens dans leur tête"¹³⁰.

Par ailleurs, les centres de formation mènent actuellement une réflexion relative à la contractualisation d'un grand nombre de vétérinaire soit par département ou par région. L'objectif de cette contractualisation massive serait de permettre au vétérinaire de région de consulter physiquement tous les chiens de la région afin de garantir la crédibilité des actes du vétérinaires "on choisira un vétérinaire qui recevra une fois par an tous les Handi'Chiens de la zone pour faire un bilan physique"¹³¹. En effet, actuellement toute la visite médicale est laissée à l'appréciation du vétérinaire praticien libéral " de ville" et celui-ci signe le certificat médical sans tenir compte des critères fixés par les centres pour le suivi des chiens, qu'il ne connaît pas forcément. "on voit que le véto traitant signe "tout va bien" "et puis nous quand on y va, on voit que le chien est obèse"¹³². Le chien d'assistance étant considéré comme un chien de travail, le poids est un critère d'évaluation sur lequel le centre se base pour déterminer son efficacité "on est très vigilant là-dessus. Un véto qui n'a pas forcément conscient du travail du chien au quotidien pourra accepter 2 ou 3 kg de plus que nous on n'acceptera pas"¹³³.

_

¹²⁹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹³⁰ Extrait d'entretien avec une éducatrice canine

¹³¹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹³² Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹³³ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

Instrument législatif et réglementaire : contractualisation entre l'Etat et les vétérinaires sanitaires

Les établissements qui détiennent des animaux de compagnie ont l'obligation de désigner un vétérinaire titulaire de l'habilitation sanitaire¹³⁴. Elle est délivrée par l'Etat et sous cette casquette, le vétérinaire intervient, à la demande et pour le compte du responsable de l'établissement, pour la réalisation de missions imposées aux détenteurs d'animaux. Dans ce cadre, celui-ci est amené, d'une part à participer à la rédaction du règlement sanitaire de l'établissement, et d'autre part à procéder au minimum deux fois par an à une visite des locaux, dans les conditions prévues à l'article R214-30 du CRPM, avec établissement d'un compte rendu et de recommandations.

De plus, le vétérinaire sanitaire en tant que professionnel de la santé animale a l'obligation législative¹³⁵ d'avertir les autorités compétentes lorsqu'il détecte ou suspecte une situation sanitaire anormale.

On voit que pour les deux derniers cas, le vétérinaire agit en plus des actes de médecine et de chirurgie courants. Le rapport est entre l'Etat donneur d'ordre et le vétérinaire qui y est soumis.

Il ressort de l'analyse de cette contractualisation que le champ de compétence du vétérinaire privé ou sanitaire est délimité à partir des familles d'accueil jusqu'au centre de formation. Le vétérinaire du centre de formation n'a aucune intervention sur les chiens lorsque ceux-ci sont transmis aux bénéficiaires car ceux-ci on leur vétérinaire de leur choix.

Au niveau des personnes en situation de handicap, il faut distinguer deux types d'acteurs : les demandeurs et les bénéficiaires de chiens d'assistance. Selon un responsable de centre, le demandeur est une personne qui attend un chien, il est différent du bénéficiaire. "Celui qui a déjà reçu son chien"¹³⁶. Selon les critères relatifs à la loi dite encadrant la prestation de compensation, les demandeurs doivent déposer un dossier de demande d'un chien d'assistance. Le centre concerné instruit ensuite le dossier et établit

¹³⁴ Article R203-1 du CRPM

¹³⁵ Article L201-7 du CRPM

¹³⁶ Extrait d'entretien avec un responsable

un contrat avec le demandeur. L'un des critères d'éligibilité d'un demandeur est l'aptitude du demandeur à apporter des soins suffisants au chien. Cette aptitude est confirmée grâce à une visite des éducateurs canins aux domiciles des demandeurs. "J'ai un bon exemple, j'étais chez quelqu'un, un demandeur de chien il y a une semaine, en plus quelqu'un qui adore les animaux, elle a pris d'autres chiens des refuges pour préserver leur bien-être animal. Les chiens n'étaient pas sortis, 2 chiens qui font les besoins dans la maison et c'est l'auxiliaire de vie qui les nettoie. Quand on lui a demandé pourquoi vous ne sortez pas vos chiens, elle a répondu qu'elle ne peut pas sortir et qu'elle n'est pas obligée. En revanche, le chien de travail, elle a l'obligation de le sortir pour son besoin psychique"¹³⁷. Sur la base des résultats de cette visite à domicile, l'instruction du dossier de ce demandeur de chien d'assistance a été arrêtée considérant que les conditions de vie et de bien-être du chien d'assistance n'étaient pas réunies.

Lorsqu'il un profil de chien correspond à celui d'un demandeur, les éducateurs se rendent également au domicile du demandeur cette fois pour réaliser les tests de compatibilité "nous demandons aux éducateurs de réaliser des Matching, c'est à dire rencontrer les demandeurs de chiens afin de leur faire faire des essais avec les chiens dans leur domicile, ça ne se fait pas toujours ici au centre"¹³⁸.

Au niveau des bénéficiaires, les responsables établissent des conventions afin de permettre aux éducateurs d'assurer leur mission de suivi du chien sur les premiers mois d'arrivée d'une part et d'accompagner les bénéficiaires en cas de difficulté d'autre part. "Quand on remet le chien, il y a un suivi téléphonique, un suivi par écrit et ensuite il y a un suivi à domicile dans les 3 premiers mois et enfin on intervient au besoin"¹³⁹.

Le suivi à domicile après 3 mois chez le bénéficiaire permet de vérifier si les besoins naturels du chiens sont remplis et de rédiger un rapport pour les l'état de santé et le bien-être des chiens. Selon un responsable du centre, chez Handi'Chiens, il est précisé à l'école que les besoins naturels du chien sont au minimum de 3 sorties par jour, dont au moins une de minimum 30 minutes. "On a défini les critères de base, et il faut qu'on vérifie que ce soit bien fait même chez les bénéficiaire" et de mettre en place des ajustements

 137 Extrait d'entretien avec un responsable

¹³⁸ Extrait d'entretien avec un responsable

¹³⁹ Extrait d'entretien avec un responsable

¹⁴⁰ Extrait d'entretien avec un responsable

encore nécessaires "on se rend compte que nos bénéficiaires malgré eux peuvent se retrouver en difficulté, c'est un public fragile, il faut qu'on l'accompagne, les accompagnements qu'ils ont de façon conventionnelle ne sont pas suffisants pour porter un regard sur le chien"¹⁴¹.

Il est également demandé au bénéficiaire d'assurer le suivi médical auprès d'un vétérinaire de son choix car bien que le centre reste propriétaire du chien attribué à la personne en situation de handicap, il n'est plus responsable de ses besoins de santé ni d'alimentation. En effet, la réglementation octroie une aide compensatoire aux bénéficiaires afin de leur permettre de subvenir aux besoins de leur chien et d'assurer un suivi médical auprès du vétérinaire de leur choix. "On demande à minima une visite au vétérinaire à qui on demande de remplir une fiche du chien sur sa santé psychique et physique"142. En effet, les bénéficiaires doivent faire effectuer chez leur vétérinaire traitant un examen clinique par an de leur chien. En plus d'une obligation, qui permet de détecter une éventuelle anomalie chez l'animal, qu'elle soit causée par une pathologie ou bien par de la maltraitance, cet acte est l'opportunité au bénéficiaire de prouver qu'il est tout à fait capable d'assurer la prise en charge d'un animal. Cette responsabilité joue un rôle social important, qui valorise les handicapés. "En général quand (...) un handicapé va chez son vétérinaire avec son chien il aime bien dire que c'est un chien Handi'Chiens. Chez les gens c'est une valeur d'avoir un Handi'chiens, c'est une valeur, c'est important pour eux, ils aiment bien le dire, ils ne sont pas gênés au contraire ça démystifie le handicap" 143

Le contrat, considéré dans le cadre de l'association Handi'Chiens comme un instrument juridique qui lie le centre de formation à tous les acteurs impliqués dans l'éducation, l'amélioration du bien-être et la santé animale. Ces contrats contribuent au bon fonctionnement de l'association Handi'Chiens d'une part et sa légitimité au sein de la société et face aux pouvoirs publics d'autre part.

En conclusion, comme l'ont présenté respectivement Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès et Jean Pierre Gaudin dans leurs ouvrages, nous pouvons confirmer au travers des

¹⁴¹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁴² Extrait d'entretien avec un responsable

¹⁴³ Ibid

enquêtes de terrain que :

- les instruments, notamment les réglementaires et législatifs mobilisés pour les chiens d'assistance ont une histoire et ses propriétés sont indissociables des finalités qui lui sont attribuées. De même, c'est parce qu'un instrument a une portée générique, c'est-à-dire a vocation à s'appliquer à des problèmes sectoriels divers qu'il se trouve mobilisé dans des politiques très différentes par leur forme et leurs fondements. En effet, les acteurs de l'association Handi'Chiens.
- les instruments conventionnels constituent des procédures, portant sur des objectifs à moyen termes et qui impliquent pour leur réalisation des contributions conjointes d'accords. Le respect de ces accords entre les différents acteurs autours du chien concourt non seulement au bon fonctionnement des centres de formation mais également au bien bien-être des chiens d'assistance.

Selon Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès, les instruments, une fois mis à en oeuvre, ne sont pas des dispositifs neutres, mais produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. En effet ils génèrent des effets propres d'une part et sont révélateurs des relations entre les acteurs d'autre part. Ces instruments réglementaires et les contrats étant mis en oeuvre au quotidien par l'association Handi'Chiens, quels sont donc les effets propres et les effets révélateurs de qu'ils ont généré sur les acteurs ?

Dans notre étude, nous considérons les effets propres des instruments comme étant les compétences et savoir-faire développés et renforcés par l'association Handi'Chiens depuis la mise en application de ces instruments réglementaires. Les effets révélateurs des relations entre les acteurs seront considérés comme des actions d'anticipation mises en oeuvre en réponse aux effets propres de ces instruments d'une part et pour asseoir leur légitimité d'autre part.

Les instruments : effets propres et effets révélateurs des comportements et des relations

Une méthode de formation originale, prenant en compte le bien-être animal

Les compétences initiales en matière de formation d'un chien d'assistance ont été développées et mises en oeuvre par Bonita Bergin, au sein de sa fondation, la CCI. La méthode de formation des chiens d'assistance, basée sur les gestes quotidiens que réalisent les personnes en situation de handicap moteur, implique la mise en place de procédures d'enseignement planifiées individuellement et systématiquement contrôlées, d'équipements et de matériels adaptés et de paramètres accessibles. "En formation aux USA, on participe à l'éducation depuis la sélection des chiots jusqu'à 18 mois. C'était très précis, un emploi du temps très précis"144. Cette première formation autour du chien permet de voir les dernières étapes de la formation des chiens de 18 à 24 mois d'une part et de suivre la phase de passation de chiens d'assistance aux bénéficiaires. "Nous avons travaillé dans les conditions les plus contraignantes, nos poignets étaient attachés sur les fauteuils pour ne pas se lever"145. Pendant ce stage, il était demandé aux personnes de garder la laisse (courte) toute la nuit pour que les chiens et les stagiaires s'observent mutuellement. Si la personne bouge, le chien réagit. "Je l'ai fait, j'ai pu travailler avec un chien qui s'appelait "Pouki" pendant 15 jours avec qui j'ai eu une complicité impressionnante et un attachement à Pouki. C'est pour ça que j'ai ensuite ramené Pouki en France"146.

Par ailleurs, pour le bon fonctionnement de l'association, des cours de communication et de promotion de l'association sont également proposés. L'objectif est de permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences pour garantir le financement de leur future association. "On a fait la promotion de l'association dans les galeries marchandes, participer à la vie de l'association" Cette publicisation est indispensable à la pérennisation de l'activité, et ce paramètre apparaît comme bien pris en compte.

¹⁴⁴ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁴⁵ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁴⁶ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁴⁷ Extrait d'entretien avec la fondatrice

Ces connaissances et savoir-faire acquis par la fondatrice aux USA dans le but d'apporter

du soutien à la personne en situation de handicap moteur en France ont été reconnus et

encadrés par les pouvoirs publics au travers des instruments réglementaires. Ces effets

instruments réglementaires ont généré des effets propres que ni les pouvoirs publics ni

l'association Handi'Chiens n'avaient au préalable envisagé.

Les effets propres des instruments : compétences et savoir-faire développés et

acquis

Respect et amélioration continue du bien-être animal tout au long du parcours du

chien

Les instruments réglementaires, notamment la loi 1901 et l'arrêté relatif à la

labellisation, ont permis à l'association de garantir sa légitimité au niveau national en

matière de formation et éducation des chiens d'assistance. Cette légitimité s'est

confirmée au travers des différents spécialités créées par l'association Handi'Chiens

(chiens d'assistance d'alerte, d'accompagnement social, social, et récemment le chien

d'assistance pour épileptique). Une nouvelle spécialité de chiens d'assistance, "le chien

d'assistance judiciaire", a récemment vu le jour : grâce à sa labellisation, l'association

Handi'Chien a été sollicitée par le procureur du tribunal de Cahors, qui souhaite

l'assistance du chien au tribunal pour assister les enfants abusés sexuellement et pour

libérer la parole¹⁴⁸. "C'est le procureur qui est venu vers nous, il a d'abord essayé avec une

autre association auprès de qui il pouvait y aller mais il a retenu Handi'Chiens avec notre

labellisation" 149.

C'est l'illustration de la médiatisation et légitimation sociale croissante de l'aide

_

¹⁴⁸ en ligne, consulté le 14/03/2019,

http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/03/14/01016-20190314ARTFIG00120-lol-le-premier-chi

en-d-assistance-judiciaire-de-france.php

animalière, loin des cercles du soignant ou de l'accompagnant où son recours semble intuitif.

D'autre part, cette légitimité est reconnue au niveau européen voire international "Le responsable d'Assistance dog european (ADEu) me connaît, nous soutient bien, actuellement, on fait des démarches pour être labellisé au niveau européen et après, on passera au label international." Selon la fondatrice, l'avantage d'être labellisé UE est de rencontrer les autres écoles de chiens d'assistance (l'Italie, l'Espagne, la Hollande), de participer aux congrès, d'échanger sur les techniques d'éducation.

"En France, voilà, là Handi'Chiens présente les chiens pour épileptiques, c'est nouveau et on va remettre dans peu de temps, un chien qui s'appelle chien d'assistance au tribunal" En effet, le label « aide animalière » que détient les centres de formation Handi'Chiens sont un gage de qualité en matière de chien d'assistance. Pour garantir davantage ce label, l'association a développé d'autres compétences et savoir-faire, initialement non présentés dans la réglementation afin de répondre à la demande de la société mais également pour respecter le bien-être animal. " J'accorde une place énorme, énorme au bien-être animal parce que chien d'assistance nous apporte beaucoup, beaucoup, il nous observe, il nous connaît peut-être même mieux que notre entourage, il nous connaît, et nous apporte tellement qu'on lui doit du bien-être, qu'on lui doit du respect. On a confiance en lui et il a confiance en nous et ça, c'est du bien-être et j'espère que je me fais comprendre" 152.

En effet, le bien-être animal est respecté tout au long du parcours du chien au sein de Handi'Chiens, à la fois par les éducateurs et les responsables du centre. "il y a beaucoup de respect du bien-être, là c'est bien oui oui, c'est bien"¹⁵³.

Les responsables des centres mettent en place des actes concrets pour améliorer le bien-être des chiens d'assistance au quotidien. Ces actes concrets relatés et observés sur le terrain, dans certains centres de formation, commencent d'abord par la modification de la méthode d'apprentissage des chiens qui est de plus en plus tournée vers le bien-être animal. " La méthode positive, elle a évolué, la méthode positive, on ne travaillait pas comme ça il y a longtemps. On les éduquait initialement sur la contrainte et maintenant on

¹⁵⁰ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁵¹ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁵² Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁵³ Extrait d'entretien avec la fondatrice

les éduque à la coopération" ¹⁵⁴.

Par ailleurs, la fondatrice explique que le personnel a pris conscience de la nécessité du bien-être animal et cette prise de conscience est confirmée par le responsable du centre de Lyon " Je pense qu'on est loin d'avoir mis en place tout ce qu'on pouvait faire en termes de bien-être animal. Mais néanmoins depuis quelques années chez Handi'Chiens, depuis 2014, Handi'Chiens a véritablement pris un virage sur le bien-être du chien à commencer par la façon dont on les éduquait. On rend le chien volontaire, coopératif et ça, c'est quand même différent, on prédispose le chien à jouer plutôt qu'à obéir et ça c'est quand même une philosophie qui est différente"¹⁵⁵.

Concrètement, la prise en compte du bien-être sur le terrain passe par l'identification des périodes et lieux sensibles dans le parcours d'un chien d'assistance, susceptibles de générer des troubles du bien-être animal. En effet, les responsables des centres de formations notamment le responsable du centre de Lyon, sont très sensibilisé par le bien-être en général. "J'ai toujours été un amateur de l'éducation du chien depuis que je suis tout petit et je faisais le lien aussi avec tout ce qui était le bien-être animalier quand je travaillais avec les paysans sur l'amélioration de leurs pratiques d'élevage ou la sélection des abattoirs" ; il a identifié avec son équipe des points critiques suivants sur lesquels ils apportent progressivement des réponses :

- Rupture affective lors du passage du chien de la famille d'accueil au centre de formation.

"En fait la façon dont on a travaillé est : à quel moment le chien est mis le plus en difficulté ? On voyait bien qu'au moment de la rupture affective du chien avec les familles d'accueil, certains chiens avaient un vrai sentiment d'abandon qu'on peut retrouver dans les refuges, ils peuvent manifester un comportement de stress très fort" 157.

La formation du chiot dans la famille d'accueil est la première étape, au cours de laquelle le chiot se sociabilise, acquiert les premières notions de base, grandit et s'attache à sa famille. Au bout de 16 mois, le chien est obligé de quitter cette famille et son

¹⁵⁴ Extrait d'entretien avec la fondatrice

¹⁵⁵Entretien avec le responsable d'un centre

¹⁵⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

¹⁵⁷ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

environnement pour rejoindre l'école, et il entame alors la deuxième étape de sa formation, nécessaire à sa spécialisation. Ce changement peut générer une rupture affective, tant pour le chien que pour sa famille d'accueil. Pour apporter des solutions à cette situation, la famille d'accueil reprend souvent un nouveau chiot, pour essayer de combler le vide laissé par le précédent.

Pour le chien, des actions ont été mises en place pour améliorer son bien-être :

D'abord en amont du centre, toute une organisation a été mise en oeuvre pour améliorer le bien-être du chiot dans sa famille d'accueil. Selon le responsable du centre de Lyon, l'organisation des ressources humaines a été modifiée pour pouvoir détacher un éducateur sur l'analyse des chiens avant qu'ils rentrent au centre. Le rôle de cet éducateur est de suivre le niveau technique des chiens, l'évolution de chacun et aussi d'anticiper leur devenir et leur intégration dans le centre. "L'éducateur référent accompagne les délégués dans la formation et dans les problématiques de bien-être animal. Si un chien ne va pas bien on peut le retirer de sa famille d'accueil" 158.

Ensuite au centre de formation, une phase d'intégration et d'adaptation a été mise en place à l'école avant la rentrée officielle du chien. Selon le responsable du centre, le chien, pendant sa phase en famille d'accueil, est amené à venir prendre connaissance des lieux, donc de l'école, une semaine avant sa rentré. pendant son séjour, un éducateur passe beaucoup de temps avec lui dans la mesure du possible "Le chien va sortir le soir, il ne sera pas en internat dans la mesure du possible, Si le chien n'est pas trop sensible et qu'on voit qu'il s'adapte bien on va essayer de lui faire passer toute ses nuits à l'internat ici" ¹⁵⁹. Par ailleurs, le centre dans à tous les groupes de délégué de venir faire des cours dans les centres, ce qui qui prédispose le chien à identifier l'endroit comme un endroit amusant, à la maison ensuite.

Après la rentrée officielle, les chiens venant d'une même délégation et ayant des affinités sont répartis dans les parcs. Ainsi, les centres travaillent à l'optimisation de l'environnement avec un véritable souci d'amélioration continue en termes de bien-être : supprimer toutes les clôtures électriques, séparer les parcs pour éviter les bagarres qui peuvent survenir dans les trop grandes meutes, enrichir l'environnement par apport de

¹⁵⁸ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

¹⁵⁹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

jeux, ou encore de musique ou de télévision pour entretenir une présence dans les parcs, installer des abreuvoirs automatiques pour éviter qu'une gamelle renversée empêche un accès à l'eau, permettre la distribution d'os par un boucher des environs, distribuer des "kongs" (jouets rigides contenant un espace creux remplis d'aliments censés stimuler l'intelligence du chien tout en lui procurant de l'amusement), aménager les boxes sur la base des conseils de vétérinaires comportementalistes etc. " On fait en sorte que le jour de la rentrée, il se retrouve dans le même espace de jeux et on va enrichir le milieu, les parcs avec différents accessoires des jeux, des croquettes" 160. Le soir dans les boxes, les chiens ont leur objet qui leur permet de garder un lien olfactif avec l'odeur de leurs familles d'accueil " on demande à la famille d'accueil de venir avec le chien et quelque chose qui porte son odeur, une couverture, un tapis, une serviette. Il faut que ce soit une odeur qu'il a trouvé agréable avant et quand le chien va passer ses premières nuits aux boxes"161. Par ailleurs, pour gérer des chiens pour lesquels la rupture affective se passe de plus en plus mal à leur arrivée au centre, les agences ont mis en place un système de marrainage/parrainage. Ce système permet d'éviter que ces chiens sensibles ne dorment pas les premiers jours dans les chenils mais vont plutôt dans les familles relais, une sorte de famille d'accueil qui va prendre le relais pendant que le chien est au centre. " Pour les chiens les plus sensibles qui ont des difficultés là-dessus, le jour de la rentrée ce parrain/marraine va venir le jour de la rentrée faire la passation avec la famille d'accueil, va jouer avec le chien et va repartir avec le chien chez lui, le chien ne dormira pas en chenil. Progressivement sur les 6 mois on essayera de l'intégrer, une nuit, deux nuits, trois nuits..." 162

Enfin chez les bénéficiaires, la rupture affective des chiens lorsqu'ils quittent le centre vers leurs bénéficiaires est également observée par les responsables des centres. Cependant, cette rupture affective est moindre comparée à celle vécue par les chiens lors de leur passage de leur famille d'accueil vers le centre de formation. Plusieurs raisons justifient cette réaction des chiens. D'abord comme développé dans le paragraphe ci-dessus, durant leurs six derniers mois de formation, les chiens d'assistance vivent en groupe entre congénères de même affinité ou d'affinité différente au centre. Ils peuvent également aller dans des familles relais afin de connaître d'autres environnements. Ces

¹⁶⁰ Extrait d'entretien avec une éducatrice canin

¹⁶¹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁶² Extrait d'entretien avec un responsable de centre

actions mises dans les centres concourent à réduire le niveau de stress des animaux suite à la rupture affective. De plus, avant la transmission des chiens aux bénéficiaires, les centres ont mis en place des stages de formation des bénéficiaires avec les chiens compatibles à leur handicap. Les durées de ces stages dépendent de la spécialité de chaque chien. Selon une éducatrice canine, "Les stages d'assistance avec les bénéficiaires durent 15 jours, pour les chiens d'assistance moteur et des chiens pour épilepsie. Par contre ce stage dure 7 jours d'une part pour les chiens d'éveil et les chiens d'accompagnement social"¹⁶³. En effet, les chiens dits d'éveil sont ceux en rapport avec la pathologie des enfants. Selon un éducateur canin, ce programme est donc condensé sur 1 semaine pour faciliter le retour rapide des enfants accompagnés de leur la famille dans leur environnement habituel. " c'est très perturbant pour ces enfants d'être en dehors de leurs repères habituels, loin de chez eux et surtout d'être avec des personnes qu'ils ne connaissent pas"¹⁶⁴. Il est à noter que l'arrivée d'un chien d'assistance auprès d'un enfant ou adolescent porteur de handicap constitue un projet collectif à l'échelle de la cellule familiale. Le chien d'assistance devient "un membre à part entière de la famille", comme en témoigne une mère de bénéficiaire¹⁶⁵. Mais dans les premiers temps de l'accueil du chien par le bénéficiaire, les autres membres de la famille sont tenus de ne pas trop interagir avec le chien, afin que celui-ci puisse "se fixer" sur son bénéficiaire qui devient son seul et véritable maître¹⁶⁶. Les chiens d'accompagnement social, sont en revanche ceux transmis à un bénéficiaire qualifié de médiateur. Ce stage dure 7 jours pour permettre aux bénéficiaires (centres spécialisés ou maison de retraite) de présenter au préalable un projet écrit sur lequel, ils spécifient les structures d'accueil, les populations cibles, les moyens financier "parce que le chien est un coût"167. Ces informations permettront au centre de procéder en amont au choix du chien.

Ces stages mis en oeuvre par centres avant la remise officielle du chien d'assistance permettent au couple chien et bénéficiaire de commencer une première socialisation et préparer l'arrivée au domicile. Au domicile du bénéficiaire, les centres ont également instauré un suivi du chien. Ce suivi est réalisé durant les 3 premiers mois. "il y a un suivi à domicile dans les 3 premiers mois, c'est un éducateur qui y allait et ensuite on intervient

¹⁶³ Extrait d'entretien avec une éducatrice

¹⁶⁴ Extrait d'entretien avec une éducatrice

¹⁶⁵ Extrait d'entretien avec un bénéficiaire

¹⁶⁶ Extrait d'entretien avec un bénéficiaire

¹⁶⁷ Extrait d'entretien avec une éducatrice

au besoin"168.

En l'absence d'intervention, les centres préconisent à minima une visite au vétérinaire à qui on demande de remplir une fiche du chien sur sa santé psychique et physique. L'objectif de ces visites à domicile ont pour objectif de mettre en place des ajustements encore nécessaires entre le couple chien et animal "on se rend compte que nos bénéficiaires malgré eux peuvent se retrouver en difficulté, c'est un public fragile, il faut qu'on l'accompagne, les accompagnements qu'ils ont de façon conventionnelle ne sont pas suffisants pour porter un regard sur le chien"¹⁶⁹.

Pour être encore plus pragmatiques, les centres ont mis en place des outils permettant l'évaluation du bien-être tout au long du parcours du chiens jusqu'au bénéficiaire.

Niveau de connaissance relatif à l'évaluation des critères du bien-être animal

" L'évaluation du bien-être animal, ça existait déjà. Tout reposait sur la relation entre le délégué et l'éducateur référent et quand ils détectent qu'il y avait une problématique sur un chien, moi j'intervenais pour donner mon accord sur le retrait du chien de cette famille et on lui donnait à une autre famille d'accueil" 170.

Dans l'optique d'améliorer davantage les actions menées jusqu'à présent en matière de bien-être animal des chiens d'assistance, les responsables des centres de formation Handi'Chiens ont mené depuis 2 ans des réflexions afin de déterminer les critères d'évaluation du bien-être du chien d'assistance tout au long de son parcours. L'objectif de cette grille est de pouvoir identifier en amont les difficultés d'une part, de définir les critères sur lesquels l'évaluation se base et d'harmoniser les pratiques d'autre part. "Parce qu'on peut se retrouver avec des situations où le chien est obèse, le chien ne sort pas assez, le bénéficiaire tombe malade et ne peut plus s'occuper de son chien et il va le refourguer à sa voisine, je ne sais quoi et on n'est pas au courant. Ça c'est des situations

¹⁶⁸ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁶⁹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁷⁰ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

qu'on veut éviter" 171.

Cette grille, constituée de 3 volets : technicité, comportemental et santé a récemment été validée au sein de Handi'chien et sera ensuite mutualisée avec l'association de chien d'assistance « MIRA¹⁷² » au Québec. "Nous évaluons les critères à partir d'une grille qu'on a validé il y a 10 jours. Malheureusement cette grille ne peut pas être diffusé parce que c'est un outil de validation en cours de construction. On va la basculer sur une application. Cette grille est quelque chose qui a de la valeur et on aimerait mettre beaucoup d'accent là-dessus"¹⁷³.

L'objectif de cette mutualisation avec l'association « Mira » est de pouvoir sécuriser cette grille via une application internet, développée par cette association "on a un certain nombre de curseurs et points d'alerte c'est là où il faut une application et parce qu'on va fonctionner à chaque bilan du chien avec un certain nombre de test"¹⁷⁴.

La présence de cette grille d'évaluation au sein des centres de formation Handi'Chiens est un gage d'une réelle objectivation du bien-être de chien d'assistance au sein de l'association d'une part et vis-à-vis des pouvoirs publics d'autre part.

Toutes ces actions, mises en oeuvre depuis les familles d'accueil, en passant par les centres, jusqu'aux domiciles des bénéficiaires en matière d'amélioration du bien-être montrent bien les réactions positives vis-à vis des effets propres générés par les instruments réglementaires, législatifs et conventionnels. Ces instruments sont-ils révélateurs des relations ou comportements entre des acteurs autour du chien d'assistance?

¹⁷¹ Extrait d'entretien avec un responsable du centre

¹⁷² MIRA: La Fondation Mira, organisme québécois fondé en 1981, offrait à l'origine des services destinés uniquement aux personnes non-voyantes, dont l'attribution, sans frais, de chiens guides. En 1992, elle a élargi son offre de services aux personnes handicapées physiques, en leur attribuant des chiens d'assistance

¹⁷³ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁷⁴ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

Effets révélateurs des instruments : actions d'anticipation par les acteurs

Demande de conseils auprès des DDPP en matière de normes sanitaires

Les centres Handi'Chiens, pour obtenir le label "aide animalière" doivent déposer un dossier de labellisation en conformité avec les critères définis à l'annexe 2 de l'arrêté. Ces dossiers doivent par la suite être instruits par la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et/ou DDPP de la zone d'implantation des centres de formation, selon les dispositions de l'arrêté encadrant la labellisation. Or, il se trouve qu'aucune instruction n'est retrouvée au niveau central permettant aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture de prendre position au sujet de la labellisation. Ceux-ci n'interviennent que sur le champ du respect des normes environnementales, en lien avec le classement ICPE, et sur le respect de normes sanitaires et de détention minimalistes, qui seront développées dans la partie suivante.

Le même constat serait retrouvé du côté de la DDCS. Les instruments mis en place ne définissant pas clairement les prérogatives de chaque service de l'Etat sur ces différents centres de formation, il ressort que cette labellisation n'est pas ou inégalement suivie, engendrant un "flou" ou vide juridique par manque de suivi. Cela se rajoute à un manque de prescriptions réglementaire dans le cadre sanitaire et bien-être animal dans les centres de formation, en relation avec le statut particulier de ces centres (voir partie III).

Pour pallier ce vide ou flou juridique, les centres ont anticipé en demandant de façon volontaire d'être conseillé par les autorités compétentes en matière de santé et protection animale. "Pour notre dossier de labellisation, nous avons demandé des conseils aux services vétérinaire qui nous ont gentiment réalisé des inspections des chiens et des bâtiments"¹⁷⁵.

Bien que les instruments réglementaires ne définissent pas le champ de compétences des services sur les centres de formations, tous les services compétents concernées répondent favorablement à cette demande des centres. Ces actions montrent que les

¹⁷⁵ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

centres ne profitent pas du vide juridique d'une part et que les services du ministère de l'agriculture semblent combler ce vide en donnant des conseils en matière des normes environnementales et sanitaires aux centres de formation, en les raccrochant aux prescriptions existantes qui semblent les plus proches. Toutefois des questionnements relatifs à ce flou juridique restent permanents.

Dans la même logique d'anticipation, les centres de formation ont mis en oeuvre des systèmes d'expérimentation de nouvelles races de chiens d'assistance.

Expérimentation des nouvelles races : caniche, berger allemand, épagneul français

« On utilise les Labradors et les Golden retrievers, chiens de départ ». Selon les critères relatifs à la labellisation, les centres Handi'Chiens ont l'obligation réglementaire d'éduquer et de former les chiens de race Labradors et Goldens retriever. Ces chiens doivent être achetés à l'âge de 2 mois auprès des éleveurs recensés sur le territoire national. Cette réglementation est bien respectée par l'association Handi'Chiens "Du point de vue d'Handi'Chiens, aujourd'hui au regard de la réglementation on a un certain nombre de critères à respecter sur la forme du chien" 176.

Toutefois, pour pallier les différents maladies, responsables des réformes chez les labradors et Goldens d'une part et réduire les limites relatives à la sélection génétique et à la sélection des élevages d'autre part, les centres Handi'Chiens entreprennent des essais sur d'autres races de chiens, notamment les races Berger allemand, Epagneul français, Caniche, Berger australien. "L'élevage des labradors est populaire en France, les chiens se vendent chers, il n'y a plus beaucoup d'effort pour améliorer la génétique de ces chiens. De plus, on n'a pas les moyens pour créer notre élevage, on est très vite limité en termes de ressource en labrador et golden en France"¹⁷⁷.

Ces animaux issus de races alternatives proviendraient d'élevages habilités, mais aussi de refuges ou d'associations de protection animale. " *Ces dernières années, on a essayé*

_

¹⁷⁶ Extrait d'entretien avec un responsable du centre

¹⁷⁷ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

avec les Berger allemand, Epagneul français, Caniche royal médium, Berger australien, là on reprend avec les croisés Labrador-Golden qui viennent de l'élevage de la fédération de chiens guide à côté de Clermont-Ferrand"¹⁷⁸.

Dans le cadre des travaux du GEST¹⁷⁹, il avait été identifié que l'institut international de chien d'assistance (assistance dog international) basée aux USA prenait en compte des races de chiens autres que celles des Labradors et Goldens retriever. De plus, selon le responsable du centre de Lyon, des taux de réussite avec ces nouvelles races sont satisfaisants " aux USA certaines associations utilisent des chiens de refuges et de races différents et elles ont un taux de réussite similaires au nôtre avec les chiens de race labrador ou golden"¹⁸¹.

Les résultats de ces premiers essais montrent que toutes les races testées ne répondent pas de la même façon au travail. En effet, des essais concernant certaines races ont été jugés non concluants "Le Berger australien a été totalement abandonné ", mais les essais continuent sur d'autres races telles que le berger allemand. "A Marcy, l'essai a été réalisé sur 2 bergers allemands : un a quitté le parcours et un autre reste sur un parcours spécifique, c'est un coup de bol, sinon il aurait quitté le parcours"¹⁸². En revanche dans la race caniche, les essais ont réussi. Cependant, selon certains responsables de centre, cette race n'est pas très apprécié par la société comme chien d'assistance. "Au dernier retour c'était : moi je n'en veux pas c'est trop de soin… il faut évaluer ce critère"¹⁸³.

Concernant la race Epagneul français, le bilan est contrasté. Selon le responsable du centre, un chien a quitté le parcours pour des problèmes de santé et l'autre vient de quitter pour des raisons de prédation. En effet, les races épagneul français¹⁸⁴, sont des chiens de chasses au même titre que les Goldens. En conséquence l'instinct de prédation reste dominant malgré son éducation "on n'arrive pas réduire la prédation chez certaines

¹⁷⁸ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

¹⁷⁹ GEST : Réhabilitation et extension des bâtiments du centre de formation Handi'Chiens de Marcy l'étoile-Lyon.

¹⁸⁰ En ligne, consulté le 12/12/2018 https://assistancedogsinternational.org

¹⁸¹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁸² Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁸³ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁸⁴ En ligne, consulté le 05/03/2019

http://www.chasseur-d-antan.com/dossier-chasse/chien-d-arret/l-epagneul-francais/

goldens. Peut-être on y arrivera par contraindre"¹⁸⁵.

Bien que les essais avec des races autres que les Labradors et les Goldens ne soient pas très concluants, l'association Handi'Chiens souhaite continuer ces tests sur d'autres races pour à terme trouver des races alternatives d'une part et participer à l'amélioration du au bien-être de celles issues des refuges "Aujourd'hui les résultats des autres essais ne sont pas concluants, mais nous continuerons avec les essais sur les autres races" 186.

Néanmoins, en raison des contraintes spécifiques liées à un apprentissage long et la nécessité d'associer un chien jeune et en bonne santé au moment de l'entrée dans le parcours de formation, cette intention louable pourrait se heurter à un conflit d'usage, les animaux pressentis étant au fond les seuls faciles à faire adopter dans le circuit conventionnel.

Ce point relatif à l'expérimentation des nouvelles races de chiens d'assistance sera abordé dans la section III comme facteur limitant pour l'innovation.

Les effets propres des instruments ont amené l'association Handi'Chiens à anticiper la mise en place des actions, notamment en matière d'amélioration du bien-être animal d'une part et de remédiation au flou juridique d'autre part. Face à ces effets, l'association améliore ses relations avec les bénéficiaires et mutualise ses compétences avec d'autres associations d'aide à la personne.

¹⁸⁵ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁸⁶ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

Effets révélateurs des relations entre l'association Handi'Chiens, les bénéficiaires et les autres associations de chiens d'assistance

Volonté d'intégrer les bénéficiaires dans la gouvernance de l'association Handi'Chiens

"On n'a pas comme chez les chiens guide d'aveugle une association de bénéficiaires de chien guide d'aveugle"¹⁸⁷. Dans les mêmes objectifs d'améliorer le bien-être animal du chien d'assistance et le fonctionnement des centres, l'association Handi'Chiens mène également des réflexions relatives à l'intégration des bénéficiaires dans la gouvernance de l'association " notre chantier c'est d'intégrer dans la gouvernance d'Handi'Chiens, des bénéficiaires de chiens parce que pour l'instant on a que des valides"¹⁸⁸.

Selon le responsable du centre de Lyon, l'objectif de cette association des bénéficiaires chez les chiens guides est de faire de la sensibilisation et de participer à la vie associative. Pour l'association chez Handi'Chiens, cette réflexion permettra aux bénéficiaires d'exprimer leurs difficultés, leurs besoins et leurs contraintes "on ne va pas faire la même chose en tout cas, on s'interroge sur le fait que nos bénéficiaires, qui sont les premiers concernés participent à la vie démocratique et associative, à la gouvernance. De plus, qu'ils aient un vrai corps de personnes en situation de handicap, qu'ils portent, orientent et aident l'association"¹⁸⁹.

Pour mutualiser toutes ses connaissances, l'association Handi'Chiens s'est rapprochée de l'association Canidea (confédération nationale des organisations des chiens d'aide à la personne).

¹⁸⁷ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

¹⁸⁸ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

¹⁸⁹ Extrait d'entretien avec un responsable d'un centre

Volonté de mutualiser les connaissances et compétences en matière de bien-être animal avec d'autres associations

Depuis 2018, L'association Handi'Chiens a rejoint l'association Canidea¹⁹⁰. Créée en 2015 et co-financée par la fédération française de chien guide d'aveugle, c'est la première organisation qui réunit des associations liées aux activités d'aides à la personne notamment d'assistance, d'alerte et également d'accompagnement social. L'objectif de cette organisation est de fédérer toutes ces associations qui forment et éduquent les chiens d'aide à la personne. En effet, Canidea propose un appui sur des points de réglementation actuellement peu adaptés et peu stabilisés d'une part et met en place un transfert d'expertise scientifique et technique d'autre part. De plus, Canidea soutient également les expérimentations des associations adhérentes. "Nous comptons intégrer Canidea pour travailler de concert parce qu'on est confrontés aux mêmes problématiques de bien-être animal et l'objectif est de partager les compétences, les expériences de tous et de faire émerger une réflexion commune"¹⁹¹.

Cette réunion de plusieurs associations des chiens d'aide à la personne, regroupant les grands thèmes de l'assistance et de la médiation, permet de donner une légitimité et une crédibilité aux actions menées autour du chien d'aide à la personne. Cette légitimité est reconnue non seulement par la société mais également par les pouvoirs publics. Selon le responsable du centre de Lyon, Canidea est en cours d'échanges avec les pouvoirs publics relatifs aux instruments réglementaires actuellement pour les expérimentations sur les autres races et la prise en compte des chiens des refuges comme chien d'aide à la personne. Certaines associations notamment de chiens d'alerte pour les diabétiques, labellisées au même titre que Handi'Chiens ont commencé à former voire à utiliser les chiens provenant des refuges sans aucune réaction de la part des pouvoirs publics ni de la société. Ces faits montrent que, une fois le problème porté à l'appréciation des pouvoirs publics, ces derniers pourraient y accorder une attention particulière. "Je pense que les grandes associations qui ont la crédibilité aujourd'hui dans le chien d'assistance comme Handi'Chiens et Canidea, à mon avis, le législateur sera plutôt encourageant, pour

¹⁹⁰ En ligne, consulté le 04/03/2019 https://www.canidea.fr/
¹⁹¹ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

nous laisser expérimenter des choses parce que la réglementation est quand même récente dans tout ça³¹⁹².

L'anticipation de l'association Handi'Chiens en termes d'amélioration du bien-être animal et d'utilisation de nouvelles races comme chien d'assistance montrent comment l'objectif initial de l'instrument réglementaire, ici la labellisation, mis en application pour encadrer les pratiques, a généré des effets propres. Les acteurs se sont saisis de ces effets, non identifiés au moment de l'élaboration de la labellisation pour valoriser leur label d'une part et améliorer le bien-être animal et leur renommée d'autre part. De plus, comme l'expliquent les travaux du sociologue North, ces instruments ont révélé des comportements des acteurs. En effet, dans le cadre de l'association Handi'Chiens, l'instrument est producteur d'une représentation spécifique de l'enjeu qu'il traite car par son effet de réglementation, il a transformé le contenu de cet enjeu. Les acteurs de l'association Handi'Chiens ont développé une nouvelle expertise en matière de bien-être animal d'une part et ont été motivé par le label, la recherche de la qualité et de la performance d'autre part : l'exemple de la mise oeuvre d'une nouvelle spécificité, le "chien d'assistance judiciaire" LOL 193 traduit la recherche de la qualité voire de l'excellence au service de la société.

De plus, l'instrument induit une problématisation particulière de l'enjeu, dans la mesure où il hiérarchise des variables et peut aller jusqu'à induire un système explicatif. En effet, au sein de l'association Handi'Chiens, les acteurs ont problématisé l'enjeu bien-être animal et mènent des réflexions relatives notamment à l'intégration des bénéficiaires dans la gouvernance de l'association.

Par ailleurs, pour mutualiser ses connaissances avec d'autres associations, l'association Handi'Chiens a intégré depuis 2018, la confédération Canidea. Cette intégration permet également de mobiliser tous les acteurs autours des activités d'aide à la personne et de constituer un point essentiel dans la construction du problème, la mobilisation, comme

¹⁹² Extrait d'entretien avec un responsable du centre

¹⁹³ En ligne, consulté le 14/03/2019,

http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/03/14/01016-20190314ARTFIG00120-lol-le-premier-chien-d-assistance-judiciaire-de-france.phpr

présenté par les sociologues Cobb et Ross en matière de mise à l'agenda d'un problème public ou social.

Ces actions traduisent la mise en place d'un système explicatif du problème posé, en vue de sa médiatisation et probablement de sa mise sur à l'agenda par les pouvoirs publics.

Les acteurs autour des chiens d'assistance, étant conscients des effets propres et révélateurs des instruments réglementaires, quelle serait leur dimension cognitive ?

Nous mobiliserons l'approche cognitive pour essayer de comprendre le comportements des acteurs de Handi'Chiens.

B. Approche cognitive : acteurs forts et valeurs certaines

Comme défini par Muller, l'approche cognitive consiste à étudier les programmes d'action publique non pas comme de simples processus de décision mais comme le lieu où une société donnée construit son "rapport au Monde" au travers de "référentiels", de grandes représentations du Monde qui peuvent être partagées et régissent certains secteurs.

Au sein de l'association Handi'Chiens, les acteurs, toujours en quête de la performance et de la qualité des services d'aide à la personne, sont dotées de valeurs indéniables.

L'association Handi'Chiens

Handi'Chiens, association « loi 1901 » reconnue d'utilité publique depuis 2012, a une structure associative nationale. Elle comporte à ce jour :

• un Conseil d'Administration, incluant les membres du Bureau : Président,

Vice-Présidente en charge de la communication et Trésorier,

- un siège social à Paris assurant la gestion administrative, le suivi financier, la communication et le contact avec les donateurs de l'association,
- quatre centres répartis sur le territoire, avec chacun son responsable de centre et plusieurs éducateurs canins salariés.

Les valeurs assumées et affichées par l'association sont les suivantes¹⁹⁴:

- **Dignité** : considération pour les personnes handicapées, préservation de leur dignité ainsi qu'amélioration de leur qualité de vie et de leur autonomie.
- **Engagement** : pour la recherche de l'excellence dans l'exécution des missions et l'obtention des résultats au bénéfice des personnes handicapées.
- **Solidarité** : à l'égard des personnes handicapées et entre les bénévoles et salariés de l'association.
- **Intégrité** : honnêteté, transparence et loyauté dans les relations tant internes qu'externes à l'Association.
- **Respect**: s'appliquant aux relations entre les différents acteurs de l'Association, aux bénéficiaires, aux donateurs et mécènes, à toutes les parties prenantes ainsi qu'aux chiens acteurs de notre mission.

Cette dernière valeur s'applique notamment "à l'éducation et au suivi des chiens par la prise en compte de leurs besoins physiologiques et psychologiques à toutes les étapes de leur vie", et comprend donc une dimension de bien-être animal. Toutes ces valeurs nous ramènent à une approche cognitive de l'analyse des politiques publiques dans le domaine.

En plus de ses salariés, l'association s'appuie sur tout un réseau de personnes bénévoles : familles d'accueil, famille relais, bénévoles proprement dits fournissant une aide logistique ou matérielle... Comme pour toute structure associative, l'importance des donateurs est évidemment cruciale. Les bénévoles et donateurs souscrivent aux valeurs qui sous-tendent l'action de l'association.

En termes de valeurs, la notion de chien "de travail" apparaît comme presque taboue pour les membres de l'association. Ils n'aiment pas utiliser l'expression. "Travailler" est

¹⁹⁴ En ligne - consulté le 10 mars 2019 https://www.handichiens.org/les-valeurs-dhandichiens/

remplacé par "se rendre utile". Une directrice de centre nous dira que le chien est "plus qu'un chien de travail, un confident, un compagnon" Elle estime que le chien retire du "plaisir" de son rôle d'assistance et le vit comme un jeu. "Quand on leur demande rien, ils s'ennuient" nous dira-t-elle. Le rôle de confident nous a été confirmé par la mère d'un jeune bénéficiaire, ainsi que le fait que son chien semble vivre le travail comme un jeu.

Le bien-être de l'animal occupe une place centrale dans les préoccupations de l'association car on peut attendre plus en termes d'assistance d'un chien équilibré et en situation de bien-être que d'un autre. C'est pourquoi les méthodes d'éducation de l'association sont basées sur le jeu et la récompense, et non la sanction. Une bénéficiaire le résumait par cette formule : "la marque de fabrique d'Handi'Chiens, c'est qu'ils les dressent pas au fouet leurs chiens" Les plages de repos ou d'amusement sont importantes pour le bien-être du chien. "On veille à lui offrir des moments où elle travaille pas, des moments où elle se détend, des moments où elle vit sa vie de chien", nous confie la mère d'un jeune bénéficiaire 197.

L'association inculque au bénéficiaire comme principe de base que les chiens "ne sont pas des machines", ni des "robots"¹⁹⁸. La réussite du projet se fonde en grande partie sur la complicité et le lien qui vont se créer entre le chien d'assistance et son bénéficiaire. Pendant le stage de passation de 15 jours au sein de l'association, les éducateurs vérifient ces points, notamment le fait qu'il n'y ait "pas de voix qui s'élève ou de gestes déplacés"¹⁹⁹.

La dimension humaniste est grande chez les responsables de l'association. "On sait pourquoi on se bat. (...) Il faut aimer les gens et puis les animaux" nous dira une responsable de centre. Elle considère que c'est la "passion pour le chien" qui amène les éducateurs à les rejoindre. Mais aussi "la personne, parce que c'est un challenge, c'est valorisant"²⁰⁰. La présence d'un chien d'assistance auprès d'une personne bénéficiaire offre au grand public un autre éclairage sur le handicap dans la vie quotidienne. Comme le résumait une mère de bénéficiaire : "c'est bien parce que ça montre une autre facette du

¹⁹⁵ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁹⁶ Extrait d'entretien avec une mère de bénéficiaire

¹⁹⁷ Ibid

¹⁹⁸ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

handicap aussi. Et ça c'est... collatéral"²⁰¹.

Les bénéficiaires peuvent percevoir les familles d'accueil comme "altruistes" pour ce qu'ils ont fait pour l'éducation du chien dont ils bénéficient, et se sentent donc parfois redevables de leur donner des nouvelles, voire de les rencontrer, régulièrement.

Enfin, dans la perception sociétale de l'utilisation des chiens d'assistance, du point de vue des bénéficiaires, on observe deux types de réactions opposées. D'une part les gens qui trouvent cela "génial", d'autre part ceux qui objectent que "le chien n'a rien demandé, il est malheureux"²⁰². Or les bénéficiaires, pour vivre au quotidien et quasiment en continu avec leur chien d'assistance, voient bien qu'il n'est pas malheureux. Les bénéficiaires jouent donc un rôle d' "ambassadeur" de l'association et doivent faire preuve de pédagogie à propos de la place du chien d'assistance. Y compris lors de déplacements dans le cadre privé (comme une sortie au restaurant) ou auprès de structures publiques qui ne sont pas encore familières avec la place du chien d'assistance. Une mère de bénéficiaire collégien nous expliquait comment elle avait dû justifier la situation au collège de son fils, et même vaincre leurs "réticences", pendant que celui-ci était encore en attente de son chien d'assistance, pour lui permettre ultérieurement de l'accompagner au collège²⁰³. En matière de communication et de promotion de l'association auprès du grand public, le rôle important du Téléthon, événement caritatif organisé chaque année par l'Association Française contre les Myopathies pour financer des projets de recherche sur les maladies génétiques, a été plusieurs fois souligné par les acteurs interviewés.

Les personnes en situation de handicap en France et les potentiels bénéficiaires

En France, le handicap est défini comme suit : "Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un

²⁰¹ Extrait d'entretien avec une mère de bénéficiaire

²⁰² Ibid.

²⁰³ Ibid.

polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"²⁰⁴.

Cette définition a le mérite de prendre en considération le handicap dans sa globalité, dans toute sa diversité. Elle est issue d'une loi récente de 2005²⁰⁵ illustrant le manque de politiques publiques dans ce domaine. Sa mise à l'agenda a traduit la volonté de sensibiliser la société à cette problématique et officialise la dimension sociale et environnementale du handicap. La France a même été pionnière, et fait la distinction entre le handicap psychique, conséquence d'une maladie psychique et le handicap mental, conséquence d'une altération des capacités intellectuelles. Cette distinction a été reprise par des organisations internationales comme l'Organisation mondiale de la santé (OMS), tant la prévalence mondiale des troubles psychiques est importante²⁰⁶.

Il existe une classification des différents handicaps qui varie selon les publications. On peut cependant retenir celle-ci, qui a le mérite d'identifier aisément la source du handicap:

- le handicap moteur,
- le handicap sensoriel (visuel, auditif),
- le handicap psychique (pathologies perturbant la personnalité),
- le handicap mental (déficiences intellectuelles),
- et les maladies invalidantes.

Il est à noter que la classification internationale des handicaps (CIH) de 1980 a été révisée par l'OMS en 2001, la CIH devenant la CIF (Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé), pour préciser le rôle des facteurs environnementaux dans la situation de handicap, et affirmer que l'invalidation est le résultat d'une interaction entre les possibilités d'un individu et son environnement²⁰⁷. Cette classification distingue ainsi 4 catégories :

²⁰⁴ Article L114 du CASF

²⁰⁵ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

²⁰⁶ En ligne consulté le 10/03/2019

https://www.who.int/mental health/action plan 2013/fr/

²⁰⁷ En ligne, consulté le 10/03/2019

 $[\]frac{https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42418/9242545422\ fre.pdf; jsessionid=C620B8E18}{750A483D3F0EB891A61B216?sequence=1}$

- 1. La fonction organique, qui fait référence par exemple à la fonction de la parole, de la locomotion...
- 2. La structure anatomique qui fait référence à l'anatomie corporelle,
- 3. L'activité et la participation qui font références par exemple à l'apprentissage, la vie en société...
- 4. Les facteurs environnementaux qui font références aux facteurs extérieurs potentiellement handicapants.

L'utilisation de cette classification mondialement reconnue permet de servir d'outil statistique standardisé, d'outil de recherche, d'outils clinique, d'outil de politique sociale et enfin d'outil pédagogique.

Dans les prochaines années, le handicap deviendra une préoccupation encore plus grande à cause de l'augmentation de sa prévalence, qui s'explique par le vieillissement des populations et le risque plus élevé de handicap chez les personnes âgées, mais aussi par l'accroissement mondial des problèmes de santé chroniques comme le diabète, les maladies cardiovasculaires, le cancer et les troubles de la santé mentale²⁰⁸.

En France, deux personnes sur dix sont en situation de handicap²⁰⁹ (soit environ 12 millions de personnes). Le public susceptible d'être intéressé par l'appui d'animaux d'assistance ou relevant du champ de la médiation animale est donc très large. Seules 35% des personnes en situation de handicap ont un emploi.

Selon les données de l'INSEE, en 2015, le taux d'emploi en équivalent-temps plein de travailleurs handicapés tous secteurs confondus s'élevait à 3.4 %. Ce chiffre permet d'objectiver le recours à la prestation d'aide animalière, voire son extension, de par les moyens limités des bénéficiaires souvent privés d'emploi, mais pour qui l'appui du chien est essentiel dans le processus de socialisation. Ces moyens limités seraient l'une des raisons qui ont amené certains bénéficiaires à ne pas utiliser la prestation de compensation telle qu'elle est prescrite par l'instrument réglementaire. Ce

²⁰⁸ En ligne, consulté le 10/03/2019

https://www.who.int/disabilities/world_report/2011/report/fr/

²⁰⁹ En ligne, consulté le 10/03/2019, émission FlashTalk diffusée le 24 novembre 2018 sur LCP https://www.youtube.com/watch?v=z-QZYUaJJPY

comportement a été révélé par l'instrument en conséquence.

Près de 80 % des élèves en situation de handicap sont scolarisés en milieu ordinaire et les 20 % restant dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux²¹⁰.

Très récemment, le 3 décembre 2018, s'est réuni à l'Elysée le Comité de pilotage de la 5^{éme} Conférence nationale du handicap. Intitulée « Tous concernés, tous mobilisés », cette conférence marque la volonté d'une mobilisation citoyenne inédite, avec et pour les personnes en situation de handicap. Elle sera clôturée par le président de la République en juin 2019. Au sein de chaque ministère, un haut fonctionnaire a été désigné en janvier 2018. Leur mission consiste à prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leur ministère. Ils organiseront la sélection des projets innovants dans les différentes régions. Dans le but de simplifier la vie des personnes en situation de handicap, cinq chantiers majeurs sont lancés dont celui d'assurer une pleine représentation des personnes en situation de handicap dans la construction des politiques publiques. Les propositions issues de ces grands chantiers seront incluses dans le rapport rendu au parlement en juin 2019, qui sera suivi d'un débat devant l'assemblée nationale.

Au terme de l'analyse des instruments mobilisés, il ressort que les instruments de type réglementaire, législatif et conventionnel destinés aux centres de formation, aux bénéficiaires et aux chiens d'assistance sont bien mis en application par tous les acteurs impliqués autour du chien d'assistance.

Comme l'expliquent Patrick Le Galès et Pierre Lascoumes, une fois mis à en oeuvre, ces instruments ne sont pas des dispositifs neutres. Ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. Ils génèrent des effets propres et sont révélateurs des relations entre les acteurs.

En réponse aux effets propres générés par ces instruments, l'association Handi'Chiens a

https://www.insee.fr/fr/statistiques/2569386?sommaire=2587886

²¹⁰ En ligne, consulté le 10/03/2019

développé des compétences et savoir-faire tels que la validation des grilles d'évaluation du bien-être des chiens d'assistance, la formation de nouvelles spécialités de chiens d'assistance, "chien d'assistance judiciaire". Elle continue l'innovation en matière d'essai de nouvelles races.

Les relations révélées par les instruments au sein de Handi'Chiens sont d'une part les relations de mutualisation des connaissances avec les autres associations impliquées dans les activités d'aide à la personne. En effet cette mutualisation permet d'asseoir la légitimité, la crédibilité, la qualité ainsi que la performance vis-à-vis de la société et des pouvoirs publics. D'autre part, l'association mène une réflexion en vue d'intégrer progressivement les bénéficiaires dans sa gouvernance. L'objectif est de les faire participer de façon démocratique à la vie associative.

Ces compétences développées suite à la mise en application des instruments sont le fruit d'acteurs vus comme "forts" et dotés de valeurs telles que la dignité, l'engagement, la solidarité ainsi que le respect. L'approche cognitive illustre le poids des éléments de connaissance, des idées, des représentations sociales. Il conviendrait de ne pas oublier qu'ici la circulation des idées intègre un acteur inhabituel : **le chien**.

L'ensemble de ces forces, identifiées dans le schéma des acteurs, croisées aux faiblesses développées ci-après, nous permettrait en dernier ressort de formuler quelques recommandations sur le positionnement de cette association.

III. Relations avec les autres acteurs, publicité et santé financière : une faiblesse des acteurs ?

Notre travail au début de cette étude a consisté à identifier la place de l'association Handi'Chiens vis-à-vis des acteurs institutionnels et des autres associations de médiation animale et de protection animale. La phase de prise de rendez-vous avec l'ensemble des

acteurs dont nous avons supposé les liens forts avec l'association s'est avérée peu fructueuse malgré notre insistance. Ce fait inattendu nous a amenés à questionner le poids de cette association dans le paysage médiatique, la pertinence du cadre juridique qui l'entoure ainsi que la réalité de ses liens avec les autres acteurs.

A. Le chien d'assistance et la médiation animale, un sujet secondaire?

La montée en puissance des activités d'assistance et de médiation animale, précédemment objectivée dans ce rapport par le nombre et la diversité des associations, ne fait aucun doute. Cependant, les faits médiatiques récurrents relatant des refus d'accès à des personnes accompagnées de chiens d'assistance dans des lieux publics démontre un décalage entre la prospérité de la médiation animale et sa visibilité voire son acceptation par la société. La récurrence de ces incidents de refus occupe l'actualité à chaque fois pendant quelques jours, sans que cette fenêtre d'opportunité ne profite à cette activité en terme de mise à l'agenda pour un meilleur cadrage juridique pour une meilleure accessibilité et une clarification sur les attendus en bien-être animal.

Ce constat nous a amenés à interroger des représentants de la DGAL dont le bien-être animal constitue une mission régalienne. L'entretien effectué avec la référente nationale en bien-être des animaux de compagnie confirme l'absence d'une visibilité exhaustive du nombre et volume d'activité de la médiation animale existante actuellement.

"Je pense que c'est à ce niveau là qu'il faut essayer de cadrer un peu. Par rapport à la médiation nouvelle, ou du fait que justement, l'éthologie c'est quand même pas si ancien et enseigné que ca dans les écoles, pour faire de la médiation il faut connaître super bien le comportement humain et animal aussi, et ces notions là sont plutôt récentes. On a rarement eu des questions au niveau de l'administration centrale, on commence à en avoir" 211

Ce constat est doublé d'une absence d'information sur la vitesse d'évolution de cette activité et donc par conséquent d'une démarche d'anticipation du paysage associatif en

²¹¹ Extrait d'entretien avec une représentante de la DGAL

médiation animale et chien d'assistance à court ou moyen terme. Nous n'avons pas réussi à obtenir d'entretien avec des représentants du ministère de la santé qui pourraient avoir une vision par le biais du handicap ou de la santé humaine.

Ces éléments nous ont incités à prospecter le degré d'encadrement et de suivi de l'association Handi'Chiens au niveau local.

B. L'isolement institutionnel de Handi'Chiens : quelles en sont les raisons ?

Afin d'identifier les acteurs institutionnels en charge du suivi des centres Handi'Chiens, un travail d'analyse réglementaire a été effectué très en amont par le GEST Handi'Chiens dont les conclusions permettent d'affirmer que le chien d'assistance accompagnant son bénéficiaire apparaît bien encadré par la législation, même si la mise en oeuvre des différentes mesures est inégalement exécutée.

En revanche, la réglementation en matière de détention de chiens à laquelle sont soumis les centres de formation n'est pas clairement définie.

De manière générale, les activités de garde, détention et élevage des animaux de compagnie sont définies par deux textes principaux, qui forment le squelette réglementaire en matière sanitaire et bientraitance animale.

Le premier étage de cette réglementation date des années 1980, il vise à assurer des conditions de détention minimales aux animaux de compagnie, sans distinction de catégories, en termes de mise à disposition de nourriture et de structuration des lieux de détention. Hormis les prescriptions relatives à la longueur des loges d'attache, à la nécessité de proposer un abri contre le soleil et une ventilation suffisante, les besoins des animaux de compagnies tels qu'ils sont perçus en 2019 en termes sanitaires et bien-être ne sont pas repris.

Ces dispositions ont été complétées par l'arrêté de 2014 bien plus prescriptif en terme sanitaire et qui introduit des préoccupations en termes de bien-être. Les annexes précisent les conditions dans lesquelles doivent s'exercer les activités en lien avec les

animaux de compagnie d'espèces domestiques, en tenant compte des besoins biologiques et comportementaux des animaux selon les espèces d'animaux détenues; il y est fait référence au maintien de la santé comportementale des individus. Les activités visées par ce texte sont celles liées à l'élevage de chiens et chat, à l'activité de refuge et fourrière, exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats.

Les centres de formation Handi'Chiens détiennent et forment des chiens, qui ne sont pas nés sur place, en vue de les remettre gratuitement aux personnes en situation de handicap : ils ne présentent pas d'activité de reproduction ni de commerce. De ce fait, ils ne remplissent pas les critères définissant un élevage de chiens, pas plus que ceux définissant un refuge, une fourrière, ou un exercice à titre commercial de leurs activités.

Une lecture stricte de la réglementation pousserait donc à exclure les centres Handi'Chiens du champ de l'arrêté de 2014, ils ne seraient encadrés que par l'arrêté minimaliste de 1982.

Les enseignements tirés du GEST et de nos entretiens nous ont donc conduits à comprendre que les services de protection animale des DDecPP dont le contrôle du bien-être animal est une mission régalienne, en ont une lecture plus inclusive, et assimilent l'activité à celle d'un élevage avec les exigences réglementaires afférentes, qui sont contrôlées à chaque inspection des services déconcentrés du ministère de l'agriculture.

Cette stratégie relative à l'assimilation des centres Handi'Chiens comme élevage favorable au bien-être animal et à une meilleure maîtrise sanitaire souffre cependant d'une fragilité certaine, fragilité dépendant probablement du vide ou du flou dont font l'objet les centres de formation de chien d'assistance en matière de réglementation sanitaire. Ceci se traduit concrètement par une programmation des inspections qui exclue ces centres quand ils sont connus.

Une inspection a bien été effectuée dans le centre de Lyon à sa demande par les services de la DDPP du Rhône. Cependant cette inspection ne pouvait entrer dans un cadre d'instruction d'agrément au même titre que les élevages.

Les administrations en lien avec le ministère de la santé censées instruire et valider le

dispositif de labellisation des centres ont été difficiles à identifier à cause de la variabilité des organisations administratives entre les quatres départements d'implantation des centres. Finalement aucune de ces administrations n'a pu être contactée malgré le besoin urgent de labellisation de certains centres. En effet, le centre de Lyon avait obtenu sa précédente labellisation par un service de collectivité territoriale dont les missions ont migré après le passage de la ville de Lyon au statut de métropole. Le centre d'Alençon est lui suivi pour le volet labellisation par un service d'une administration d'Etat au sein de la DDCSPP locale. Pour les deux autres centres nous n'avons pas réussi à identifier l'administration en charge du suivi de la labellisation.

D'autre part, les représentants du centre ont été interrogés sur les liens qu'ils peuvent avoir avec les collectivités locales (commune, conseils départementaux et régionaux) au regard du service que Handi'Chiens fournit aux usagers du territoire. Hormis la présence de quelques officiels lors des cérémonies de remise de chiens, cette association ne bénéficie que de très peu d'aides qui pourraient se matérialiser par un soutien financier.

Des initiatives en matière de gouvernance des associations sont nécessaires. Un exemple de gouvernance en ce sens existe déjà dans le département des Bouches-du-Rhône à l'initiative d'Anne-Claire Lomellini-Dereclenne, cheffe de service Santé et Protection Animales - Environnement à la DDPP des Bouches-du-Rhône. Dans ce département, les associations de médiation animale et d'assistance ont été identifiées et intégrées à la cellule départementale opérationnelle de lutte contre les maltraitances animales (CDO)²¹². Cet outil permet d'organiser autour du bien-être animal un réseau de partenaires avec compétences différentes au niveau départemental.

Des obligations en décalage avec les réalités du terrain

L'obligation réglementaire des races de chiens et de leur âge, un facteur limitant en termes de bien-être animal ?

https://agriculture.gouv.fr/des-cellules-departementales-pour-prevenir-la-maltraitance-animale

²¹² En ligne, consulté le 27/02/2019

Selon un arrêté²¹³, des dispositions relatives aux futurs chiens d'assistance doivent être respectées. En effet, cet arrêté impose des critères d'aptitudes "le chien d'assistance doit être capable de se tenir parfaitement en société notamment dans tous les lieux publics", de morphologie "une taille minimale de 50 à 70 cm au garrot est indispensable lorsqu'il s'agit d'effectuer des tâches en hauteur", de races et de sélection "les chiens dits retrievers : labradors, golden retrievers, en raison de leur aptitude naturelle au rapport d'objets, constituent les chiens idéaux" ; "le chiot doit être issu de parents de races inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture". Cet arrêté encadrant la labellisation des centres Handi'Chiens et donc leur reconnaissance en tant que centres d'éducation des chiens d'assistance, ces derniers doivent s'y conformer. Ceci explique que les chiens dits retrievers soient utilisés, qu'ils soient de race et que leur parcours débute quand ils sont chiots.

Ces prescriptions constituent sur le long terme des facteurs limitants, qui pourraient porter atteinte au bien-être des chiens concernés. La sélection raciale à pour conséquence d'augmenter l'expression clinique des faiblesses morphologiques qui deviennent alors des pathologies invalidantes pour l'animal "ça peut être des dysplasies des coudes, des hanches, des ligaments (...) c'est vrai qu'on a beaucoup de ruptures de ligaments croisés"²¹⁴.

Cependant certains centres Handi'Chiens font des essais avec d'autres races "il y a une tentative avec trois autres races : le caniche royal, le berger allemand et l'épagneul français"²¹⁵ (voir "expérimentation des nouvelles races" en II.B). Ces tentatives ne sont pas officielles et sont soumises à une commission de Handi'Chiens. Le but est de commencer à travailler avec d'autres races pour apporter une diversification, éviter les pathologies connues avec les retrievers, et trouver d'autres avantages "parce que le caniche royal ne perd pas ses poils, c'est un avantage pour les personnes en situation de handicap qui ont des allergies ou bien s'ils ne sont pas à l'aise avec un aspirateur ou un

²¹³ Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national

²¹⁴ Extrait d'entretien avec une responsable de centre Handi'Chiens

²¹⁵ Extrait d'entretien avec un responsable de centre Handi'Chiens

balai"216.

D'autres centres envisagent même des essais d'éducation avec des chiens adultes détenus en refuges. C'est une réflexion qui s'inscrit dans une volonté continue de préserver le bien-être animal en évitant une fin tragique à des chiens ayant un potentiel en tant que chien d'assistance.

Rappelons que les essais précédemment cités posent question sur leur pérennité en cas de résultats favorables puisqu'ils sont réalisés hors cadre réglementaire, avec comme conséquence une possible remise en question de la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance.

Y a-t-il un marché parallèle d'approvisionnement de chiots pour les personnes en situation de handicap?

A la suite de l'entretien avec M. Luc Mounier, professeur à VetagroSup, responsable de la chaire bien-être animal, une problématique a été soulevée : y a-t-il un marché parallèle d'approvisionnement de chiots pour les handicapés ? Notre grille d'entretien n'aborde pas ce sujet, et aucun des acteurs interrogés ne l'a spontanément fait. Plus que le coût du chiot, ce marché parallèle permettrait d'abolir le temps d'attente pour un potentiel futur bénéficiaire "nous avons attendu deux ans" 217, qui est le résultat d'une forte demande d'un côté et du facteur limitant qui est celui du faible nombre de centres Handi'Chiens et des moyens associatifs d'un autre côté.

De plus, notre cartographie d'acteurs ne permet pas de répondre à cette problématique. Il faut cependant garder à l'esprit que la détention d'un chiot, labrador par exemple, n'est pas une condition suffisante pour prétendre en faire un chien d'assistance. Une longue phase d'apprentissage est nécessaire, rendue possible par l'intervention et le travail de spécialistes. Donc l'acquisition d'un chiot par le truchement d'une autre voie que celle de l'association Handi'Chiens n'est pas pertinente.

²¹⁶ Ibid

²¹⁷ Extrait d'entretien avec le parent d'un bénéficiaire

On peut toutefois noter que cette acquisition est très facile, par exemple une recherche sur un site d'annonces entre particuliers et professionnels avec l'expression "chiot Labrador" dans la catégorie "animaux", sur toute la France donne 348 résultats²¹⁸.

Il existe un autre frein à un éventuel marché parallèle : l'origine des chiots. En effet, le travail de dressage, d'éducation fait par des spécialistes n'est pas suffisant en soi. Handi'Chiens, au fil de ses 30 ans d'existence, a sélectionné quelques élevages de certaines races parmi tous ceux de la métropole "encore faut-il trouver des élevages soigneux, c'est un énorme travail, il n'y a pas pléthore d'élevage de la sorte"²¹⁹, à cause des capacités innées des chiots et de leur propension à devenir de futurs chiens d'assistance.

Ainsi, face à ses différentes constatations, il apparaît raisonnable d'écarter l'hypothèse d'un marché parallèle d'approvisionnement en chiots aux bénéfices de personnes en situation de handicap demandeuses.

Pour terminer notre analyse des acteurs, il apparaissait intéressant d'objectiver les liens de cette association avec celles agissant dans le même domaine.

C. Des acteurs méconnus voire déconsidérés

Le travail d'identification de la place d'Handi'Chiens vis à vis des acteurs institutionnels a été complété par un diagnostic des liens entre cette association et les autres acteurs du paysage de la médiation animale et de la protection animale.

Tout d'abord, contrairement à toutes attentes, les tentatives de contacts avec les associations de personnes en situation de handicap n'ont donné lieu à aucun réponse favorable de ces dernières. Ces associations, que nous avions imaginées comme chaînon essentiel entre les bénéficiaires et Handi'Chiens, n'ont finalement aucun rôle identifié auprès de l'association. Ce constat a été confirmé par les entretiens avec les

²¹⁸ En ligne, recherche effectuée le 28/02/2019 sur <u>www.leboncoin.fr</u>

²¹⁹ Extrait d'entretien avec le responsable d'un centre Handi'Chiens

représentants des centres qui nous confirment que les bénéficiaires les contactent directement. Pour certaines pathologies humaines telle que l'épilepsie, ce sont les bénéficiaires qui sont à l'initiative de la solution d'assistance animale qu'ils soumettent à l'association.

La même démarche de contact avait été entreprise avec les autres associations telle que la fédération de chiens guides d'aveugle, en partant du principe que l'utilisation du chien constituerait un lien structurant entre ces deux associations. Notre projet était de comparer le positionnement sociétal et institutionnel de ces deux entités, voire même de comparer la prise en compte du bien-être animal. Nos tentatives de contacts ont également échoué, néanmoins nous avons réussi à objectiver quelques éléments d'informations grâce aux entretiens avec les représentants de Handi'Chiens.

En effet, de l'aveu même de nos interlocuteurs, les fédérations de chiens guides d'aveugles bénéficient d'une meilleure visibilité grâce à l'antériorité de leurs actions. "On mérite toujours d'être plus connu, ça c'est sûr, on est toujours confondus avec les chiens guides d'aveugles dans certains endroits. Si vous allez dans Alençon ou autre on sera très très connus parce qu'on est implantés ici, mais toutes les zones où y'a des unités de chiens guides pas très loin, c'est le cas notamment de Lyon ou autre, c'est normal ils ont de la légitimité parce qu'ils sont là depuis de nombreuses années" constatait une responsable de centre²²⁰. Cette visibilité se traduit par des dons beaucoup plus conséquents et une meilleure identification par la société.

Néanmoins nos entretiens font ressortir quelques initiatives et liens entre les deux associations autour de Canidea. Les pistes évoquées de cette organisation prévoient une meilleure coordination sur l'approvisionnement des chiens, un partage d'expérience en bien-être animal, voire des actions concertées pour lutter contre les incidents de refus d'accès des chiens dans les lieux publics.

Enfin, notre travail d'identification des acteurs nous orientait naturellement vers les associations de protection animale dont le chien d'assistance aurait pu constituer un trait d'union avec Handi'Chiens sous l'angle de la place du chien en société, au-delà de son statut d'animal de compagnie. Dans la continuité de nos échecs avec les autres acteurs et

_

²²⁰ Extrait d'entretien avec un responsable de centre

malgré notre insistance, les associations de protection animale se sont montrées prudentes sur ce sujet.

Ce constat demeure plus inquiétant par rapport à l'absence de lien avec les autres acteurs du fait que les associations de protection animale n'identifient pas forcément Handi'Chiens comme une entité proche de la sensibilité welfariste. Etant donné la place qu'occupe le bien-être animal dans l'arène médiatique et les conséquences qu'une atteinte pourrait engendrer en matière d'image et d'acceptation sociale, la distance que mettent les associations de protection animale avec la médiation animale et le chien d'assistance pourrait se transformer en action militante. Le silence actuel pourrait rapidement se muer en controverse. Toutefois nous avons réussi à obtenir indirectement un avis sur le positionnement des associations de protection animale vis à vis du chien d'assistance par l'intermédiaire des autorités de contrôle en administration centrale qui sont régulièrement en contact avec plusieurs associations "pour fréquenter pas mal des associations de protection animale, elles sont tellement sur les sujets de maltraitance qui augmentent beaucoup en ce moment, que elles aussi gèrent des priorités. Les priorités sont l'abandon, la maltraitance. Comme a priori on n'entend pas parler de beaucoup de problèmes sur la médiation, moi je ne les ai pas entendu parler sur ce sujet, que ce soit en réunion ou en aparté, je n'ai jamais été alertée sur cette question"²²¹.

Enfin, le dernier acteur, la société, connaît peu l'association Handi'Chiens. "Donc on a un problème de médiatisation même si depuis quelques temps ça commence un peu à évoluer. La médiatisation c'est un problème d'argent, sortir les billets pour passer à la télé ou à la radio c'est compliqué"²²². Ce manque de connaissance par la population conduit parfois à des comportements inacceptables tels que des refus d'entrée (exemples cités en introduction) alors que ces refus constituent une infraction "c'est insupportable que la loi ne soit pas respectée, ça s'appelle la loi, que ça nous plaise ou non elle a été votée"²²³.

Améliorer la publicité, la visibilité, permet de porter connaissance à la société des actions menées par Handi'Chiens, peut être par là même obtenir le soutien d'une partie infime de ce public, et faire également prendre conscience aux pouvoirs publics la nécessité d'encadrements, notamment juridique, voire financier. "[les pouvoirs publics] sont plutôt

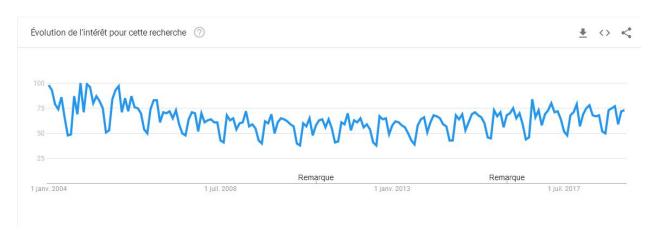
²²¹ Extrait d'entretien avec une représentante de la DGAL

²²² Extrait d'entretien avec un responsable de centre Handi'Chiens

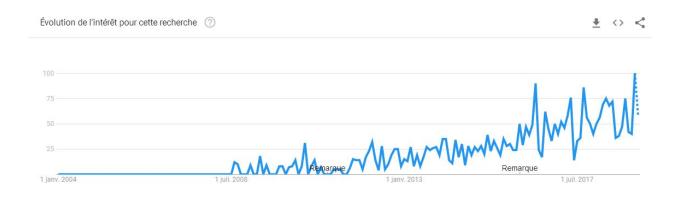
²²³ Extrait d'entretien avec un vétérinaire de centre Handi'Chiens

absents. Ils sont déjà absents au niveau du handicap, ils sont pas très doués sur la santé, comment le seraient-ils sur du chien d'accompagnement ?"²²⁴.

Pour illustrer le manque d'informations à propos d'Handi'Chiens, on peut vérifier dans un média particulier mais largement utilisé quelle est l'occurrence de recherche à propos de cette association. Il s'agit de vérifier ceci dans le moteur de recherche sur Internet Google, grâce à son outil Google Trends qui permet d'avoir le volume d'un terme recherché selon une période et une localisation précise²²⁵.



Graphique illustrant l'intérêt de la recherche du terme "handicap" sur le Web, de 2004 à février 2019, en France. Cette recherche est prédominante dans toutes les régions de France.

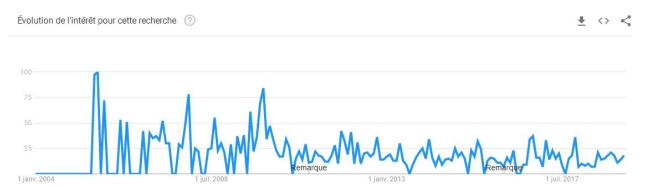


²²⁴ Extrait d'entretien avec un responsable de centre Handi'Chiens

²²⁵ En ligne, outil consulté le 10/03/2019 https://trends.google.com/trends/?geo=FR

Graphique illustrant l'intérêt de la recherche du terme "médiation animale" sur le Web, de 2004 à février 2019, en France. Cette recherche est prédominante dans les régions

Bretagne, Rhône-Alpes et Ile de France.



Graphique illustrant l'intérêt de la recherche du terme "Handi'Chiens" sur le Web, de 2004 à février 2019, en France. Cette recherche est prédominante dans la région Ile de France.

Comment interpréter ces résultats ? Il faut savoir qu'ils sont pondérés en base 100 par rapport à l'utilisation la plus forte de notre requête. Voici ce qui est expliqué sur la page de la recherche : "Évolution de l'intérêt pour cette recherche : les résultats reflètent la proportion de recherches portant sur un mot clé donné dans une région et pour une période spécifique, par rapport à la région où le taux d'utilisation de ce mot clé est le plus élevé (valeur de 100). Ainsi, une valeur de 50 signifie que le mot clé a été utilisé moitié moins souvent dans la région concernée, et une valeur de 0 signifie que les données pour ce mot clé sont insuffisantes."

Il faut donc aussi se rapporter aux résultats selon les régions. Ces résultats ne sont pas copiés ici mais figurent dans le titre de chacun des trois graphiques précédents. On peut voir que l'intérêt pour le terme "handicap" est national. Celui pour le terme "médiation animale" n'est remarquable que dans trois régions et il ne l'est plus que dans une seule pour le terme "Handi'Chiens" (l'utilisation du terme "handichiens" donne le même ordre de résultat).

Ainsi, la recherche Handi'Chiens ne se démarque qu'en Ile de France, et sa moyenne de fluctuation est à peu près une courbe plane depuis 2004, indiquant qu'il n'y a pas une augmentation d'intérêt. Rappelons que ceci ne concerne que ce qui à été recherché sur le Web à partir de Google.

On peut aussi comparer le nombre de résultats, dans ce même moteur de recherche. "Handicap" donne environ 2 280 000 000 résultats, "médiation animale" donne environ 1 400 000 résultats et "Handi'Chiens" donne seulement environ 278 000 résultats. On constate donc le peu de pages référencées contenant le terme Handi'Chiens.

En dernier lieu, la pérennité du financement de l'association a été questionnée. La recherche de financements, à l'instar de nombreuses structures du monde associatif, est une préoccupation constante pour Handi'Chiens. "Le nerf de la guerre", comme nous dira une responsable de centre, ou bien encore "un euro dépensé, c'est un euro à trouver"²²⁶.

Des problèmes de financement pourraient avoir à la fois des conséquences sociétales, en termes de maintien ou non de l'emploi des salariés, mais aussi indirectement des conséquences sur le bien-être des animaux aux mains de l'association. "C'est un sujet", nous confiait la fondatrice de Handi'Chiens²²⁷. "S'il y avait un gros souci, il faudra peut-être voir, on commencerait par fermer un centre. Mais il y a le problème de personnel. C'est quelque chose qu'on envisage. C'est pour ça que vous devrez rencontrer le trésorier qui a fait un sacré boulot pour récolter les fonds, grâce aux legs on tient, c'est un travail colossal. Non, non, on imagine mal mais on y pense quand même. La difficulté aujourd'hui c'est qu'on est arrivés quand même à 50 salariés mais les finances ne suivent pas. Pour nous au niveau du bureau c'est une inquiétude. C'est pour ça qu'on "booste" les responsables de centre à aller récolter les fonds."

Les différents constats d'isolement institutionnels et vis à vis des autres acteurs identifiés pourraient trouver une issues au travers d'une action de gouvernance à l'initiative des pouvoirs publics. Un exemple de gouvernance en ce sens existe déjà dans le département des Bouches-du-Rhône à l'initiative d'Anne-Claire Lomellini-Dereclenne, cheffe de service Santé et Protection Animales - Environnement à la DDPP des Bouches-du-Rhône. Dans ce

 $^{^{226}}$ Extrait d'entretien avec une responsable de centre

²²⁷ Extrait d'entretien avec la fondatrice

département, les associations de médiation animale et d'assistance ont été identifiées et intégrées à la cellule départementale opérationnelle de lutte contre les maltraitances animales (CDO)²²⁸. Cet outil permet d'organiser autour du bien-être animal un réseau de partenaires avec compétences différentes au niveau départemental.

Ce réflexe d'identifier et d'intégrer les associations de médiation et de chiens d'assistance à pour origine le profil même de son initiatrice, docteure en bien-être animal, sociologue et auteure pour ces thématiques en plus de ses missions régaliennes. Ses propos, relatés ci-dessous, ouvrent des pistes à potentiellement explorer par les pouvoirs publics : "Moi je sais que ça existe parce que j'ai une vision biaisée pour avoir travaillé sur ce sujet-là. Si j'enlève cette casquette de référente ou de personne intéressée par le sujet et qui a travaillé dans la recherche et que je garde uniquement à la casquette chef de service santé animale pour le moment personne n'en parle, personne ne connaît ces activités là (...). Ce sont des activités qui ne sont pas connues. Après ce qu'on a mis en place, là je vais parler pour le département des Bouches-du-Rhône si tu veux. Depuis l'année dernière le bureau de la protection animale nous a demandé de mettre en place des cellules opérationnelles de lutte contre les maltraitance animale (...). Je me suis dit c'est bien il faut qu'on fasse la même chose pour les animaux de compagnie et d'autant plus que je suis dans un département plutôt citadin avec de gros problèmes de protection animale au niveau des animaux de compagnie. Et j'ai fait ça avec l'organisation de réunions thématiques et justement je voulais parler de la médiation animale dans cette cellule parce que c'est un sujet qui n'est pour le moment pas débattu, ça n'est pas encadré réglementairement, on ne connaît pas les gens qui font cette activité-là. Je voulais me servir de cette nouvelle instance de cellule opérationnelle de vigilance pour jeter un pavé dans la mare et essayer de voir avec tous les acteurs de mon département en termes de protection animale ce qu'il en est, ce qui se fait, pas pour pointer du doigt les mauvaises choses mais peut-être aussi pour promouvoir les bonnes pratiques et ce genre de chose. Donc à ce niveau-là on en parlera mais c'est quelque chose qui est vraiment particulier à mon département les Bouches-du-Rhône et à l'heure actuelle pour répondre à ta question non, on ne contrôle rien, on ne sait pas ce qui se passe et ça nous échappe complètement"²²⁹.

-

²²⁸ En ligne, consulté le 27/02/2019

https://agriculture.gouv.fr/des-cellules-departementales-pour-prevenir-la-maltraitance-animale

²²⁹ Extrait d'entretien avec une responsable de services déconcentrés du ministère de l'agriculture

Ainsi, au-delà des forces qui font l'originalité de Handi'Chiens, notre analyse a permis de mettre en évidence certaines faiblesses, liées à une forme d'isolement institutionnel, à une fragilité des liens avec les autres associations sectorielles, à un manque de publicisation/médiatisation, ainsi qu'à une certaine fragilité financière. Ces points nous permettent d'esquisser des recommandations en vue de stabiliser l'ensemble.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de notre analyse, il ressort que le chien d'assistance apporte d'incontestables bienfaits, à la portée bien plus large qu'intuitivement envisagée, aux personnes qui les entourent, à travers la relation homme-animal.

L'association Handi'Chiens, grâce à la pugnacité de sa fondatrice, a su transférer en France, les compétences en matière de chiens d'assistance pour l'aide aux personnes en situation de handicap autre que sensoriel d'une part et grâce à la circulation des connaissances d'autre part. En conséquence, l'association Handi'Chiens a assis une certaine notoriété, l'offre et la demande en matière de chiens d'assistance est actuellement grandissante.

Cette offre en matière de chiens d'assistance croît également grâce aux effets des instruments élaborés par les pouvoirs publics pour encadrer les pratiques des centres de formation. Ces instruments, une fois mis à en oeuvre, ont montré qu'ils ne sont pas des dispositifs neutres : ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. En d'autres termes, ils génèrent des effets propres et sont révélateurs des comportements et des relations entre les acteurs. En réponse aux effets propres générés par ces instruments, l'association Handi'Chiens a développé des compétences et savoir-faire tels que la validation des grilles d'évaluation du bien-être des chiens d'assistance. Elle a formé une nouvelle spécialité de chiens d'assistance, le chien "d'assistance judiciaire", et continue l'innovation en matière d'expérimentation de nouvelles races de chiens d'assistance. L'étude des instruments mis en oeuvre au sein de Handi'Chiens révèle un début de mutualisation des connaissances avec les autres associations impliquées dans les activités d'aide à la personne. Cette mutualisation au sein de la confédération Canidea permettrait d'asseoir sa légitimité, sa crédibilité vis-à-vis de la société et des pouvoirs publics, la qualité ainsi que la performance des chiens d'assistance formés. De plus, l'association mène une réflexion en vue d'intégrer progressivement les bénéficiaires dans sa gouvernance. En effet, l'association Handi'Chiens souhaiterait faire participer les bénéficiaires de façon démocratique à la vie associative.

Ces compétences développées à la suite de la mise en application des instruments sont le fruit d'acteurs "forts", dotés de valeurs telles que la dignité, l'engagement, la solidarité ainsi que le respect. L'approche cognitive mobilisée illustre le poids des éléments de connaissance, des idées, des représentations sociales, les rapports entre les acteurs. Il conviendrait de ne pas oublier qu'ici la circulation des idées intègre un acteur inhabituel : le chien.

Au-delà des forces qui font l'originalité de Handi'Chiens, notre analyse a permis de mettre en évidence certaines faiblesses, liées à une forme d'isolement institutionnel, à une fragilité des liens avec les autres associations sectorielles, à un manque de publicisation/médiatisation, ainsi qu'à une certaine fragilité financière. Ces points permettent d'esquisser des recommandations en vue de stabiliser l'ensemble.

Recommandations et pistes d'amélioration

Ce travail permet d'objectiver les forces et les faiblesses du circuit de mise à disposition de chiens d'assistance en général et Handi'Chiens plus spécifiquement. Ces faiblesses sont autant de marges de progression à la fois réglementaires, sociétales et financières dont la prise en compte ne dépend pas uniquement de cette association mais nécessite l'implication de nombreux acteurs identifiés notamment les pouvoirs publics.

Les recommandations et pistes d'amélioration proposées concernent les points suivants :

Amélioration du bien-être animal

Au sein de l'association Handi'Chiens, l'amélioration du bien-être animal dans les centres en rapport avec le risque de rupture d'attachement ou rupture affective du chien, nécessite des recherches qui méritent d'être poursuivies par les acteurs impliqués autour des activités de chiens d'assistance et d'aide à la personne. De même, la piste d'utilisation d'autres chiens issus des refuges ne pourrait être possible que si la réglementation qui impose des critères d'âge et de race de chiens évolue. Il conviendrait cependant de rester vigilant sur l'âge et l'état de santé des animaux employés, pour des raisons tenant aux freins financiers (nombre d'années où le chien pourra travailler en relation avec les moyens investis dans sa formation), et le fait que ce segment risque d'être celui où les animaux sont le plus facilement adoptables en refuges dans le circuit classique.

Au niveau des pouvoirs publics, le contrôle du bien-être des chiens d'assistance ne peut se faire sans la prise de conscience et l'intégration de ces activités dans la programmation des inspections par les pouvoirs publics. Pour pallier le flou juridique relatif en matière de normes sanitaires et environnementales appliquées aux centres de formation des chiens d'assistance, il conviendrait que les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, considèrent le statut de ces centres de formation en les assimilant à un élevage. En effet, de toutes les règlementations sur les centres de détention des animaux de compagnie, celle relative à un élevage est la plus contraignante et est choisie par les DDPP concernées par l'inspection de ce type d'établissement, en conséquence les centres de formation seraient soumis aux dispositions du CRPM, dont son article L214-6.

Acceptation du chien d'assistance par la société

La visibilité et l'acceptation sociétale du chien d'assistance ne peut se faire uniquement par voie réglementaire et les efforts de l'association Handi'Chiens. Une meilleure coopération et un relais plus efficace entre les associations de chiens d'assistance, les associations de personnes en situation de handicap, voire même les associations de protection animale, paraît indispensable. Une première collaboration existe bien au travers de la confédération Canidea, destinée à mutualiser les connaissances en termes d'approvisionnement des chiens, de prise en compte du bien-être animal et en termes d'adéquation entre les activités du chien d'assistance et la réglementation en vigueur. Cette initiative mérite d'être encouragée voire encadrée par les pouvoirs publics sous

forme de gouvernance. Un exemple en ce sens existe déjà dans le département des Bouches-du-Rhône à l'initiative de la cheffe de service Santé Protection Animales - Environnement à la DDPP des Bouches-du-Rhône. Dans ce département, les associations de médiation animale et de chiens d'assistance ont été identifiées et intégrées à la cellule départementale opérationnelle de lutte contre les maltraitances animales (CDO). Cet outil permet d'organiser autour du bien-être animal, un réseau de partenaires avec des compétences différentes au niveau départemental.

Médiatisation et publicisation de l'association Handi'Chiens

Les exemples de mutualisation de connaissances entre acteurs impliqués dans les activités de chiens d'assistance et d'intégration de ceux-ci dans la gouvernance globale mériteraient une meilleure médiatisation et publicisation afin de limiter tous les faits d'actualités, notamment les cas de refus de l'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts d'une part et de faciliter la mise à l'agenda de ce problème public d'autre part. Par ailleurs, ces actions de médiatisation et de publicisation favoriseraient la pérennité des associations d'aide à la personne au travers des dons ou legs.

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Le bien-être animal²³⁰ est défini comme "l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal".

Le bien-être des animaux d'élevage, mais aussi de compagnie, ou encore de ceux utilisés à des fins scientifiques fait l'objet d'une politique réglementaire multi-niveaux : international, européen et français. Les mutations des territoires, l'évolution des connaissances scientifiques, l'évolution de la place de l'animal sont classiquement avancés pour expliquer la demande des citoyens d'une meilleure prise en compte de la sensibilité de l'animal. La question du bien-être animal revêt par ailleurs, une réelle dimension éthique, qui a justifié la définition et mise en oeuvre d'une stratégie nationale 2016-2020 ambitieuse²³¹, co-élaborée par les acteurs concernés (les producteurs, les scientifiques et les organisations de protection animale).

Le cadre général des animaux de compagnie peut être segmenté selon une vision utilitariste, l'animal ayant alors soit une vocation purement "loisirs", soit une vocation orientée "services rendus". C'est dans ce dernier segment que s'inscrit le chien d'assistance. Selon la réglementation relative à la labellisation²³² des centres d'éducation des chiens d'assistance en France, "un chien d'assistance doit être capable de se tenir parfaitement en société notamment dans tous les lieux publics. Il doit être irréprochable en présence d'autres chiens ou d'autres animaux. Il doit être imperturbable à la manipulation, posséder un rappel exemplaire et ne pas être fugueur. Il doit être en mesure de rapporter un objet tombé au sol, quelle qu'en soit la matière ou la fragilité,

²³⁰ En ligne, consulté le 26/02/2019,

 $[\]frac{\text{https://www.anses.fr/fr/content/l\%E2\%80\%99anses-propose-une-d\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de}{\text{https://www.anses.fr/fr/content/l\%E2\%80\%99anses-propose-une-d\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de}{\text{https://www.anses.fr/fr/content/l\%E2\%80\%99anses-propose-une-d\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finition-du-bien-\%C3\%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de-bien-di-bien-du-bien-dw-bi$

²³¹ En ligne, consulté le 06/03/2019

https://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france

²³²Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.

d'ouvrir des portes, d'allumer la lumière, de porter des petites charges et d'aboyer pour prévenir d'un danger".

Les relations homme-chien prenant une place grandissante dans la société, en raison d'un accroissement des missions dévolues aux chiens et leur médiatisation, il semble pertinent de s'interroger sur la place de ces chiens dans la société. Les exemples de témoignages relatif au refus d'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts au public (Toulouse²³³, Marseille²³⁴...), répertoriés en Europe et au niveau international, semblent montrer d'une part qu'il n'existe aucun consensus sociétal autour de la place et du bien-être du chien d'assistance d'autre part. Ainsi, les politiques publiques en matière de bien-être animal sont élaborées pour répondre à ces demandes sociétales. Toutefois, face aux faits d'actualité, il conviendrait de s'interroger sur les enjeux relatifs aux bien-être du chien d'assistance.

Méthodologie mise en oeuvre

Pour répondre à tous nos questionnements, nous nous sommes intéressés à l'association Handi'Chiens, créée en 1989 et reconnue d'utilité publique par décret du 7 mars 2012. Ainsi, nous avons réalisé des entretiens semi-directifs avec les acteurs impliqués dans les activités du chien d'assistance d'une part et avec ceux représentants les pouvoirs publics d'autre part. Pour servir de support à ces entretiens, nous avons élaborée une grille d'entretien. Celle-ci aborde tous les thèmes permettant d'explorer la demande initiale par des questions ouvertes standardisées, et identifiées en fonction des acteurs interrogés, et permet de comparer les réponses et les interactions des acteurs.

Le recueil et l'analyse de ces entretiens a permis d'affiner la problématique, d'en dégager des points forts et faibles et de réaliser une cartographie des acteurs.

https://actu.fr/occitanie/toulouse_31555/toulouse-primark-refuse-acces-chien-assistance-handicape -moteur-rien-lache_19386695.html

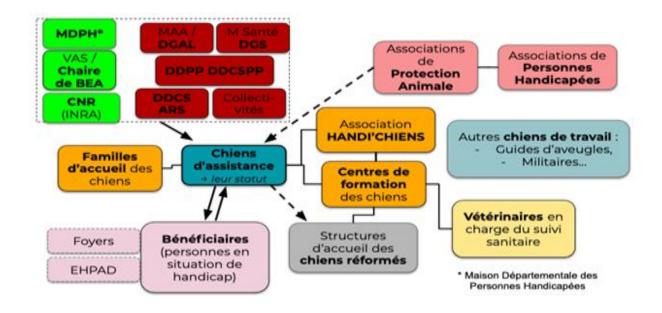
https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/14726-un-client-et-son-chien-dassistance-encore-expulses-dun-magasin-honteux/

²³³ En ligne, consulté le 25/02/2019

²³⁴ En ligne, consulté le 25/02/2019

Pour l'analyse sociologique, nous avons mobilisé l'approche par les instruments (instruments législatifs, règlementaires et conventionnels) pour comprendre leurs objectifs et les effets qu'ils génèrent sur les acteurs d'une part et l'approche cognitive pour analyser les interactions entre les différents acteurs concernés d'autre part.

Cartographie des acteurs impliqués autour des activités du chien d'assistance



Résultats de l'étude

Il ressort des différents entretiens avec les acteurs les points suivants :

Points sensibles:

Nous pouvons observer un vide juridique sur l'encadrement des structures employant des animaux à des fins d'assistance ou de médiation. Le texte existant²³⁵, fruit d'une

²³⁵ Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création

dichotomie entre deux ministères : celui de l'agriculture et de l'alimentation, et celui de la santé, renvoie au cadre réglementaire général la question du bien-être animal des chiens d'assistance, or ce cadre serait inadapté à cette activité précise. La gestion du bien-être animal reposerait donc uniquement sur la bonne volonté des acteurs.

Ce même texte définit une obligation réglementaire quant aux races de chiens et de leur âge, qui peut être un facteur limitant en termes de bien-être animal.

Il existe un risque de rupture d'attachement pour le chien (conséquences psychologiques délétères d'une séparation brutale et traumatisante) entre la famille d'accueil et le centre et entre le centre et les bénéficiaires.

La remise en question de la pérennité du financement de l'association pourrait avoir des impacts sur le bien-être animal et sociétal, notamment en causant une perte de l'emploi des salariés de l'association.

On peut imaginer qu'un marché parallèle d'approvisionnement de chiots pour les personnes en situation de handicap se développe sur la base des profits potentiels.

Enfin l'analyse du schéma des acteurs permet de révéler un certain isolement de cette association par rapport aux autres associations faisant partie du paysage de médiation et d'assistance par le chien ainsi que les associations de personnes en situation de handicap et des associations de protection animale. Cet isolement se rajoute à celui déjà objectivé en rapport avec le cadre juridique et son suivi par les pouvoirs publics.

Points forts:

Le bien-être animal tout au long du parcours du chien semble respecté d'après les différents entretiens conduits. Les diverses associations impliquées mènent des réflexions permanentes relatives à l'amélioration du bien-être animal.

La prise en compte des risques sanitaires est anticipée par les acteurs, avec une volonté d'être conseillé par les autorités compétentes en matière de santé et protection animale, sans profiter du vide juridique.

Les associations démontrent une volonté forte de mutualiser les connaissances et

d'un certificat national.

compétences en matière de bien-être animal avec d'autres associations, au sein de Canidea. Il y a une volonté d'améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap et de les intégrer dans la gouvernance de l'association Handi'Chiens.

En définitive, aucun enjeu significatif lié à l'atteinte au bien-être animal n'a été mis en évidence. En revanche, ce travail nous a amenés à identifier une problématique inattendue, un "flou juridique", en rapport avec le cadre réglementaire des activités assistées par les animaux en général et des chiens d'assistance en particulier.

La montée en puissance des activités utilisant des animaux, qu'ils soient d'assistance ou liés à la thématique de médiation animale, reste un point favorable à l'utilité de cette association. Néanmoins, cette évolution semble n'avoir pas été anticipée ni documentée par les pouvoir publics. Ces observations ont d'ailleurs été documentées dans un article récent²³⁶, et débattues lors de notre entretien avec la sociologue A-C. Lomellini-Dereclenne.

A la suite à ces constats, un cadre juridique porteur de légitimité semble nécessaire. De plus, le niveau des connaissances techniques sur la manière d'évaluer le bien-être de ces animaux est également à questionner.

Conclusion et recommandations

Au terme de notre analyse, il ressort que le chien d'assistance apporte d'incontestables bienfaits, à la portée bien plus large qu'intuitivement envisagée, aux personnes qui les entourent, à travers la relation homme-animal.

L'association Handi'Chiens, grâce à la pugnacité de sa fondatrice, a su transférer en France, les compétences en matière de chiens d'assistance pour l'aide aux personnes en situation de handicap autre que sensoriel d'une part et grâce à la circulation des connaissances d'autre part. En conséquence, l'association Handi'Chiens a assis une

-

²³⁶ Activités de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en termes de santé publique vétérinaire ?" *in* "Le vivant en ville : nouvelles émergences - Gouvernance, intensité urbaine, agriculture et animalité urbaines", Métropole de Lyon / Vetagro Sup, 2016.

certaine notoriété, l'offre et la demande en matière de chiens d'assistance est actuellement grandissante.

Cette offre en matière de chiens d'assistance croît également grâce aux effets des instruments élaborés par les pouvoirs publics pour encadrer les pratiques des centres de formation. Ces instruments, une fois mis à en oeuvre, ont montré qu'ils ne sont pas des dispositifs neutres : ils produisent des effets spécifiques indépendants des objectifs poursuivis et structurent l'action publique. En d'autres termes, ils génèrent des effets propres et sont révélateurs des comportements et des relations entre les acteurs. En réponse aux effets propres générés par ces instruments, l'association Handi'Chiens a développé des compétences et savoir-faire tels que la validation des grilles d'évaluation du bien-être des chiens d'assistance. Elle a formé une nouvelle spécialité de chiens d'assistance, le chien "d'assistance judiciaire", et continue l'innovation en matière d'expérimentation de nouvelles races de chiens d'assistance. L'étude des instruments mis en oeuvre au sein de Handi'Chiens révèle un début de mutualisation des connaissances avec les autres associations impliquées dans les activités d'aide à la personne. Cette mutualisation au sein de la confédération Canidea permettrait d'asseoir sa légitimité, sa crédibilité vis-à-vis de la société et des pouvoirs publics, la qualité ainsi que la performance des chiens d'assistance formés. De plus, l'association mène une réflexion en vue d'intégrer progressivement les bénéficiaires dans sa gouvernance. En effet, l'association Handi'Chiens souhaiterait faire participer les bénéficiaires de façon démocratique à la vie associative.

Ces compétences développées à la suite de la mise en application des instruments sont le fruit d'acteurs "forts", dotés de valeurs telles que la dignité, l'engagement, la solidarité ainsi que le respect. L'approche cognitive mobilisée illustre le poids des éléments de connaissance, des idées, des représentations sociales, les rapports entre les acteurs. Il conviendrait de ne pas oublier qu'ici la circulation des idées intègre un acteur inhabituel : le chien.

Au-delà des forces qui font l'originalité de Handi'Chiens, notre analyse a permis de mettre en évidence certaines faiblesses, liées à une forme d'isolement institutionnel, à une fragilité des liens avec les autres associations sectorielles, à un manque de publicisation/médiatisation, ainsi qu'à une certaine fragilité financière. Ces points

permettent d'esquisser des recommandations en vue de stabiliser l'ensemble.

Recommandations et pistes d'amélioration

Ce travail permet d'objectiver les forces et les faiblesses du circuit de mise à disposition de chiens d'assistance en général et Handi'Chiens plus spécifiquement. Ces faiblesses sont autant de marges de progression à la fois réglementaires, sociétales et financières dont la prise en compte ne dépend pas uniquement de cette association mais nécessite l'implication de nombreux acteurs identifiés notamment les pouvoirs publics.

Les recommandations et pistes d'amélioration proposées concernent les points suivants :

Amélioration du bien-être animal

Au sein de l'association Handi'Chiens, l'amélioration du bien-être animal dans les centres en rapport avec le risque de rupture d'attachement ou rupture affective du chien, nécessite des recherches qui méritent d'être poursuivies par les acteurs impliqués autour des activités de chiens d'assistance et d'aide à la personne. De même, la piste d'utilisation d'autres chiens issus des refuges ne pourrait être possible que si la réglementation qui impose des critères d'âge et de race de chiens évolue. Il conviendrait cependant de rester vigilant sur l'âge et l'état de santé des animaux employés, pour des raisons tenant aux freins financiers (nombre d'années où le chien pourra travailler en relation avec les moyens investis dans sa formation), et le fait que ce segment risque d'être celui où les animaux sont le plus facilement adoptables en refuges dans le circuit classique.

Au niveau des pouvoirs publics, le contrôle du bien-être des chiens d'assistance ne peut se faire sans la prise de conscience et l'intégration de ces activités dans la programmation des inspections par les pouvoirs publics. Pour pallier le flou juridique relatif en matière de normes sanitaires et environnementales appliquées aux centres de formation des chiens d'assistance, il conviendrait que les pouvoirs publics, notamment le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, considèrent le statut de ces centres de

formation en les assimilant à un élevage. En effet, de toutes les règlementations sur les centres de détention des animaux de compagnie, celle relative à un élevage est la plus contraignante et est choisie par les DDPP concernées par l'inspection de ce type d'établissement, en conséquence les centres de formation seraient soumis aux dispositions du CRPM, dont son article L214-6.

Acceptation du chien d'assistance par la société

La visibilité et l'acceptation sociétale du chien d'assistance ne peut se faire uniquement par voie réglementaire et les efforts de l'association Handi'Chiens. Une meilleure coopération et un relais plus efficace entre les associations de chiens d'assistance, les associations de personnes en situation de handicap, voire même les associations de protection animale, paraît indispensable. Une première collaboration existe bien au travers de la confédération Canidea, destinée à mutualiser les connaissances en termes d'approvisionnement des chiens, de prise en compte du bien-être animal et en termes d'adéquation entre les activités du chien d'assistance et la réglementation en vigueur. Cette initiative mérite d'être encouragée voire encadrée par les pouvoirs publics sous forme de gouvernance. Un exemple en ce sens existe déjà dans le département des Bouches-du-Rhône à l'initiative de la cheffe de service Santé Protection Animales -Environnement à la DDPP des Bouches-du-Rhône. Dans ce département, les associations de médiation animale et de chiens d'assistance ont été identifiées et intégrées à la cellule départementale opérationnelle de lutte contre les maltraitances animales (CDO). Cet outil permet d'organiser autour du bien-être animal, un réseau de partenaires avec des compétences différentes au niveau départemental.

Médiatisation et publicisation de l'association Handi'Chiens

Les exemples de mutualisation de connaissances entre acteurs impliqués dans les activités de chiens d'assistance et d'intégration de ceux-ci dans la gouvernance globale mériteraient une meilleure médiatisation et publicisation afin de limiter tous les faits d'actualités, notamment les cas de refus de l'accès des chiens d'assistance dans les lieux ouverts d'une part et de faciliter la mise à l'agenda de ce problème public d'autre part. Par ailleurs, ces actions de médiatisation et de publicisation favoriseraient la pérennité des associations d'aide à la personne au travers des dons ou legs.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- 1. Le vivant en ville Nouvelles émergences: GOUVERNANCE, INTENSITÉ URBAINE, AGRICULTURE ET ANIMALITÉ URBAINES MÉTROPOLE DE LYON, VETAGRO SUP, 2016
- 2. Mémoire pour l'obtention du Master Politiques Publiques et Gouvernements Comparés, parcours « Politique de l'Alimentation et Gestion des Risques Sanitaires» (PAGERS). La réinsertion par l'animal, une politique publique locale Etude d'Equi'Libre, un dispositif d'action publique au profit des personnes en probation Stage réalisé du 18 avril au 28 juillet 2017 à l'Université Lyon 2 Mémoire sous la direction de Anne-Claire Lomellini-Dereclenne Agnès SCHRYVE Inspecteur Élève de Santé Publique Vétérinaire 2016/2017
- 3. LE CHIEN D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DE L'ASSOCIATION HANDI'CHIENS THESE Présentée à l'UNIVERSITE CLAUDE-BERNARD LYON I (Médecine Pharmacie) et soutenue publiquement le 18 octobre 2011 pour obtenir le grade de Docteur Vétérinaire par Grange Adeline Née le 4 octobre 1986 à Filderstadt, Allemagne
- 4. GEST Handi'Chiens de l'ENSV : Rapport relatif à la réhabilitation et extension du centre Handi'Chiens de Lyon Décembre 2018.
- 5. Lascoumes (P.) et Le Galès (P.), *Gouverner par les instruments*, publié dans Sciences Po, les Presses, 2004
- 6. Papadopoulos Y., 1998. pp. 79-125 dans Duprat G. (eds.) *L'ignorance du peuple. Essais sur la démocratie*, PUF (coll. "Politique d'aujourd'hui")
- 7. North, D. (1990), Institutions, Institutional Change and Economic Performance, Cambridge: Cambridge University Press.
- 8. Alain Desrosières: *La politique des grands nombres Histoire de la raison statistique*. La Découverte, 2010 (1993).
- 9. Jean-Pierre Gaudin ; *Gouverner par contrat*, 2ème édition revue augmentée, publié dans Sciences Po. les Presses, 1999.
- 10. Muller, Pierre. « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie

- *politique de l'action publique* », Revue française de science politique, vol. vol. 50, no. 2, 2000, pp. 189-208.
- 11. Patrick Hassenteufel: Les processus de mise sur l'agenda : Sélection et construction des problèmes des problèmes publics, Caisse nationale d'allocations familiales « Informations sociales » 2010/1 n° 157 ;pages 50 à 58 ISSN 0046-9459
- 12. Richard et al: "The Emergence and Transformation of Disputes: *Naming, Blaming, Claiming*" (1980-81).
- 13. Joseph Gusfield : la culture des problèmes publics. *L'alcool au volant : la production d'un ordre symbolique*.
- 14. Renaud Crespin : « Quand l'instrument définit les problèmes. Le cas du dépistage des drogues dans l'emploi aux Etats-Unis ».
- 15. Claude Gilbert et Emmanuel Henri, *Comment se construisent les problèmes de santé publique*, *Paris, la découverte*, pp. 213-236
- 16. Politique nationales : Élaboration de l'agenda, Philippe GARRAUD- *L'Année* sociologique (1940/1948-)-Troisième série, Vol. 40 (1990), pp. 17-41
- 17. John Kingdon: Agendas, Alternatives and Public Policies (1984)
- 18. Roger Cobb et Charles Elder: *The Dynamics of Agenda-Building*, Participation in American Politics (1972)
- 19. Activité de médiation animale ou utilisation de l'animal pour le soin thérapeutique en ville : quelles sont les conséquences en terme de santé publique vétérinaire ?" in "Le vivant en ville : nouvelles émergences Gouvernance, intensité urbaine, agriculture et animalité urbaines", Métropole de Lyon / Vetagro Sup, 2016.
- 20. Kathleen Walker-Meikle, "Medieval pets", The Boydell Press, 2012
- 21. G.A. Fishman *When your eyes have a wet nose: the evolution of the use of guide dogs and establishing the seeing eye,* Surv Ophthalmol, 48 (2003), pp. 452-458
- 22. Audrestch H.M., Whelan C.T., Grice D., Asher L., England G.C.W., Freeman S.L.

- Recognizing the value of assistance dogs in society. Disabil. Health J. 2015; 8: 469–474
- 23. G.A. Fishman *When your eyes have a wet nose: the evolution of the use of guide dogs and establishing the seeing eye*, Surv Ophthalmol, 48 (2003), pp. 452-458
- 24. Sandra Walther, Mariko Yamamoto, Abigail Paige Thigpen, Anaissa Garcia, Neil H. Willits, and Lynette A. Hart, Assistance Dogs: *Historic Patterns and Roles of Dogs Placed by ADI or IGDF Accredited Facilities and by Non-Accredited U.S.* Facilities, Front Vet Sci., 2017, 4: 1
- 25. Jérôme Michalon. "L'animal thérapeute". : Socio-anthropologie de l'émergence du soin par le contact animalier. Sociologie. Université Jean Monnet Saint-Etienne, 2011.
- 26. Fanny BOIZEAU, Aurélie COURCOUL, Manon HAMON, Héléna LADREYT, Sidonie LEFEBVRE, *La médiation animale, problématiques réglementaires et enjeux professionnels*, rapport GEPP, 2018
- 27. Jérôme Michalon, *Panser avec les animaux. Sociologie du soin par le contact animalier*, Presses des Mines, Paris, 2014, 360 p.
- 28. Morgan Meyer, Susan Molyneux-Hodgson « Communautés épistémiques »
- 29. Manuel pédagogique : *stage d'adaptation et de transmission, association Handi'Chiens,* janvier 2018

SOURCES

I – Sources écrites ou imprimées

Sources réglementaires

- 3. Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national.
- 4. Article 88 du CRPM.
- 5. Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social
- 6. Article R241-22 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)
- 7. Article L245-3 du CASF
- 8. Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national
- 9. En ligne, consulté le 07/03/2019

 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&cat_egorieLien=id
- 10. Décret n°2005-1776 du 30 décembre 2005 relatif à la labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens guides d'aveugle.
- 11. Instruction DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance.

- 12. Article D. 245-24-1 du CASF
- 13. Article L245-3 du CASF
- 14. Article 88 du CRPM
- 15. En ligne, consulté le 26/02/2019

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268&dateTexte=20181214

- 16. Loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social
- 17. Article R241-22 du CASF
- 18. Article R203-1 du CRPM
- 19. Article L201-7 du CRPM
- 20. Article L114 du CASF
- 21. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- 22. Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national

Sitographie

- 1. Témoignage d'une première bénéficiaire Handi'Chiens : en ligne, consulté le 26/02/2019: https://france3-regions.francetvinfo.fr/grand-est/marne/reims-metropole/reims/ces-handichiens-qui-changent-quotidien-personnes-handicapees-1278487.amp
- 2. Témoignage d'un infirmier cynothérapeute : en ligne, consulté le 26/02/2019

 https://www.lemonde.fr/sciences/article/2017/12/04/des-chiens-guerisseurs-a-l-hopital-psychiatrique-5224405-1650684.html?xtmc=animal-handicape&xtcr=10
- 3. Reportage sur le monde animal : en ligne, consulté le 26/02/2019
- 4. https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/travailler-avec-les-animaux/video-envoye-special-des-animaux-au-secours-de-l-homme 1491185.html
- 5. Témoignage d'un bénéficiaire Handi'Chiens : en ligne, consulté le 26/02/2019 https://www.handichiens.org/2017/08/09/1816/.
- 6. Bien-être animal : en ligne, consulté le 26/02/2019, https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-d https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-d https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-d https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-d https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finition-d https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-propose-une-d%C3%A9finit-le-socle-de-ses-travaux-de
- 7. OIE : en ligne, consulté le 26/02/2019
 http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/le-bien-être-animal-dun-coup-doeil/
- 8. Loi Grammont : en ligne, consulté le 26/02/2019
 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332380&categorieLien=id
- 9. Loi sur la protection animale : en ligne, consulté le 26/02/2019
 https://www.30millionsdamis.fr/conseils/legislation/les-grandes-lois-de-protection-animale/
- 10. FAWC : en ligne, consulté le 26/02/2019
 https://productions-animales.org/article/view/2299
- 11. Cinq libertés : en ligne, consulté le 06/03/2019

 https://agriculture.gouv.fr/le-bien-etre-animal-quest-ce-que-cest
- 12. DGAL- stratégie nationale 2016-2020 : en ligne, consulté le 06/03/2019

 https://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france
- 13. DGAL Loi d'avenir : en ligne, consulté le 07/03/2019

- https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&cat egorieLien=id
- 14. Chien d'assistance : en ligne, consulté le 07/03/2019 https://www.handichiens.org/chien-dassistance/
- 15. Association Résienfance : en ligne, consulté le 28/02/2019, https://www.resilienfance.org/definition-mediation-animaleigne,
- 16. Refus d'accès à Toulouse : en ligne, consulté le 25/02/2019

 https://actu.fr/occitanie/toulouse-31555/toulouse-primark-refuse-acces-chien-assistan-ce-handicape-moteur-rien-lache-19386695.html
- 17. Refus d'accès à Marseille : en ligne, consulté le 25/02/2019

 https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/14726-un-client-et-son-chien-dassistance-encore-expulses-dun-magasin-honteux/
- 18. Refus d'accès Beauvais : en ligne, consulté le 25/02/2019
 https://informations.handicap.fr/a-chiens-guides-wouf-10840.php
- 19. FFAC: en ligne, consulté le 25/02/2019

 <a href="https://www.avh.asso.fr/fr/la-federation-francaise-des-associations-de-chiens-guides-daveugles-ffac?utm-source=SEM-Grants&utm-medium=CPC&utm-campaign=SEM-DS-A&gclid=Cj0KCQjwg73kBRDVARIsAF-kEH-SeNP8DSDO8H0hpg0-j7vhCZqugmQxouVk-FwZBjPScFNxsMUrDlokaAk]ZEALw-wcB
- 20. Refus d'accès au Québec : en ligne, consulté le 26/02/2019
 -http://www.cdpdj.qc.ca/fr/medias/notre-avis/Pages/chien.aspx
- 21. La Fondation Mira : en ligne, consulté le 26/02/2019 : https://www.mira.ca/fr/
- 22. Refus d'accès à Montréal : en ligne, consulté le 26/02/2019

 https://www.lapresse.ca/actualites/justice-et-faits-divers/actualites-judiciaires/201801/25/01-5151356-chien-guide-refuse-dans-un-resto-ca-arrive-tout-le-temps.php
- 23. Refus d'accès à Bruxelles : en ligne, consulté le 26/02/2019:

 https://www.rtbf.be/info/societe/detail-bruxelles-une-utilisatrice-de-chaise-roulante-a-ssigne-haagen-dasz-en-justice?id=10000429
- 24. Refus d'accès à Toulouse
 https://actu.fr/occitanie/toulouse-31555/primark-refuse-lentree-un-handicape-a-chien-dassistance-mairie-toulouse-reagit 19470554.html
- 25. Respect de l'article 88 de la loi 30 juillet 1987. https://france-handicap-info.com/france/accessibilite-dependance-societe-emploi-eco

<u>nomie/273-discrimination-defenseur-des-droits/4957-nouveau-refus-d-acces-a-magasi</u> <u>n-d-une-femme-et-de-son-chien-d-assistance-au-centre-commercial-d-evry-2</u>

26. Bienveillance:

clientèle"https://www.lsa-conso.fr/dossier-la-bienveillance-attire-la-clientele,30281

- 27. Utilisation du chien : en ligne, consulté le 08/03/2019 https://journals.openedition.org/nda/3728
- 28. Les canidés : en ligne consulté le 08/03/2019 https://www.cairn.info/revue-romantisme-2011-3-page-147.htm#no368*
- 29. Association internationale des interactions homme-animal : en ligne, consulté le 10/03/2019, http://iahaio.org/missions-goals/
- 30. Thérapie assisté par l'animal : en ligne, consulté le 10/03/2019, http://iahaio.org/best-practice/white-paper-on-animal-assisted-interventions/
- 31. Aide à visée thérapeutique : en ligne, consulté le 07/03/2019

 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&cat_egorieLien=id
- 32. Médiation animale-zoothérapie : en ligne, consulté le 03/03/2019 http://zootherapie.asso.fr/zootherapie-mediation-animale/
- 33. Fondation apsommer : en ligne, consulté le 09/03/2019, https://fondation-apsommer.org/
- 34. Licorne et Phenix : en ligne, consulté le 11/03/2019, https://www.licorne-et-phenix.org/
- 35. Eduquer avec des animaux :en ligne, consulté le 10/03/2019

 https://www.cairn.info/eduquer-avec-les-animaux--9782100704446-page-11.htm
- 36. Canidea : en ligne, consulté le 10/03/2019, https://www.canidea.fr
- 37. Bonita Burgin, Université canine aux USA : en ligne, consulté le 25/02/2019 https://www.northbaybusinessjournal.com/northbay/sonomacounty/7395676-181/bergin-university-canine-studies-sonoma
- 38. FFAC : en ligne consulté le 25/02/2019 : <u>https://www.avh.asso.fr/fr/la-federation-francaise-des-associations-de-chiens-guides-daveugles-ffac</u>
- 39. Ecole de Saint Gervais d'Auvergne : En ligne, consulté le 27/03/2019: https://www.metiers-chien-animalerie.fr/
- 40. ANECAH : en ligne, consulté le 27/02/2019

- http://anecah.free.fr/std-historique.htm
- 41. Association Hand'Chiens : en ligne, consulté le 12/12/2018 https://www.handichiens.org/centres-et-delegations-2/
- 42. Accès aux transport des chiens d'assistance :en ligne, consulté le 26/02/2019

 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029503268&da

 teTexte=20181214
- 43. Chien d'assistance Judiciaire : en ligne, consulté le 14/03/2019,

 http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2019/03/14/01016-20190314ARTFIG00120-lol-le-premier-chien-d-assistance-judiciaire-de-france.phpr
- 44. Valeurs de l'association Handi'Chiens : en ligne consulté le 10 mars 2019 https://www.handichiens.org/les-valeurs-dhandichiens/
- 45. Le handicap selon l'OMS : en ligne consulté le 10/03/2019 https://www.who.int/mental_health/action_plan_2013/fr/
- 46. Classification du handicap : en ligne, consulté le 10/03/2019

 https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/42418/9242545422 fre.pdf;jsessionid

 =C620B8E18750A483D3F0EB891A61B216?sequence=1
- 47. Maladies responsables de handicap : en ligne, consulté le 10/03/2019 https://www.who.int/disabilities/world-report/2011/report/fr/
- 48. Handicap en France : En ligne, consulté le 10/03/2019, l'émission FlashTalk diffusée le 24 novembre 2018 sur LCP https://www.youtube.com/watch?v=z-OZYUa]]PY
- 49. Scolarisation des élèves handicapés : en ligne, consulté le 10/03/2019 https://www.insee.fr/fr/statistiques/2569386?sommaire=2587886
- 50. DDPP des Bouches du Rhône : en ligne, consulté le 27/02/2019
 https://agriculture.gouv.fr/des-cellules-departementales-pour-prevenir-la-maltraitanc
 e-animale
- 51. Volume de recherche sur le mot Handi'Chiens : en ligne, consulté le 10/03/2019 https://trends.google.com/trends/?geo=FR
- 52. en Ligne, consulté le 26/02/2019
 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000332380&categorieLien=i
- 53. En ligne, consulté le 07/03/2019

 https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029573022&cat
 egorieLien=i

II – Sources orales

Acteurs de l'association Handi' Chiens

- 1. Entretien avec la fondatrice de l'association Handi'Chiens
- 2. Entretien avec la responsable du centre Handi'Chiens d'Alençon
- 3. Entretien avec le responsable du centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile
- 4. Entretien avec le responsable du centre Handi'Chiens de Vineuil
- 5. Entretien avec l'éducatrice canine au centre Handi'Chiens d'Alençon
- 6. Entretien avec un éducateur et formateur bénévole rattaché au centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile
- 7. Entretien avec le vétérinaire du centre Handi'Chiens de Vineuil,
- 8. Entretien avec une famille d'accueil et déléguée au centre Handi'Chiens de Marcy-l'Étoile
- 9. Entretien avec la mère d'un enfant handicapé moteur bénéficiaire d'un chien Handi'Chiens

Acteurs des pouvoirs publics

- 10. Entretien avec la référente nationale bien-être animal pour la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)
- 11. Entretien avec la cheffe de service Santé Protection Animales Environnement (SPAE) de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Bouches-du-Rhône et docteur en bien-être animal, sociologue et auteur

<u>Acteur commanditaire</u>Entretien avec le responsable de la chaire de bien-être animal de Vetagro Sup

ANNFXFS

Annexe I : Grille d'entretien type utilisée lors des entretiens

GEPP HANDI'CHIENS --- GRILLE D'ENTRETIEN ---

Bonjour,

Nous sommes étudiants dans le cadre d'un Master Professionne let nous menons un travail de nquête sur l'utilisation du chien d'assistance de l'association Handi Chiens. Nous nous intéressons à la prise en compte du bien-être de ces animaux.

Dans ce cadre nous souhaitons obtenir le point de vue de différents acteurs : institutionnels, bénéficiaires, formateurs... Parmi les acteurs identifiés, votre activité vous positionne comme un acteur de référence dans le domaine.

Cet entretien va durer approximativement xx minute s.

Nous autorisez-vous à prendre des notes et à enregistrer cet entretien ? Dans ce cas, les notes restent pour notre usage personnel et l'enregistrement reste purement confidentiel (seules quelques citations peuvent être reprises dans le rapport).

Thématiques	Questions à poser pour obtenir l'information	Acteur(s) concerné(s)
GÉNÉRALITÉS		Ch.
Sur l'enquété	Parlez-vous votre parcours	Tous
Sur le sujet	Que représente pour vous le chien de travail ? Pour vous, que représente le bien-être animal ?	Tous
SOCIOHISTOIF	RE DES CHIENS DE TRAVAIL	
	Depuis quand les chiens sont-ils utilisés au service de l'homme? Selon vous, y a-t-il une différence entre les chiens de compagnie et les chiens de travail ? Pendant leur carrière et après ? En rapport avec le statut d'être sensible, comment voyez-vous l'utilisation du chien en tant qu'outil, prolongement de la main de l'homme ?	Fondatrice Handi Chiens + Association Protection Animale
PROTECTION.	ANIMALE	
Protection animale	Que pensez-vous de la manière dont sont traités les chiens d'assistance tout au long de leur vie ?	Tous
Race des chiens utilis ées	Partez-nous des races utilisées pour servir de chien de travail/d'assistance/guide ?	Acteurs de l'association « Association Protection Animale
Maltraitance animale	 Avez-vous observé des cas de matraitance, passive ou active, des chiens? Si oui, à quel stade ? Quels sont les moyens dont vous disposez pour détecter les cas éventuels de matraitances en formation ou chez les bénéficiaires de chiens? Selon vous, les bénéficiaires sont-ils suffisamment formés pour répondre aux besoins et attentes spécifiques des chiens qui leur sont confiés ? Une formation serait-elle nécessaire ? En cas de maltraitance avérée, quelles sont les mesures prises par les centres de formation à l'encontre de leurs bénéficiaires ? Existe-t-il des mesures spécifiques prises avant une éventuelle réattribution d'un chien ? Comment les associations de protection animale s'approprient-elles le sujet "bien-être" ? 	Tous
	Environne mentale	

Gestion des animaux	Comment fonctionne le centre ? Que le est la place du chien dans ce fonctionnement ? Quelles sont les mesures que vous estimez utiles pour protéger le chien d'assistance ? Les capa dtés financières des bénéficiaires sont-elles vérifiées avant l'obtention d'un chien d'assistance ? Que se passet-il en cas de changement de leur situation ? Ein cas de difficultés financières de l'association, le suivi sera-t-il toujours assuré ?	Acteurs de la gestion de s centres (préciser le financement / les statuts avec la fondatrice)
	Ré glementaire	
	Pouvez-vous me parter de la réglementation encadrant la protection du chien de travail / d'assistance ? Selon vous, est-ce suffisant ?	Tous
Réforme des chiens	Avez-vous identifié des situations où le chien a été réformé ? Selon vous, quelle en est la fréquence ?	Acteurs de la gestion de s centres
MÉDIATISATIO	ON .	
Rôle des pouvoirs publics	Selon vous l'utilisation du chien d'assistance est-elle connue du grand public ? soutenue par les pouvoirs publics ? Que pensez vous des récents faits, dans lesquels des personnes à mobilité réduite, accompagnées de leur chien, se sont vue s refuser l'accès à des lieux publics ?	Tous